

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MERCIN-ET-VAUX



**Commune de
MERCIN-et-VAUX**

Commune de MERCIN-ET-VAUX

7 rue Villa-la-Croix

02200 Mercin-et-Vaux

Téléphone : 02 23 73 60 19

Courriel : mairie@mercin-et-vaux.fr



Urbanistes mandataires :

Arval

Agence d'urbanisme Arval Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD

3 bis Place de la République - 60800 Crépy-en-Valois

Téléphone : 03-44-94-72-16 fax : 03-44-39-04-61

Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Géog-Urb)

Janvier 2022

Préambule

L'objectif de ce diagnostic est de faire une synthèse du travail effectué jusqu'alors afin de donner une photographie des principaux traits de la commune de Mercin-et-Vaux replacée dans son contexte intercommunal. Ces traits concernent le site, les paysages, l'environnement, le fonctionnement urbain, les réseaux et infrastructures, les tissus urbanisés, les espaces publics, les équipements et les services, les données socio-démographiques et le logement.

Ce diagnostic s'inscrit dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, **PLU, document juridique qui définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain**. L'objet du PLU est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune. Selon l'article L.110-1 du code de l'environnement, le développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. À cette fin, et selon l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, **le PLU détermine les conditions permettant d'assurer:**

- **L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable.**
- **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs (habitat, activités économiques, activités sportives ou culturelles, équipements publics), et en tenant compte de l'équilibre emploi-habitat-commerces-services, ainsi que des moyens de transport, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques et la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile.**
- **La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que la lutte contre l'artificialisation des sols et contre le changement climatique par la réduction des gaz à effet de serre notamment.**

La commune de Mercin-et-Vaux est déjà dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté le 12 septembre 2006. En lien avec les récentes évolutions législatives en urbanisme et en environnement, la commune a choisi de réviser son document d'urbanisme. **Cette procédure de révision du PLU permet de réfléchir à un nouveau projet communal à l'horizon de 10 à 15 ans.**

Le PLU est élaboré à l'initiative de la commune. Une délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2020 prescrit la révision générale du PLU et précise les modalités de concertation avec le public selon l'article L103-1 du code de l'urbanisme. Au cours de la procédure de révision, **Grand Soissons Agglomération est devenue compétente en matière d'urbanisme et la révision du PLU est donc menée sous la responsabilité de l'agglomération depuis le 1^{er} juillet 2021.**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de décembre 2000. Son contenu à progressivement évolué selon les dispositions prévues par la loi Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle de l'Environnement). Plus récemment la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et résilience) ont de nouveau fait évoluer le contenu d'un PLU. **La révision du PLU permettra donc de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire, et d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation de l'espace communal. Cela permettra également de fixer de nouveaux objectifs, et notamment le développement modéré de la population, la préservation du cadre rural, la préservation des espaces agricoles et la protection de l'environnement.**

L'État, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à la révision générale du document à l'initiative du maire ou à leur demande, à la suite de la notification de la prescription de révision du PLU.

Le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale, en cours de révision, lui-même rendu compatible avec un grand nombre de schémas et programmes. Si le futur SCoT est approuvé après l'approbation du PLU révisé, les dispositions du plan local d'urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans.

Le PLU est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tout travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Le PLU est établi pour une perspective de développement et d'aménagement s'étendant sur environ dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communaux.

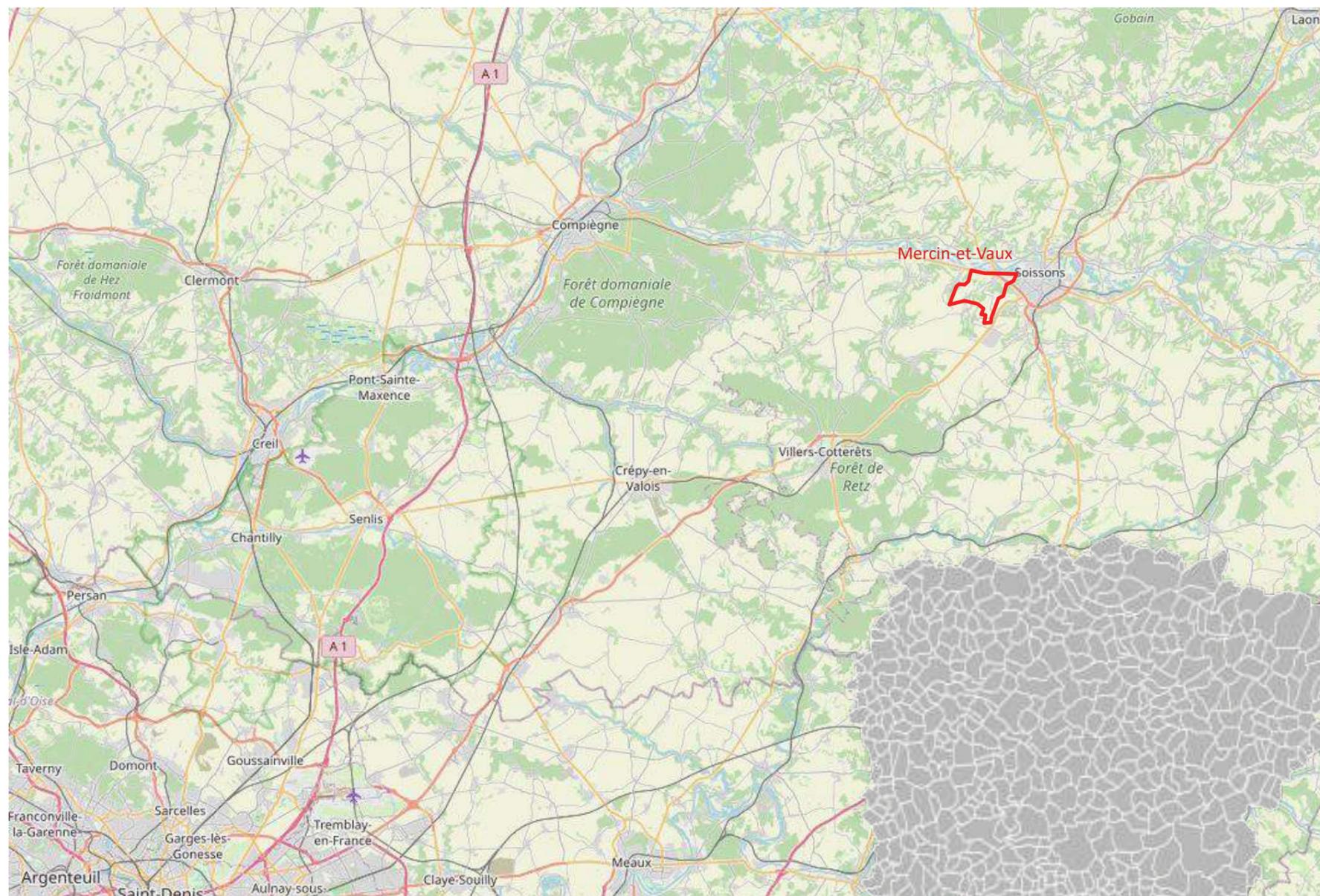
PRÉAMBULE	2		
CHAPITRE I - DIAGNOSTIC ET ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	4	CHAPITRE II - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	37
I - CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL	5	I - CARACTÉRISTIQUES GÉOPHYSIQUES	38
1.1 Localisation de la commune	5	1.1 La géologie	38
1.2 Commune rurale de la couronne de l'agglomération de Soissons	6	1.2 Le relief	39
1.3 Bilan du PLU adopté en 2006	7		
1.4 Bilan du SCOT adopté en 2012	9	II - LA RESSOURCE EN EAU	40
1.5 Autres plans et programmes	11	2.1 Hydrographie et zones à dominante humide	40
		2.2 Gestion de la ressource en eau et des ruissellements	41
II - ORGANISATION DU TISSU URBAIN	12	2.3 Orientations du SDAGE du Bassin de la Seine	42
2.1 Evolution morphologique du tissu bâti	12		
2.2 Analyse des possibilités de densification et mutation du tissu existant	14	III - LES RISQUES	44
		3.1 Risques naturels	44
III - ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE ET PARC DE LOGEMENTS	15	3.2 Risques technologiques et pollution du sol	45
3.1 Analyse démographique	15		
3.2 Analyse du parc de logements	17	IV - BILAN ÉNERGÉTIQUE	46
		4.1 PCAET	46
IV - ACCESSIBILITÉ ET RÉSEAUX	19	4.2 à 4.6 Potentiel de méthanisation, biomasse, aquifère, éolien et solaire	46
4.1 Réseau viaire, stationnement et cheminement doux	19		
4.2 Offre en transport en commun	24	V - SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES	47
4.3 Réseaux et leurs servitudes	25	5.1 Réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale	47
		5.2 Biodiversité à l'échelle communale	48
V - ÉQUIPEMENTS, SERVICES, ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	27		
5.1 Fonctionnement urbain, équipements, services et activités	27	VI - PAYSAGES	50
5.2 La population active	30	6.1 Grandes entités paysagères	50
5.3 Lieu d'emplois	31	6.2 Diagnostic des boisements et éléments de paysage plantés	55
5.4 Diagnostic agricole	32		
		VII - LE PATRIMOINE BÂTI	56
V- SYNTHÈSE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	34	7.1 Bâti traditionnel ancien	56
		7.2 Bâti d'intérêt patrimonial	58
		7.3 Bâti plus récent	59
		VIII - QUALITE DE L'AIR, NUISANCES SONORES ET GESTION DES DECHETS	60
		IX - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	61



CHAPITRE I - Diagnostic et articulation du PLU avec les documents supra-communaux

I - Mercin-et-Vaux dans son contexte supra-communal

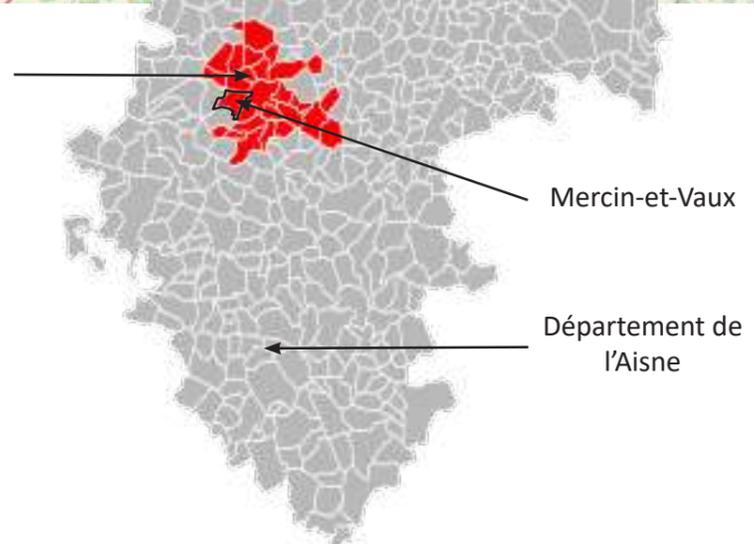
1.1 Localisation de la commune



Source : OpenstreetMap

GrandSoissons Agglomération est devenue compétente en matière d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021 et de ce fait responsable de la révision du PLU de Mercin-et-Vaux, dont le document est révisé en co-pilotage entre la Commune et la Communauté d'Agglomération. À terme, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 28 communes est prévue, et viendra se substituer aux PLU communaux.

Périmètre de
GrandSoissons
Agglomération



Mercin-et-Vaux

Département de
l'Aisne

La commune de Mercin-et-Vaux se situe dans le département de l'Aisne, dans l'unité urbaine de Soissons, sous préfecture du département. Elle s'étend sur la rive gauche de la rivière Aisne, en retrait au sud de la route nationale RN31 qui relie les principaux pôles urbains de Reims, Soissons, Compiègne et Beauvais, et en retrait au nord de la route nationale RN2 qui relie Soissons à Paris, Mercin-et-Vaux se situe à 4 km à l'Ouest de Soissons, à 45 km au Sud-Ouest de Laon, préfecture du département de l'Aisne, à 35 km de à l'Est de Compiègne, et à 100 km au Nord-Est de Paris. Grâce à ces grands axes, la commune est particulièrement accessible.

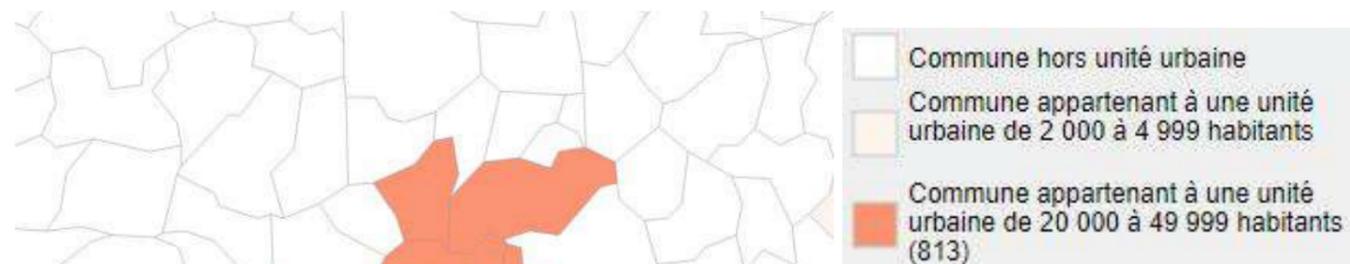
Mercin-et-Vaux est une commune rurale, située dans la 1^{ère} couronne de l'agglomération du GrandSoissons. La RN31 et la route de Compiègne, qui marquent sa limite communale au nord, constituent l'une des entrées dans l'agglomération. Cet axe accueille des activités économiques et des équipements dont le tissu bâti est en continuité de l'enveloppe urbaine de la ville de Soissons et présente des enjeux intercommunaux. Le bourg de Mercin-et-Vaux est un peu plus en retrait. La commune compte également un hameau, le hameau de Vaux dans la vallée du Pernant, et un écart, l'ancienne ferme du Mont-Sans-Pain. Le territoire communal comprend **777 hectares et accueille 964 habitants en 2018** selon l'Insee. Mercin-et-Vaux est entourée par les communes de Soissons, Vauxbuin, Saconin-et-Breuil, Pernant et Pommiers.

Mercin-et-Vaux est rattachée à la Communauté d'Agglomération GrandSoissons Agglomération (GSA) créée en 1999, succédant à la Communauté de Communes du Soissonnais créé en 1993. L'intercommunalité regroupe 28 communes pour un total de 52 415 habitants en 2018. La Communauté d'Agglomération a adopté un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en 2012, et un futur SCoT sera prévu à l'échelle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Soissonnais et du Valois, créé par arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 et qui regroupe la Communauté d'Agglomération de GrandSoissons Agglomération, et les Communautés de Communes du Val de l'Aisne, du canton d'Ouchy-le-Chateau et de Retz en Valois. **Les dispositions du PLU révisé de Mercin-et-Vaux doivent être compatibles avec celles du SCOT en vigueur.** GrandSoissons Agglomération est également dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), document cadre en matière de politique de l'habitat jusqu'en 2022 sur l'agglomération, en cours de révision. **Les dispositions du PLU révisé de Mercin-et-Vaux doivent être compatibles avec celles du PLH en vigueur.** Si besoin, le PLU devra être mis en compatibilité avec le futur SCoT et futur PLH dans un délai de 3 ans une fois ces documents adoptés.

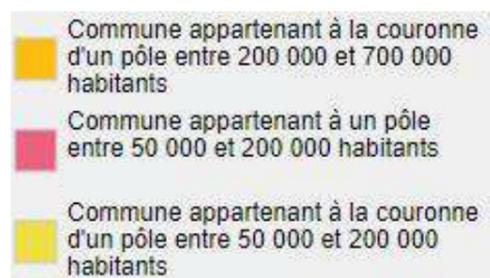
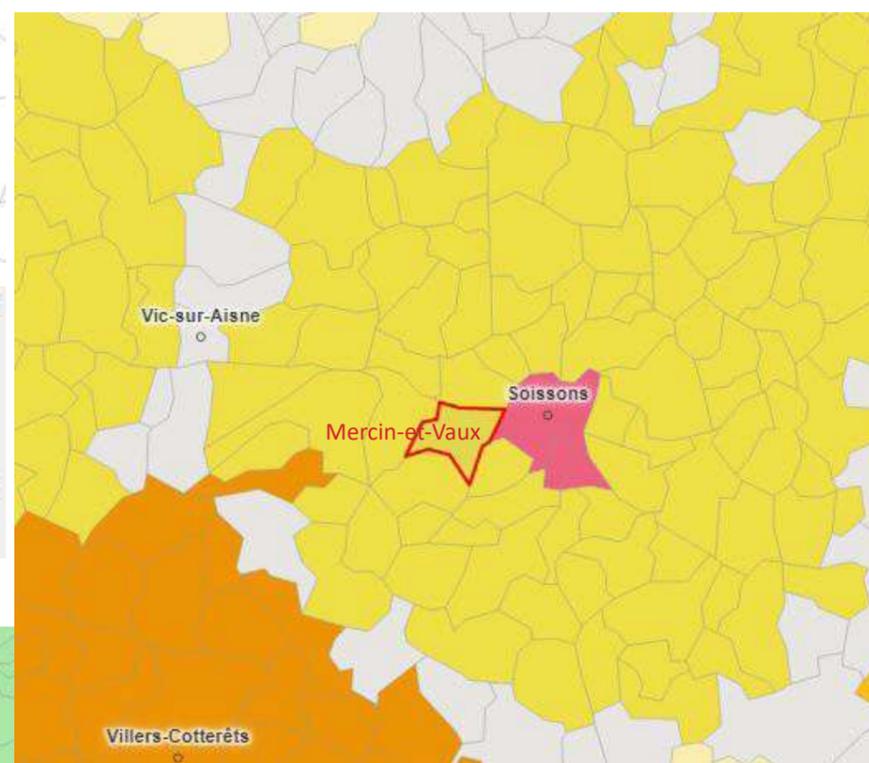
I - Mercin-et-Vaux dans son contexte supracommunal

1.2 Mercin-et-Vaux : une commune rurale de la couronne de l'agglomération du Grand Soissons

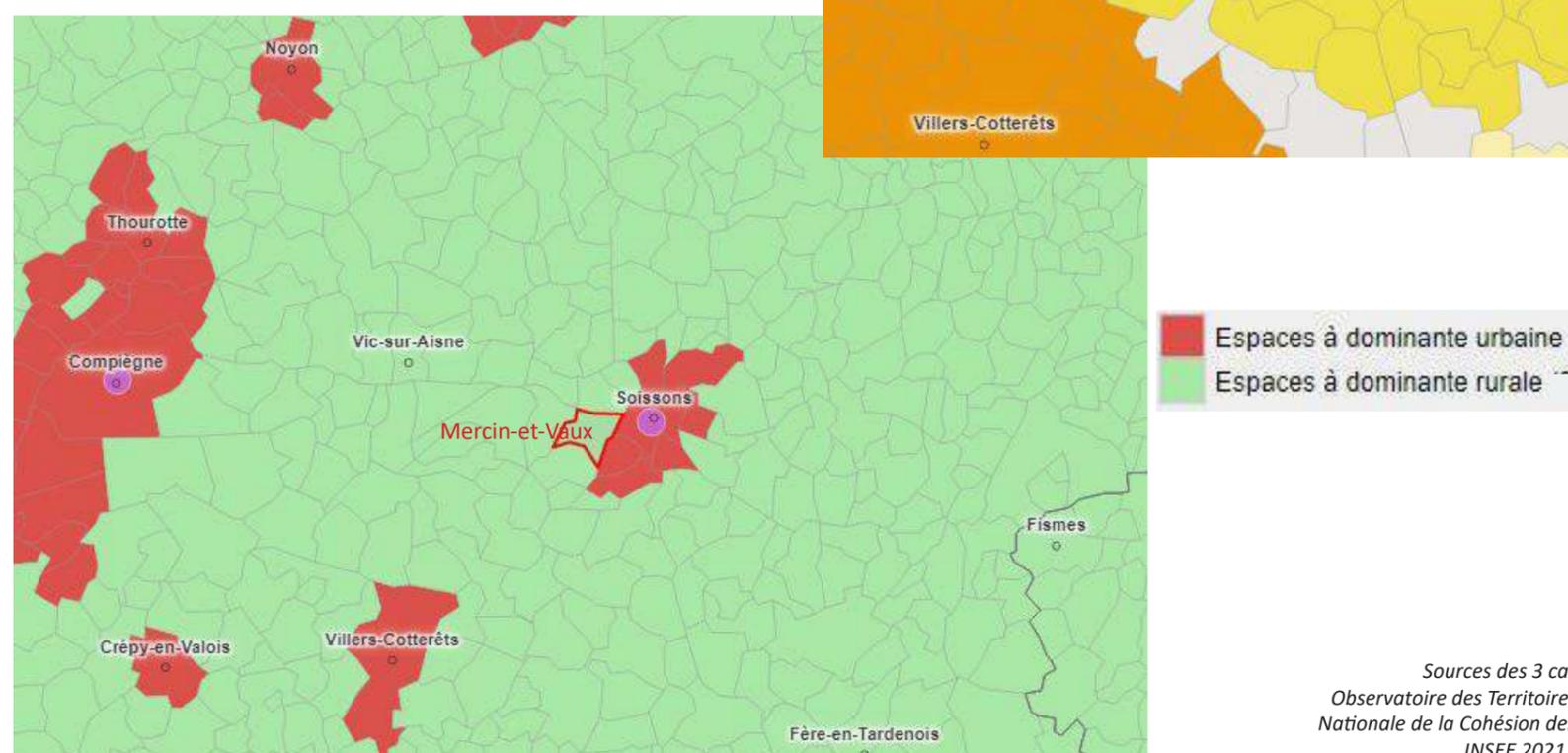
Tranche d'unité urbaine en 2020



Périmètres des aires d'attraction des villes en 2020



Zonage rural selon la grille de densité 2021



Mercin-et-Vaux est considérée à la fois comme étant **dans l'unité urbaine de Soissons et dans son périmètre d'attraction**, et à la fois comme étant une **commune rurale sous forte influence d'un pôle**.

Selon l'Insee, la notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. La commune est considérée comme étant dans l'aire urbaine, car la ville de Soissons compte plus de 2000 habitants et il n'y a **pas de coupure de plus de 200 mètres entre la ville de Soissons et le tissu bâti de Mercin-et-Vaux**.

La commune appartient à **l'aire d'attraction du pôle urbain et du pôle d'emploi de Soissons**. L'aire d'attraction est composée de l'ensemble des communes qui définit l'étendue de l'influence du pôle de Soissons sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail. Puisqu'au moins 15 % des actifs qui habitent Mercin-et-Vaux travaillent dans le pôle urbain de Soissons, la commune se situe dans la couronne de l'aire d'attraction. En effet, le nombre de **navetteurs quotidiens qui travaillent à Soissons atteint une centaine d'actifs, soit près du quart des actifs qui habitent à Mercin-et-Vaux**.

Cependant, Mercin-et-Vaux est recensée comme étant une commune rurale. La typologie urbain/rural est construite à partir de la grille communale de densité. Les espaces «denses» et «de densité intermédiaire» sont considérés comme urbains tandis que les espaces «peu denses» et «très peu denses»servent à la définition de l'espace rural. Mercin-et-Vaux, bien qu'étant dans l'aire urbaine de Soissons, est **considérée comme étant une commune peu dense**. Cette nouvelle définition du rural a été établie en 2021 pour mieux rendre compte des réalités des territoires. (Jusqu'en 2020, l'Insee définissait le rural comme l'ensemble des communes n'appartenant pas à une unité urbaine).

En termes d'organisation territoriale des services et équipements, Mercin-et-Vaux dépend de l'aire urbaine de Soissons dont les commerces et services répondent à pratiquement tous les besoins des habitants de la commune. **Soissons est, en effet, équipée des principaux équipements et services de la gamme intermédiaire** (gendarmerie, supermarché, vétérinaire, école de conduite, station-service, collège, laboratoire d'analyses, etc.) **et supérieure** (poissonnerie, lycée, urgences, médecins spécialistes, gare, cinéma, musée, etc.).

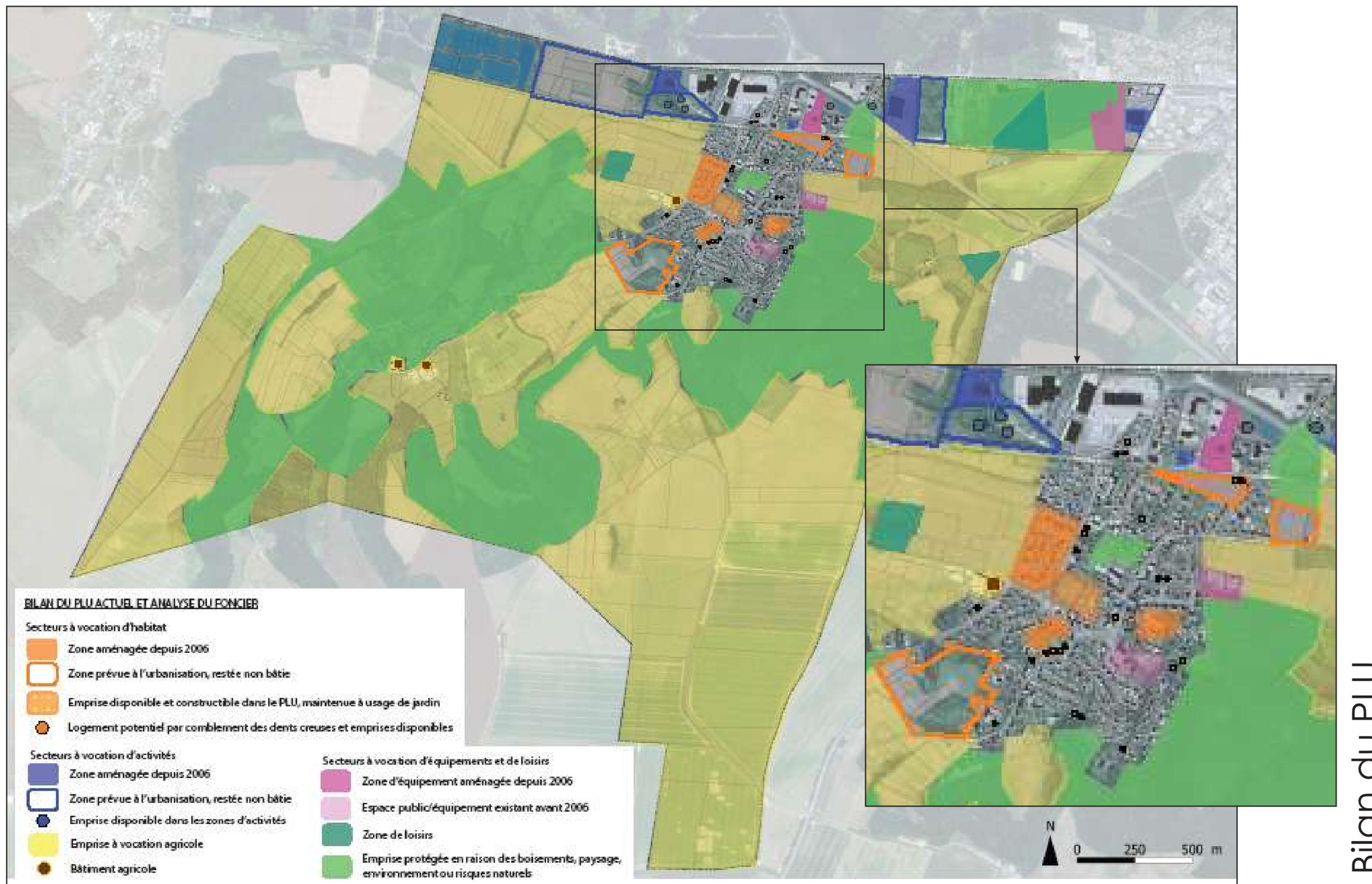
Sources des 3 cartographies :
Observatoire des Territoires de l'Agence
Nationale de la Cohésion des Territoires -
INSEE 2021 et COG 2021

I - Mercin-et-Vaux dans son contexte supracommunal

1.3 Bilan du PLU adopté le 12 septembre 2006

Les objectifs du PLU	Leurs traductions	Degré de réalisation en 2021	Points à évoquer
<p>1 - Favoriser le développement des zones d'habitat</p> <p>Permettre l'accueil d'environ 80 habitations supplémentaires sur une dizaine d'année (7 à 8 logements/an entre 2006 et 2016)</p> <p>Favoriser la mixité en diversifiant les types de logements</p> <p>Veiller à l'intégration paysagère et architecturale et réfléchir aux accès et à la desserte des futurs quartiers</p>	<p>Absence d'analyse du potentiel de logements dans la trame urbaine déjà constituée. Zone «AU» des quatre livres (allée Arthur Fontaine) de 0,5 ha située au cœur de la trame bâtie.</p> <p>4 zones d'extension de l'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone «AU» les Riez de 1,8 ha - Zone «AU» du Chemin Vert de 1,1 ha - Zone «AU» de Quinconce de 1 ha - Zone «AUa» de la Butte de la Pissotte de 4,9 ha, vouée à une urbanisation plus aérée <p>Pas de minimum de logements aidés dans le règlement écrit, ni d'obligation de diversification du parc de logements.</p>	<p>Entre 2007 et 2017, gain de 32 logements et de 32 habitants.</p> <p>Zone «AU» des quatre livres a accueilli 7 logements (reste un lot disponible) et zone «AU» de Riez a accueilli 17 logements. 8 logements ont été réalisés dans la trame urbaine déjà constituée (comblement des dents creuses ou mutation du bâti existant).</p> <p>Très légère diversification du parc de logement.</p>	<p>S'interroger sur le potentiel de logement dans la trame urbaine déjà constituée et sur les dispositions réglementaires liées à la densification. Mieux anticiper les besoins en logement liés au desserrement de la population.</p> <p>Réévaluer l'opportunité des secteurs qui n'ont pas été aménagés (zones AU), en tenant compte des incidences potentielles de l'urbanisation sur l'environnement et sur l'activité agricole, et en tenant compte des objectifs de modération de la consommation d'espaces.</p>
<p>2 - Conforter et poursuivre le développement économique engagé aux abords des grands axes routiers</p> <p>Maintenir la zone d'activités en bordure de la RN31 et créer une nouvelle zone d'activités le long de la RN31 en direction de Compiègne</p> <p>Maintien d'une coupure verte le long de l'avenue de Compiègne entre Soissons et Mercin-et-Vaux</p>	<p>Zone d'activités existante inscrite dans les zones urbaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone «UE» à vocation d'activités artisanales, commerciales et de services (hors activités industrielles et commerces alimentaires). - Zone «UI» à vocation d'activités économiques et secteur «UIa» dans lequel sont admis les commerces alimentaires. <p>Ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser à vocation économique «AUi».</p> <p>Maintien des anciennes gravières en zone naturelle «N» ou naturelle de loisirs «NL».</p>	<p>Perte de seulement 24 emplois entre 2007 et 2017. 82 établissements recensés en 2019, et 518 emplois en 2017. Entreprise Bricoman (matériaux d'outillages) implantée en 2016 dans la partie Est de la zone d'activité. Parc d'activités des Prés Frais aménagé dans la zone «UI» à l'ouest (accueil de PM-PRO en 2019 et 3 lots en cours de commercialisation).</p> <p>Reste quelques disponibilités foncières dans la zone «UE» et dans le secteur «UIa». Zone «AUi» n'a pas été aménagée.</p> <p>Maintien de la coupure verte entre Soissons et Mercin.</p>	<p>Estimer les besoins des entreprises déjà implantées dans la zone (projet d'extension, accès et desserte, etc.).</p> <p>En cohérence avec la politique économique intercommunale et le SCOT, estimer les besoins fonciers voués au développement économique de l'agglomération.</p> <p>Veiller au traitement paysager des entrées d'agglomération le long de la route nationale.</p>
<p>3 - Préserver les zones à risque du territoire et valoriser les espaces naturels et bâtis</p> <p>Identifier les secteurs à risque</p> <p>Protéger les zones paysagères sensibles et les boisements</p> <p>Freiner le mitage de l'urbanisation au sein du hameau</p>	<p>Secteurs à risque de remontées de nappes et axes de ruissellement identifiés sur les plans de découpage en zones.</p> <p>Zone paysagère du fond de vallée inscrite dans son intégralité en zone naturelle, y compris les prairies et parcelles cultivées déclarées à la PAC. Zone paysagère des coteaux inscrite en zone naturelle ou agricole protégée (secteur Aa).</p> <p>Boisements inscrits en tant qu'Espaces Boisés Classés (EBC).</p> <p>Hameau de Vaux inscrit dans la zone naturelle «N», y sont admises les extensions de 20 % des constructions existantes ainsi que les annexes et garages.</p>	<p>Plan de Prévention des Risques d'Inondation par coulées de boue (PPRicb) approuvé en 2008. PLU en vigueur compatible avec le PPRi : les zones rouges de débordement du ru, de remontée de nappe et zones marron à préserver sur les coteaux sont inscrites en zones naturelles ou agricoles, et sont restées non bâties.</p> <p>Pas d'urbanisation observée dans les zones paysagères sensibles. Espaces boisés ont été préservés.</p> <p>Mitage de l'urbanisation entre Mercin et Vaux a été stoppé.</p>	<p>Traduire les dispositions réglementaires du PPRicb dans le futur PLU.</p> <p>En cohérence avec les évolutions législatives, notamment le Grenelle II et la loi ALUR, renforcer la prise en compte de l'environnement dans le futur PLU.</p> <p>Prévoir une adaptation des mesures de préservation des boisements, du fait que la plupart soient déjà protégés et des enjeux de reconquête de zones humides ?</p>
<p>4 - Préserver les zones agricoles et gérer l'existence des exploitations agricoles</p> <p>Protéger les espaces voués à l'agriculture</p> <p>Tenir compte du périmètre de réciprocity autour des bâtiments d'élevage</p> <p>Permettre la diversification agricole des exploitations</p>	<p>431 ha. inscrits en zone agricole «A» et secteur «Aa» (55% du territoire). 16 ha. déclarés agricoles inscrits en zone «AU». Surfaces en herbe et cultivées dans la vallée inscrites en zone naturelle «N».</p> <p>Périmètres de réciprocity autour des bâtiments d'élevage indiqués sur le plan de découpage en zones.</p> <p>2 corps de ferme ont été identifiés comme pouvant changer de destination (rue de Vaux et au Mont sans Pain).</p>	<p>Maintien des 431 ha. classés en zone «A» à usage agricole. 1,8 ha. réellement consommés liés à l'aménagement de la zone «AU» les Riez.</p> <p>Aucune construction bâtie dans les périmètres autour des bâtiments d'élevage. Pas d'évolution des périmètres.</p> <p>Changement de destination de la ferme du Mont sans Pain vers du logement.</p>	<p>En cohérence avec les évolutions législatives, notamment le Grenelle II et la loi ALUR, modérer la consommation d'espaces agricoles à des fins urbaines.</p> <p>Questionner le classement des espaces agricoles concernés par des enjeux environnementaux/paysagers.</p> <p>Quels sont les projets des exploitants agricoles en activité sur le territoire ? Quel devenir à horizon 10 à 15 ans ?</p>
<p>5 - Permettre la réalisation d'équipements publics : salle polyvalente, terrain de football et parking pour le cimetière</p> <p>Tenir compte des équipements sportifs existants</p>	<p>Zone «UE» rend possible l'accueil d'équipements, notamment d'une salle polyvalente.</p> <p>Secteurs «NL» chemin de Voidon voué à l'aménagement d'un terrain de football (Emplacement réservé n°1) et au maintien des courts de tennis rue de la Ferme du Mont sans Pain, et du karting avenue de Compiègne au niveau des anciennes gravières.</p> <p>Parc de stationnement du cimetière prévu côté sud de la rue du Mont sans Pain (emplacement réservé n°2).</p>	<p>Salle multifonction «Espace chemin vert» inaugurée en 2010 (150 places), et centre aquatique «Soissons Les bains du lac» inauguré en 2018.</p> <p>Terrain de football n'a pas été aménagé. Les activités de tennis et karting se sont développées.</p> <p>16 places de stationnement aménagée en face du cimetière.</p>	<p>Le terrain de football est-il toujours en projet ? Y a-t-il d'autres projets d'équipements en cours, ou des besoins à venir ?</p> <p>Les équipements existants (scolaires, sportifs, pour la petite enfance ou les personnes âgées, etc.) sont-ils suffisamment dimensionnés pour prévoir un développement démographique ? Faudra-t-il anticiper la création de nouveaux équipements ?</p>
<p>6 - Gérer les axes de circulation et prévoir leur évolution</p> <p>Souhait de maintien du giratoire dans le cadre de la mise à 2 x 2 voies de la RN31</p>	<p>Classement en zone «UE», «UI» ou «UB» de l'ensemble des emprises foncières disponibles autour du giratoire.</p>	<p>Pas d'évolution, la mise à 2 x 2 voies de la RN31 entre Soissons et Compiègne n'est pas prévue au contrat plan état-région.</p>	<p>Des aménagements visant à améliorer les circulations sont-ils envisagés ?</p>

I - Mercin-et-Vaux dans son contexte supracommunal

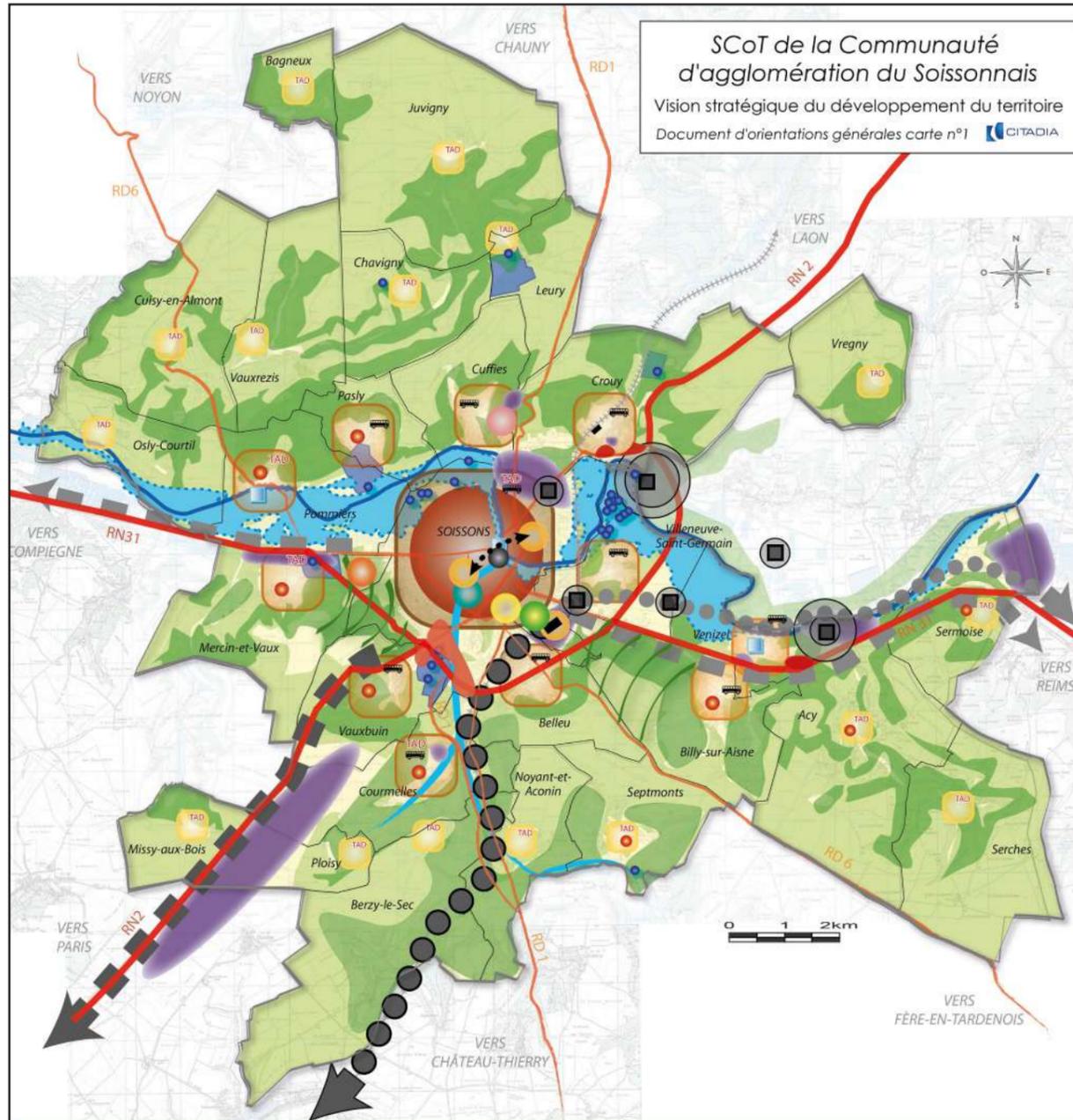


I - Mercin-et-Vaux dans son contexte supracommunal

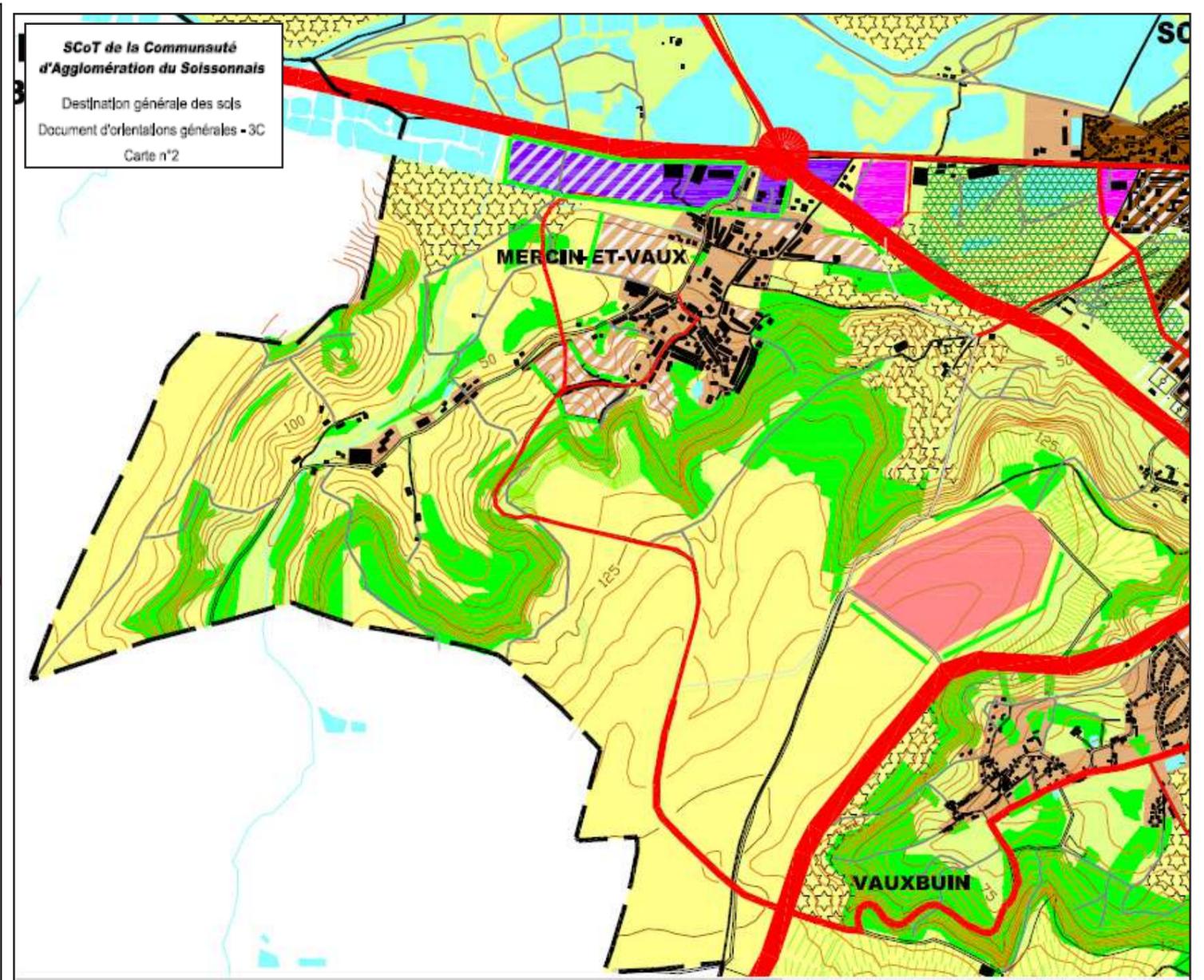
1.4 Bilan du SCoT du Pays Soissonnais approuvé le 11 décembre 2012

Objectifs	Orientations et prescriptions à mettre en œuvre	Éléments à intégrer au PLU	Objectifs	Orientations et prescriptions à mettre en œuvre	Éléments à intégrer au PLU
Objectifs démographiques et habitat	<ul style="list-style-type: none"> + 2 990 habitants entre 2008 et 2030 (+ 0,25% de croissance/an) : - Cœur d'agglomération (Soissons et les communes de 1^{ère} couronne) : + 1 760 habitants - Pôle secondaire (Vénizel et Billy-sur-Aisne) : + 500 habitants - Communes rurales : + 730 habitants + 8000 logements entre 2008 et 2030 : - Cœur d'agglomération : + 6 100 logements - Pôle secondaire : + 920 logements - Communes rurales : + 1 000 logements + 2 246 logements aidés entre 2008 et 2030 (à terme, 5% du total des résidences principales) : - Soissons : + 1000 logements aidés - 1^{ère} couronne du cœur d'agglomération : + 700 logements aidés - Pôle secondaire : + 200 logements aidés - Communes rurales : + 325 logements aidés Enveloppe prévue pour le développement résidentiel : 210 ha. Privilégier le remplissage des dents creuses et le renouvellement urbain, et des extensions en continuité de l'enveloppe urbaine. Densités minimales requises : - Soissons : 50 lgts/ha - Cœur d'agglomération et pôle secondaire : 35 à 50 lgts/ha - Communes rurales : 25 lgts/ha 	<ul style="list-style-type: none"> Objectif de + 1760 habitants rapporté au poids démographique de Mercin-et-Vaux (2,2% du cœur d'agglomération) : + 39 habitants entre 2008 et 2030 (32 habitants déjà accueillis entre 2008 et 2017) Objectif de + 6 100 logements rapporté au poids démographique : + 134 logements entre 2008 et 2030. <p>Gain de 54 logements depuis 2008 : Mercin-et-Vaux pourrait en accueillir environ 80 logements supplémentaires d'ici 2030 sur les secteurs identifiés sur la cartographie du SCOT.</p> <ul style="list-style-type: none"> Objectif de 700 logements aidés rapporté au poids démographique (6,2% des communes de 1^{ère} couronne) : + 43 logements aidés entre 2008 et 2030 (15 sont déjà prévus rue du Chemin Vert) <p>Pas d'évolution du nombre de logements aidés sur la commune sur cette période : envisager la production de nouveaux logements aidés dans les futures opérations.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'enveloppe foncière et la cartographie du SCOT rendent possible le développement résidentiel sur la commune. 	Objectifs en matière de paysage, patrimoine et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> Protéger de toute construction les versants boisés et non boisés et bas des coteaux à vocation agricole Réglementer les constructions et installations autour des étangs de la vallée de l'Aisne Conditionner les projets d'intérêt général à une qualité architecturale et paysagère Prendre en compte le tissu urbain existant, la trame viaire, les lignes de force du paysage : - Dans le tissu existant du cœur aggloméré : veiller à l'insertion paysagère des développements, prévoir des franges paysagères plantées - Dans les secteurs d'urbanisation limitée (plateaux, villages très éloignés) : prévoir une intégration paysagère exemplaire (silhouette bâtie, lisières boisées) - Dans les secteurs d'entrées de ville : prévoir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour tout projet d'aménagement, et un traitement spécifique des entrées d'agglomération sur les zones d'activités Conservier les perspectives remarquables depuis les routes Maintenir les alignements d'arbres Mettre en place des AVAP et réaliser des inventaires communaux des éléments remarquables recommandés et du petit patrimoine Prévoir des zonages adaptés aux caractéristiques morphologiques avec règles d'implantation par rapport à la voie (alignement privilégié) dans les PLU 	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs sites considérés comme espaces naturels de forte protection paysagère et environnementale sur la commune : les coteaux boisés, les zones à dominante humide, espaces agricoles à fort intérêt paysager sur les points bas des coteaux. Limiter l'urbanisation sur les secteurs de la commune situés à plus de 65 m d'altitude. Mettre en place des prescriptions d'intégration paysagère (traitement des franges, qualité architecturale, urbaine et paysagère, etc.) à travers les OAP des secteurs à enjeu d'aménagement retenus au PLU révisé (à vocation principale d'habitat ou d'activités), en particulier sur les entrées d'agglomération le long de la RN31. Tenir compte du plan paysage de l'agglomération. Identifier au PLU les éléments plantés (au sein de l'espace agricole, le long des voies ou des chemins, sur les franges bâties, ...), et le patrimoine bâti pour les préserver. Tenir compte des caractéristiques des tissus bâtis de la commune (en particulier des tissus bâtis anciens caractérisés par une implantation à l'alignement des rues) dans les dispositions réglementaires du futur PLU.
Objectifs économiques	<ul style="list-style-type: none"> Conforter l'aménagement des zones d'activités prévues (Parc de Sermoise, du Plateau) Encadrer le développement commercial : - Pôle de rayonnement (Sud CAS): maximum 10 000 m² de SHON - Pôle secondaire (Crouy) : maximum 25 000 m² de SHON - Pôles spécialisés (Mercin-et-Vaux) : maximum 9 000 m² de SHON; - Pôles intermédiaires (Belleu et Mercin-et-Vaux) : maximum 6 000 m² de SHON chacun - Pôles de quartier (Soissons, Venizel) : maxi 3 000 m² de SHON chacun Enveloppe prévue pour le développement économique : - 75 hectares à vocation d'activités, répartis entre Mercin-et-Vaux (13,5 ha.) et Sermoise (62 ha.) - 20 hectares à vocation commerciale, répartis entre Mercin-et-Vaux (5,3 ha.), Soissons (quartiers Gouraux, Chevreux et St-Médard), Vauxbuin (11 ha.) et Vénizel (3,8 ha.) Soutenir l'activité agricole Développer des structures d'hébergement type chambre d'hôte ou gîtes ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des surfaces commerciales ne dépassant pas 9 000 m² de SHON dans la zone commerciale de la commune. La zone d'activités des Prés Frais récemment aménagée accueille l'entreprise PM-PRO, et il reste 3 lots disponibles. Par ailleurs il reste du foncier disponible près de l'ancienne casse-auto avant de consommer l'enveloppe des 13 ha. prévus au SCOT. Réaliser un état des lieux précis de l'agriculture dans le cadre de la révision du PLU. Intégrer les projets des exploitants, y compris la diversification. Prévoir des espaces tampons entre espaces agricoles et espaces urbanisés. Intégrer les enjeux de circulation des engins agricoles. Encourager le développement de structures d'hébergement touristique sur la commune. 	Objectifs en matière d'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les espaces naturels : rendre inconstructibles les périmètres de sensibilités écologiques fortes et les zones humides (sauf aménagements légers et mise en valeur des paysages), tenir compte des zones de chasse des chiroptères site Natura 2000 du massif forestier de Retz, maintenir les surfaces boisées existantes, respecter le chemin naturel des cours d'eau et réaménager les gravières Sécuriser la ressource en eau potable : rendre inconstructibles les périmètres de protection rapprochée de captage et assurer la maîtrise foncière. Privilégier le développement résidentiel dans les secteurs en assainissement collectif et développer le réseau d'assainissement Gérer les eaux pluviales dans tous les projets Gérer les risques naturels : rendre inconstructibles les zones humides et la vallée de la Crise, intégrer les PPRI dans les PLU, et rendre inconstructibles les sites concernés par des cavités souterraines Gérer les risques technologiques, la pollution des sols et les nuisances : prendre en compte la réglementation Seveso et les PPRT, et tenir compte du risque de transport de matière dangereuse, réhabiliter les sols pollués, tenir compte des nuisances sonores Favoriser la mise en œuvre d'innovation architecturale permettant la performance énergétique, ainsi que le repérage des logements anciens vétustes pour favoriser la réhabilitation thermique du parc ancien, définir les règles d'implantation bioclimatiques, favoriser le recours aux énergies renouvelables (notamment la ressource en bois) Privilégier le développement sur les secteurs proches des équipements et desservis par les transports pour limiter les émissions de GES Prévoir une gestion des déchets optimisée et dès la conception des orientations d'aménagement des projets 	<ul style="list-style-type: none"> Classer en zone naturelle ou agricole du futur PLU les espaces naturels de forte protection (identifiés sur la cartographie de destination générale des sols). Rendre inconstructible le périmètre du point de captage situé rue du Chemin Vert (sans le remettre en cause le secteur à enjeu de la rue du Chemin Vert, identifié comme projet d'extension possible sur la cartographie du SCOT). Limiter le développement des écarts non desservis par les réseaux d'eaux usées (Hameau de Vaux, écarts aux lieux-dits Voidon, La Perle, le Mont Sans Pain ?). Limiter l'urbanisation le long du ruisseau du Pernant et dans la vallée de l'Aisne autour des anciennes gravières, identifiées en zone à dominante humide. Prendre en compte le PPRI coulées de boue qui concerne directement la commune. Pas de cavité souterraine répertoriée sur le territoire. Tenir compte des aléas de mouvement de terrains sur les coteaux. Commune non concernée par des périmètres Seveso ou PPRT, ni par des sols dont la pollution a été confirmée. Limiter les GES en limitant les déplacements automobiles par l'accueil de nouveaux habitants dans la 1^{ère} couronne de l'agglomération. Tenir compte du futur PCAET en cours d'élaboration Prévoir la gestion des déchets dans les futures OAP, et conforter le site de la déchetterie sur la commune.
Objectifs en matière de déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les infrastructures routières et désenclaver le territoire : - Mettre la RN2 à 2 x 2 voies, - Renforcer la RN31 Soissons/Reims, - Moderniser la ligne Paris-Soissons-Laon, - Mettre en place une liaison directe Soissons-Roissy. Renforcer les lignes existantes de bus dans le cœur d'agglomération Construire un réseau de modes doux traduit dans les PLU, maintenir et développer les liaisons douces Prévoir le développement multimodal (transports en commun, modes doux, automobiles) du pôle gare de Soissons 	<ul style="list-style-type: none"> Les grands projets d'infrastructure de transport ne concernent pas directement le territoire communal de Mercin-et-Vaux. Réseau de TAD présent sur la commune (mais arrêté éloigné de la gare de Soissons). Possibilité de valoriser les sentes et chemins ruraux qui traversent le territoire communal à travers le futur PLU. Mise en valeur du Circuit Clovis. 			
Objectifs en matière d'équipements	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer le pôle sportif, culturel et touristique de l'Agglomération et conforter les pôles santé et pôles judiciaires de Soissons. Renforcer le pôle universitaire : - Optimiser les capacités d'accueil - Développer le site de Cuffies - Développer l'offre de formation Aménager un réseau de parcs et d'espaces verts Développer le réseau haut débit sur les sites économiques stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> Parc naturel de loisirs aménagé sur la commune, comprenant le complexe aquatique identifié au SCOT. Ce parc fait partie du réseau de parcs urbains et espaces verts prévu sur l'agglomération. Mercin-et-Vaux raccordé à la fibre optique en 2019, réseau en cours de commercialisation : justifie des projets de développement, notamment économiques. 			

I - Mercin-et-Vaux dans son contexte supracommunal



SCoT de la Communauté d'agglomération du Soissonnais
Vision stratégique du développement du territoire
Document d'orientations générales carte n°1



SCoT de la Communauté d'agglomération du Soissonnais
Destination générale des sols
Document d'orientations générales - 3C
Carte n°2

1. Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbains

- Soissons
- Autres communes du cœur d'agglomération
- Pôles secondaires
- Communes rurales

2. Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger

- Boisements et espaces naturels sensibles : protection forte
- Espaces naturels et agricoles à préserver
- Troncs ligne à protéger

3. Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers

- Densité de 50 logements à l'hectare en moyenne
- Densité de 35 logements à l'hectare en moyenne
- Densité de 25 logements à l'hectare en moyenne

4. Les objectifs relatifs à la cohérence entre l'urbanisation et la desserte en transports collectifs

- Structuration du pôle multimodal de la gare de Soissons
- Communes desservies par les transports urbains
- Communes desservies par le transport à la demande

5. Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques

- Pôle central (fonctions administratives, commerciales, services, et équipements...)
- Centralité en développement autour de pôles commerciaux complémentaires à la fonction commerciale du centre ville
- Développement économique renforcé autour des infrastructures de transport
- Pôle agricole à affirmer
- Pôles tertiaires mises à affirmer : Parc Gouraud, Parc tertiaire Saint-Isaac, Secteur gare de Soissons
- Pôle judiciaire à affirmer
- Pôle universitaire à affirmer
- Pôle touristique à affirmer
- Pôle loisir à affirmer
- Activité tertiaire à favoriser

6. Les objectifs relatifs à la protection des paysages et la mise en valeur des entrées de ville

- Protéger et maintenir le caractère vert des entrées de ville
- Vallées de l'Aisne et de la Cise à valoriser pour un dialogue entre la ville et l'extérieur

7. Les objectifs relatifs à la protection des risques

- Risque inondation (PPRI)
- Points et périmètres de copage à sécuriser
- Sites DIVECO et autres risques industriels et technologiques

8. Les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transports, nécessaires à la mise en oeuvre du schéma

- Axe routier inter-régional de France / Soissons à renforcer
- Desserte ferroviaire Soissons / Reims à mettre en place et liaison Soissons / Paris à améliorer
- Liaison routière Soissons / Compiègne à améliorer
- Desserte ferroviaire Soissons / Reims (via France) à rétablir
- Voie ferrée, gare
- Route nationale
- Route départementale

1. Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbains

- Soissons
- Autres communes du cœur d'agglomération et pôle secondaire
- Communes rurales
- Zones potentielles de développement de l'habitat à moyen et long terme
- D'ill de politique foncière (projet de Zone d'Aménagement Différé)
- Projets d'extension de l'urbanisation et de renouvellement urbain

2. Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger

- Boisements et espaces naturels sensibles : protection forte (ZNEFF de type 1 & 2, formations forestières et marécageuses, parties humides, zones boisées du PPRI et corridors sensibles)
- Lisières boisées existantes ou à créer
- Espaces naturels à préserver
- Espaces agricoles
- Espaces agricoles à protéger
- Parcs et jardins existants ou à créer (pouvant accueillir des équipements sportifs, culturels et de loisirs)
- Sites inscrits

3. Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques

- Zones commerciales existantes ou prévues
- Parcs économiques à vocation régionale (hors commerce)
- Zones d'activités à l'échelle de l'agglomération (hors commerce)
- Projets d'extension

Source: Extrait du DOG du SCOT du Pays Soissonnais

SCOT du Pays Soissonnais

I - Mercin-et-Vaux dans son contexte supracommunal

1.5 Autres plans et programmes à prendre en compte

Plans	Orientations et prescriptions avec lesquelles le PLU doit être compatible
Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif de 1 550 logements entre 2015 et 2020, soit environ 260 logements/an. Le cœur d'agglomération (Soissons et communes de 1^{ère} couronne dont fait partie Mercin-et-Vaux) doit accueillir l'essentiel de la croissance et pourvoir à l'ensemble des besoins : 54 % des nouveaux logements sur Soissons et 37 % sur les communes périurbaines. Sur Mercin-et-Vaux, cela se traduit par + 12 logements entre 2015 et 2020. • Objectif de diversifier l'offre pour rendre le territoire accessible à tous et agir sur le peuplement des quartiers. Les communes dont l'offre de logements locatifs aidés est inférieure à 25 % doivent produire 25 % de logements locatifs aidés et 15 % d'accession aidée au sein de l'offre neuve. Sur Mercin-et-Vaux, cela se traduit par un objectif de 3 logements locatifs aidés et 2 en accession sociale. Développer l'offre locative libre intermédiaire. Agir sur le peuplement des quartiers par la mise en place d'une CIL et l'élaboration du PPGDID. • Objectif d'entretenir et faire mieux fonctionner le parc de logements par la création d'une plateforme de la rénovation énergétique, l'OPAH, veille sur les copropriétés fragiles, suivi des réhabilitation du parc public dégradé. • Objectif de maîtrise de la ressource foncière et de l'étalement urbain par l'actualisation du programme d'action foncière de l'EPFL, développer des projets d'aménagement d'ensemble (ZAC, lotissements), adopter des PLU ou PLUi plus efficaces en terme de maîtrise foncière, sortir les logements de la vacance. • Objectif de poursuivre la prise en compte des besoins spécifiques en répondant à la problématique des personnes âgées et/ou handicapées (créer des supports de communication permettant d'informer le public et les bailleurs sociaux), en permettant le maintien des jeunes sur le territoire (produire de petites typologies de logements, développer l'accession aidée), en renforçant le soutien à destination des ménages les plus précaires (objectif de 30 % de logements PLAI, abondement du fond de solidarité, développer les logements d'urgence) et en accompagnant les gens du voyage (appliquer le schéma départemental pour créer 40 places). • Objectif d'observer et animer la politique de l'habitat en organisant le pilotage et en mobilisant les acteurs de l'habitat, en dressant un bilan annuel et en créant un observatoire de l'habitat.
Absence de Plan de mobilité (PDM) ou de Plan de Déplacement Urbain (PDU)	
Plan Climat Energie Territorial (PCET) ou Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	<p>Le PCET a été adopté le 7 novembre 2013 prévoit 10 actions en mesure de lutter contre le réchauffement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un programme global pour réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) entre 2010 et 2020 par la mise en place d'un Conseiller en Energie Partagé, la réduction de l'éclairage public et un plan de déplacements des agents de l'agglomération. • Accompagner les communes dans la mise en place de leurs politiques énergie-climat via les commandes publiques, la gestion différenciée des espaces verts et l'accompagnement d'une commune-pilote volontaire vers un plan d'action spécifique. • Poursuivre les actions d'accompagnement des PME et industrie sur la réduction de 12 % des GES dans le secteur industriel et 6 % dans le secteur tertiaire entre 2010 et 2020 en créant un groupe de travail avec les acteurs industriels du Soissonnais et en encourageant les actions de la CCI dans la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des PME • Poursuivre le développement et l'intégration des énergies renouvelables dans le bâti pour atteindre 437 000 MWh de production d'énergies renouvelables entre 2013 et 2020 en favorisant l'émergence d'un réseau de chaleur et l'utilisation du bois-énergie, étudier les possibilités de nouveaux parcs éoliens et les gisements potentiels en méthanisation, faire le point sur le potentiel géothermique. • Soutenir les efforts de rénovation du parc de logements pour réduire de 10 % les émissions de GES dans l'habitat par le biais de l'OPAH et via le guide éco-quartier, et via une prime OPAH pour les éco-matériaux. • Intégrer les enjeux de la mobilité durable et encourager un transport de marchandise moins émetteurs de GES pour réduire les émissions de 8 % en favorisant l'intermodalité et l'utilisation du ferroviaire, plan mode doux, prolongation des voies vertes, covoiturage, pédibus. • Assurer l'appropriation des enjeux et des actions par tous en renforçant la communication. • Faire évoluer les pratiques agricoles pour réduire de 5 % l'impact carbone en lien avec CA02.

Plans	Orientations et prescriptions avec lesquelles le SCOT (ou futur SCOT) doit être compatible
Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables (SRADDET) Intégrant le SRCE, SRI, SRIT, SRCAE et le PRPGD	<p>1 - Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implanter les activités logistiques proches d'une desserte adaptée et des accès multimodaux. - Implanter les activités économiques proches du CSNE sous condition d'usage de la voie d'eau - Réfléchir à la gestion du dernier km et à l'implantation de centres de distribution urbaine - Faire évoluer les emprises du Canal Nord actuel pour contribuer à la restauration de la TVB - Traiter les limites des emprises des infrastructures de transports (CSNE notamment) - Privilégier le développement des énergies renouvelables autre que l'éolien <p>2 - Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET, qui identifie Soissons en tant que pôle d'envergure régionale - Réduire le rythme de l'artificialisation par 3 d'ici 2030 - Prioriser le développement urbain à l'intérieur des espaces déjà artificialisés, avec une proportion de 2/3 en renouvellement et 1/3 en extension. Les extensions urbaines sont conditionnées à la préservation des espaces de biodiversité et de la ressource en eau, à la présence de TC ou usage possible de modes doux, et à une consommation limitée d'espaces NAF. Identifier les gisements au sein de la tache urbaine et prévoir les outils de leur mobilisation - Intensifier le développement urbain dans les pôles de l'ossature régionale (donc à Soissons) en définissant des densités minimum notamment autour des quartiers de gare, les formes urbaines et les conditions du renouvellement urbain - Favoriser la mise en valeur des infrastructures de transports ferroviaires et fluviales. Soissons est identifiée comme pôle d'échanges multimodaux (PEM) à l'échelle régionale, impliquant des orientations pour valoriser le pôle gare - Estimer les besoins de production de logements et favoriser le maintien des résidences principales recensées dans les pôles régionaux (Soissons) - Développer une stratégie d'aménagement commercial visant l'attractivité des centres-villes, centres bourgs et polarités rurales. - Favoriser la mutabilité du foncier à vocation économique - Privilégier la mixité fonctionnelle, la biodiversité en milieu urbain, l'adaptation au changement climatique, des formes urbaines innovantes, un bâti économe en énergie dans les nouveaux projets d'aménagement - Tenir compte des itinéraires du réseau routier d'intérêt général dans les documents de planification (RN31, RN2, RD834, RD1) - Créer les conditions favorables à l'usage des modes de déplacements actifs - Faciliter les trajets domicile-travail (espaces de télétravail, déplacements alternatifs) <p>3 - Un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximité et sur une qualité de vie accrue et prévention des déchets (PRPGD)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer des dispositions portant sur le numérique - Définir les principes d'aménagement visant à une réduction des émissions de polluants - Mettre en place une stratégie de prévention et de gestion des déchets, y compris des déchets de situation exceptionnelle, et intégrer une démarche d'économie circulaire - Maintenir et restaurer la capacité de stockage de carbone des sols - Prévoir un diagnostic des éléments de paysage et des dispositions pour leur préservation - S'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux - S'assurer de la non-dégradation de la biodiversité existante, préciser les réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET (réservoir de biodiversité de la vallée de l'Aisne et de ses affluents)
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027, le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) 2022-2027 et le Plan de Prévention des Risques de coulées de boues (PPRcb) sont détaillés dans la partie II de l'état initial de l'environnement (ressource en eau) Absence de Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)	
Schéma départemental des carrières détaillé dans la partie I de l'état initial de l'environnement Absence de Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), de Plan d'exposition aux bruit (PEB), de Directives Paysage et de Chartes PNR ou Parcs nationaux	

II - Organisation du tissu urbain

2.1 Evolution morphologique du tissu bâti



Carte de l'Etat Major (1820-1866)

L'occupation du territoire de Mercin-et-Vaux est ancienne, comme l'attestent les fouilles récentes qui ont permis de démontrer qu'une villa gallo-romaine était construite à Mercin, et ce, vers le milieu du 1^{er} siècle avant JC. Le territoire de la commune de Mercin fit partie, à l'origine, des domaines que les chefs gaulois, romains, puis francs donnaient en récompense aux plus illustres de leurs guerriers. C'est ainsi que Mercin s'est tout d'abord appelé Muercius, Murcintus (XI^{ème} siècle), puis Maurcius, Muerciacum (XIII^{ème} siècle). Au fil du temps, le nom est devenu Mercinus, puis Mercin.

En 868, le Roi de France, Charles-le-Chauve, donne le village de Mercin à l'abbaye de Notre-Dame de Soissons, qui l'a conservé jusqu'à la révolution. Au XIII^{ème} siècle, les seigneurs, commençant à avoir des droits féodaux sur une partie du village, se bâtirent le château de Mercin (actuelle école).

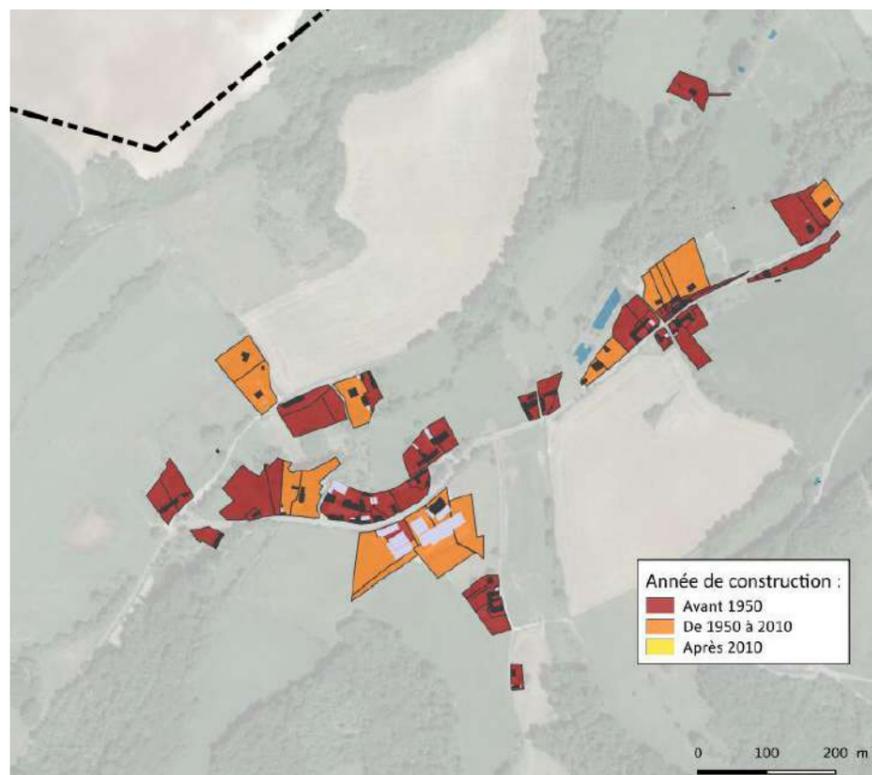
Le chemin qui allait devenir, par la suite, la route de Paris a été créé au cours du XVIII^{ème} siècle et apparaît sur la cartographie d'état-major (1820-1866). À cette époque, on observe un tissu bâti regroupé autour du château de Mercin et autour de la ferme de Vaux, puis des constructions dispatchées le long de la route de Paris, rue du Point du Jour, rue de Vaux et dans la vallée du Voidon, et sur l'écart de la ferme du Mont-Sans-Pain.

La ligne de chemin de fer et la gare de Mercin-et-Vaux ont été construites en 1880 et n'apparaissent donc pas sur la cartographie ci-contre. À cette époque, la commune comptait un peu plus de 400 habitants, et a permis le développement du tissu bâti autour de la gare qui générait une grande activité puisqu'elle desservait les communes environnantes, et voyait transiter betteraves, engrais, semences, etc.

Des deux conflits qui ont secoué la première moitié du XX^{ème} siècle, la Première Guerre mondiale fut la plus dévastatrice pour la commune, du fait de la proximité du Chemin des Dames. La quasi-totalité des habitations, ainsi que l'église furent détruites lors des violents combats qui s'y déroulèrent. Le hameau de Vaux a quant à lui été préservé dans sa grande majorité.

II - Organisation du tissu bâti

Les périodes de construction du tissu bâti



À la fin des années 1970, Mercin-et-Vaux bénéficie du desserrement urbain de la ville de Soissons, qui s'explique pas la politique d'aide à l'accèsion à la propriété, l'attrait de la maison individuelle et l'amélioration des moyens et des voies de communication par la diffusion de l'automobile. Le tissu bâti du bourg s'est ainsi développé principalement sous forme de lotissements : rue Victor Hugo, rue de la Pépinière, rue de la Carrouge et allée de la Perle, rue de la Cense et rue Marcel Gavelle. À la même période, s'est développée la zone d'activités le long de la route de Compiègne.

En parallèle, le hameau de Vaux a accueilli quelques constructions bâties après guerre, mais dans une proportion modeste par rapport au tissu bâti datant d'avant 1950, faisant que le hameau a conservé les caractéristiques patrimoniales de l'architecture soissonnaise, avec la prédominance de la pierre et les pignons à pas de moineaux, contrairement au bourg de Mercin où le patrimoine bâti est moins visible et moins marqué.

Les évolutions du tissu bâti depuis 2010 portent sur la construction des lotissements rue des Riez à l'ouest du bourg, et allée Arthur Fontaine, en cœur d'îlot derrière l'église. Par ailleurs, une opération de logements collectifs et individuels est programmée rue du Chemin Vert. La zone d'activités s'est récemment développée à l'ouest, rue des Prés Frais, permettant l'accueil de nouvelles activités sur le territoire. En 2018, l'emprise liée à la construction du pôle aquatique a été aménagée sur une ancienne gravière.

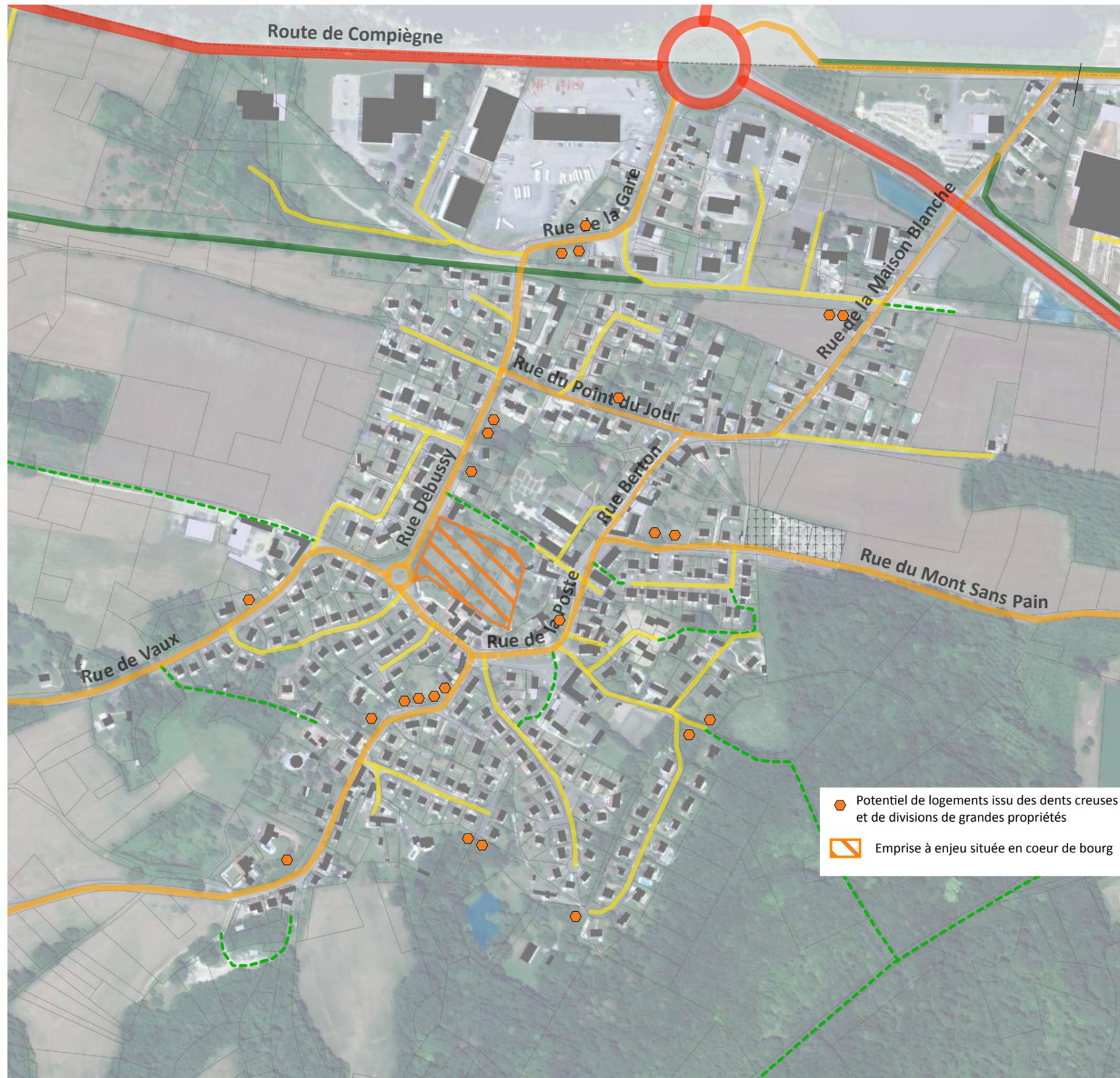
À l'échelle de la commune, le parcellaire s'inscrit majoritairement de manière perpendiculaire aux voies de circulation. Les parcelles sont généralement rectangulaires et régulières. Cependant, leur taille et leur position sont différentes selon la constitution historique des quartiers et l'utilisation du sol. Le parcellaire reflète ainsi les évolutions de la morphologie urbaine au fil du temps.

Dans le tissu bâti ancien, les parcelles sont globalement plus longues que larges : les constructions sont alignées à la voirie à Vaux, et en recul par rapport à la voirie à Mercin, et laissent une place satisfaisante pour y développer un jardin à l'arrière de la parcelle. Le bâti y est dense en front de rue. Les densités y sont élevées, estimées dans certains secteurs à plus de 25 logements à l'hectare. Le bourg de Mercin se caractérise également par la présence de grandes propriétés correspondant à des maisons bourgeoises implantées dans des parcs arborés. Ces grandes propriétés présentent un potentiel de mutation de leur usage et un potentiel foncier, à interroger lors de la révision du PLU dans un objectif de modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en extension des tissus bâtis.

Le tissu bâti récent correspond aux lotissements pavillonnaires dont les parcelles ont une taille moyenne de 500 à 600 m², de forme carrée et très régulières. Sur ces parcelles, les constructions sont implantées au milieu du terrain et généralement à 5 mètres de l'emprise publique et la place réservée au jardin est donc plus étroite, divisée en une partie à l'avant et une partie à l'arrière du bâtiment. Les voies sont parfois en circuit fermé par rapport au reste de la trame bâtie, ou le lotissement peut être construit en lien avec les voies de circulation existantes. Les densités moyennes sur ces lotissements pavillonnaires sont variables estimées entre 12 et 17 logements à l'hectare.

II - Organisation du tissu urbain

2.2 Analyse des possibilités de densification et mutation du tissu bâti existant :



Potentiel foncier donné à titre indicatif conformément aux articles L151-4 et R151-1 du code de l'urbanisme.

L'analyse des capacités de densification et de mutation de la trame déjà bâtie de Mercin-et-Vaux nous amène à prendre en considération le potentiel foncier issu des «dents creuses», c'est-à-dire les parcelles non bâties au sein de l'espace urbanisé et suffisamment desservies par les réseaux et les équipements, et le potentiel foncier issu des divisions foncières de grandes propriétés.

Dans la trame bâtie de la commune, on recense un potentiel total de 22 logements sur les terrains pouvant être considérés comme des dents creuses ou pouvant être facilement divisés (un logement potentiel pour 15 m de linéaire sur rue, correspondant à la moyenne des terrains bâtis sur la commune). À l'horizon 2035, il est très probable qu'une partie de ces terrains ne soient pas bâtis, leur construction relevant du bon vouloir des propriétaires. D'ici 2035, on peut estimer que le taux de rétention foncière atteindra au moins 30 % des terrains : sur les 22 logements potentiels dans les dents creuses identifiées, **environ 15 seraient potentiellement bâtis.**

Il convient également d'analyser le potentiel foncier issu d'une éventuelle division des grandes bâtisses, et le potentiel de logements issu de la transformation des corps de ferme. Les corps de ferme situés dans le bourg et au hameau de Vaux présentent une activité pérenne pour les années à venir. D'ici 2035, **ces bâtiments ne présentent donc pas de potentiel de mutation vers la création de nouveaux logements.**

La transformation des logements vacants et des résidences secondaires en résidences principales peut également présenter un potentiel. En 2018, l'Insee a recensé 5 résidences secondaires et 15 logements vacants sur la commune. Cette vacance correspond à seulement 3,5 % du total du parc de logements : il convient de maintenir une part de vacance dans le parc total de logements afin d'assurer une bonne fluidité sur le marché de l'immobilier. **Le parc des résidences secondaires et de logements vacants n'offre donc pas de potentiel significatif pour la réalisation de nouvelles résidences principales.**

Au regard de ces analyses, on peut donc estimer un potentiel d'environ 15 logements au sein de la trame urbaine du bourg de Mercin, après pondération liée à la rétention foncière, et selon les tendances du marché observées.

III - Analyse démographique et parc de logements

3.1 Analyse démographique :

Evolution de la population 1968-2017 :

Par période intercensitaire (Population totale)

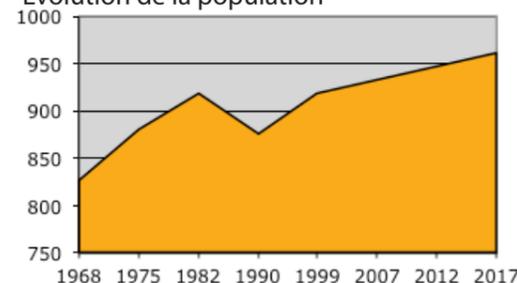
	1968	taux d'évol. annuel moyen 68/75	1975	taux d'évol. annuel moyen 75/82	1982	taux d'évol. annuel moyen 82/90	1990	taux d'évol. annuel moyen 90/99	1999	taux d'évol. annuel moyen 99/09	2007	taux d'évol. annuel moyen 07/12	2012	taux d'évol. annuel moyen 12/17	2017
Mercin-et-Vaux	827	0,89 %	880	0,62 %	919	-0,60 %	876	0,53 %	919	0,18 %	932	0,32 %	947	0,31 %	962
Grand Soissons	47584	1,60 %	53179	0,39 %	54661	-0,21 %	53764	-0,27 %	52452	-0,23 %	51512	0,10 %	51783	0,21 %	52328
Département Aisne	525953	0,21 %	533807	0,00 %	533927	0,08 %	537200	-0,04 %	535434	0,05 %	537750	0,11 %	540843	-0,24 %	534490

Sur plusieurs périodes intercensitaires

	1968	taux d'évol. annuel moyen 68/17	2017
Mercin-et-Vaux	827	0,36 %	962
Grand Soissons	47 584	0,23 %	52328
Département Aisne	525 953	0,04 %	534490

	1982	taux d'évol. annuel moyen 82/99	1999	taux d'évol. annuel moyen 82/17	2017
Mercin-et-Vaux	919	0,00 %	919	0,13 %	962
Grand Soissons	54661	-0,24 %	52452	-0,12 %	52328
Département Aisne	533927	0,02 %	535434	0,00 %	534490

Évolution de la population



Mercin-et-Vaux compte **964 habitants en 2018, soit une croissance démographique relativement stable sur les 10 dernières années**, autour de 0,3 % de croissance annuelle moyenne depuis 2007, principalement lié à l'accueil de nouveaux ménages. Ce taux de croissance observé sur les 10 dernières années est comparable à la croissance moyenne observée sur le temps long, lissée entre 1968 et 2017.

Sur ces 50 dernières années, on constate une croissance en « dents de scie » avec des épisodes de ralentissement de la croissance, voire de baisse, qui font suite à des épisodes de croissance un peu plus soutenue. Après le **gain de près de 100 habitants dans les années 1970** (entre 1968 et 1982), la commune enregistre la perte de 43 habitants liée au solde migratoire déficitaire dans les années 1980 (sur la période comprise entre 1982 et 1990).

Dans la décennie des années 1990 (entre 1990 et 1999), on constate à nouveau un **taux de croissance positif** autour de 0,5 %/an qui s'explique par la combinaison du solde migratoire et du solde naturel, ce qui permet de combler le déficit démographique de la décennie précédente. Puis le début des années 2000 (entre 1999 et 2007) enregistre un ralentissement de la croissance avec seulement 0,18 % de croissance annuelle moyenne, lié à un solde migratoire négatif légèrement compensé par le solde naturel qui est resté positif.

Sur la commune, le **solde naturel a tendance à diminuer depuis 10 ans**, jusqu'à devenir très légèrement négatif sur la dernière période entre 2012 et 2017. **Ce constat est directement lié au vieillissement démographique constaté** : les ménages jeunes arrivés au début des années 1970 n'ont pas forcément été remplacés sur les dernières années entraînant un vieillissement de la population, et une réduction du nombre de naissances. À l'échelle de la communauté d'agglomération et du département, le solde naturel a également tendance à diminuer progressivement. Sur le territoire du Grand Soissons Agglomération, le solde naturel était de 0,9 % en moyenne sur la période de 1975 à 1982 et a chuté autour de 0,1 % sur la période de 2012 à 2017.

En revanche, **Mercin-et-Vaux enregistre un solde migratoire de 0,4 % sur la dernière période, plus élevé que la moyenne de la Communauté d'Agglomération** pour lequel le solde migratoire est de 0,1 %, et que la moyenne du département de l'Aisne qui connaît un solde migratoire négatif, de -0,4 %. Mercin-et-Vaux est donc un territoire attractif pour l'accueil de nouveaux ménages.

Mouvement naturel et solde migratoire :

COMMUNE DE MERCI ET VAUX

	évol. 75/82	Taux de variation annuel	évol. 82/90	Taux de variation annuel	évol. 90/99	Taux de variation annuel	évol. 99/07	Taux de variation annuel	évol. 07/12	Taux de variation annuel	évol. 12/17	Taux de variation annuel
Evolution de la population	39	0,62 %	-43	-0,60 %	43	0,53 %	13	0,18 %	15	0,32 %	15	0,31 %
Mouvement naturel	8	0,1%	36	0,5%	11	0,2%	35	0,5%	5	0,1%	-4	0,0%
Solde migratoire	31	0,5%	-79	-1,1%	32	0,4%	-22	-0,3%	10	0,2%	19	0,4%

GRAND SOISSONS ET DEPARTEMENT DE L' AISNE

	Grand Soissons Agglomération	Département de l'Aisne										
	1975-82		1982-1990		1990-1999		1999-2007		2007-2012		2012-2017	
Taux de variation annuel	0,4%	0,0%	-0,2%	0,1%	-0,3%	0,1%	-0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	-0,2%
dû au mouvement naturel	0,9%	0,4%	0,8%	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,1%	0,1%
dû au solde migratoire	-0,5%	-0,4%	-1,0%	-0,4%	-0,7%	-0,2%	-0,5%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	0,1%	-0,4%

III - Analyse démographique et parc de logements

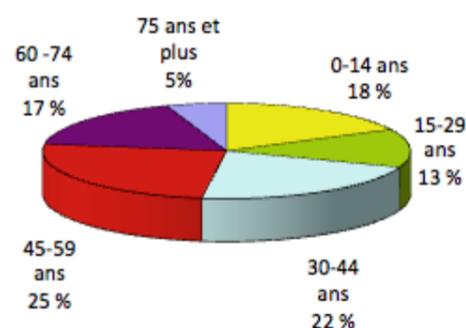
Structure de la population par tranche d'âges :

2007	
0-14 ans	164
15-29 ans	121
30-44 ans	201
45-59 ans	234
60 -74 ans	163
75 ans et plus	49

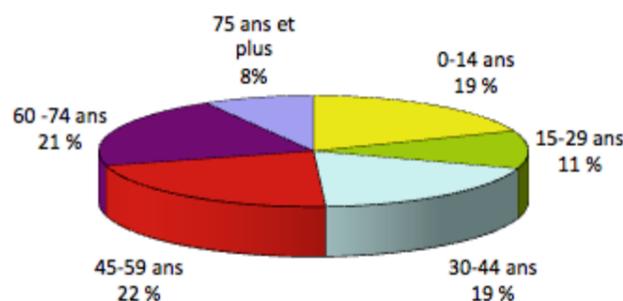
2012	
0-14 ans	181
15-29 ans	104
30-44 ans	180
45-59 ans	205
60 -74 ans	198
75 ans et plus	79

2017	
0-14 ans	166
15-29 ans	121
30-44 ans	164
45-59 ans	209
60 -74 ans	204
75 ans et plus	98

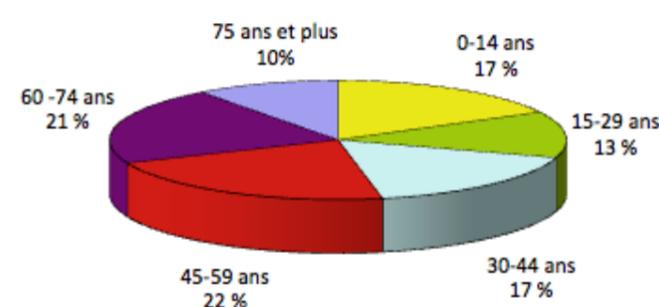
Commune de Mercin-et-Vaux en 2007



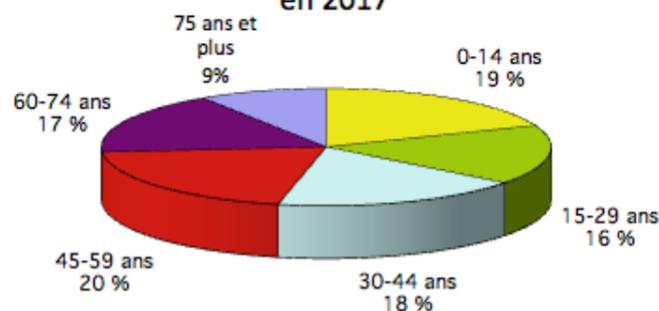
Commune de Mercin-et-Vaux en 2012



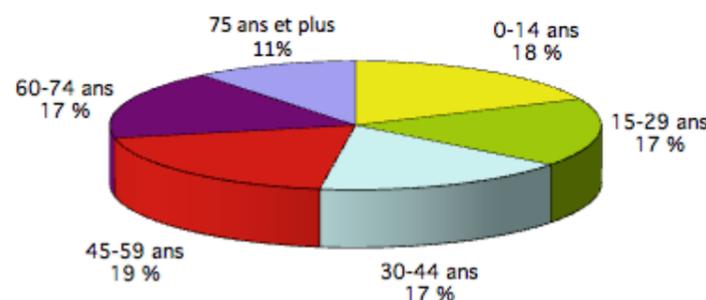
Commune de Mercin-et-Vaux en 2017



Département de l'Aisne en 2017



Grand Soissons Agglomération en 2017



La population de Mercin-et-Vaux tend au vieillissement, puisque **la part des 60 ans et plus a gagné 9 points sur la dernière décennie**, et représente près d'un tiers des habitants en 2017, soit légèrement plus que la moyenne départementale et la moyenne de l'agglomération qui présentent déjà une part élevée de plus de 60 ans dans le total de la population. Ce vieillissement démographique s'explique par **le glissement vers une tranche d'âge plus élevée des ménages arrivés sur la commune au début des années 1970**. Depuis 2007, on constate notamment une forte augmentation des plus de 75 ans, qui ont tendance à rester sur le territoire communal, ce qui implique de réfléchir à une offre de service et des logements adaptés aux personnes âgées.

La part des moins de 30 ans est restée relativement stable et représente 30 % de la population. En comparaison, la part des moins de 30 ans est de 35 % en moyenne sur le territoire du Grand Soissonnais, et en moyenne dans l'Aisne. La tranche d'âge des 15-29 ans est notamment plus difficile à capter ou à maintenir sur le territoire de Mercin-et-Vaux, malgré la proximité des équipements et des formations accessibles à Soissons, mais en nombre insuffisant pour maintenir cette tranche d'âge.

Sur la commune, **c'est principalement la tranche d'âge des 30-44 ans qui a le plus diminué** puisqu'elle a perdu 5 points, passant de 22 % de la population en 2007 à 17 % en 2017, expliquant la baisse de la natalité ces dernières années. Ce constat **laisse présager une diminution progressive de la tranche d'âge des 0-14 ans sur la prochaine décennie si la commune n'accueille pas de nouveaux ménages avec enfants**.

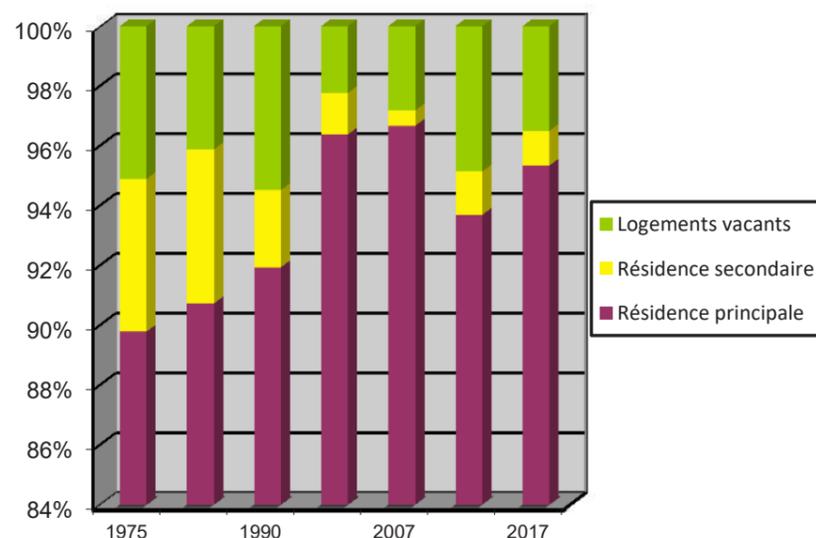
Pour tendre vers la moyenne communautaire et départementale et veiller à l'équilibre des tranches d'âge, il s'agit de **s'interroger sur la stratégie résidentielle à venir des ménages de 60 ans et plus**, et sur la capacité des nouveaux logements mis sur le marché à attirer des ménages plus jeunes. Sur la commune, les personnes âgées ont tendance à rester dans leur logement. **Une réflexion sur l'aménagement de logements adaptés de type béguinage** pourrait permettre de répondre aux besoins d'une partie des personnes âgées et libérer par ailleurs de grands logements en mesure d'accueillir de nouvelles familles.

Il peut être considéré que **la commune peine à attirer de jeunes ménages**. L'offre en logements (principalement de grands logements) et les prix relativement élevés de l'immobilier par rapport aux autres communes de l'agglomération sont des éléments explicatifs. Les familles accueillies ces dernières années sont des ménages déjà installés dans la vie, et dont les enfants ne sont plus en bas-âge.

III - Analyse démographique et parc de logements

3.2 Analyse du parc de logements :

Evolution de la composition du parc



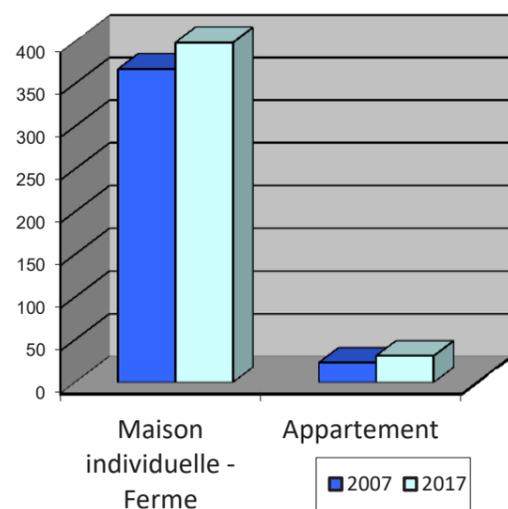
	Total parc-logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1975	235	211	12	12
1982	291	264	15	12
évolution 82/90	0,8%	1,0%	-7,6%	4,5%
1990	310	285	8	17
évolution 90/99	1,6%	2,2%	-5,1%	-8,0%
1999	359	346	5	8
évolution 99/09	1,0%	1,1%	-10,8%	4%
2007	390	377	2	11
évolution 09/14	1,1%	0,5%	25%	12,7%
2012	412	386	6	20
évolution 14/17	0,8%	1,2%	-4%	-5,6%
2017	429	409	5	15

L'évolution du parc de logements est en progression constante et régulière. Sur la dernière période 2007-2017, le rythme de construction de logements est compris entre 3 et 4 logements par an en moyenne.

Le rythme de construction est assez stable dans le temps, même dans les périodes où la commune a connu un solde migratoire négatif. Par exemple sur la période entre 1982 et 1990, bien que 79 habitants aient quitté le territoire communal, une vingtaine de logements ont malgré tout été produits sur la même période. Ce décalage est lié au desserrement progressif du nombre d'habitants par ménage, qui est passé de 3,3 personnes par logement en 1982 à 3,06 en 1990 jusqu'à atteindre **2,34 personnes par ménage en 2017**. Ce phénomène implique de produire de nouveaux logements, ne serait-ce que pour maintenir le même nombre d'habitants sur la commune.

En 2017, on recense **5 résidences secondaires et 15 logements vacants**, ce qui représente respectivement 1 % et 3 % du parc total de logements. En comparaison, les résidences secondaires représentent en moyenne 3 % du parc de logements du département, et la part des logements vacants atteint jusqu'à 9 %. De ce fait, ces logements ne représentent pas un potentiel de résidences principales pour les 10 à 15 ans à venir.

Type de logements

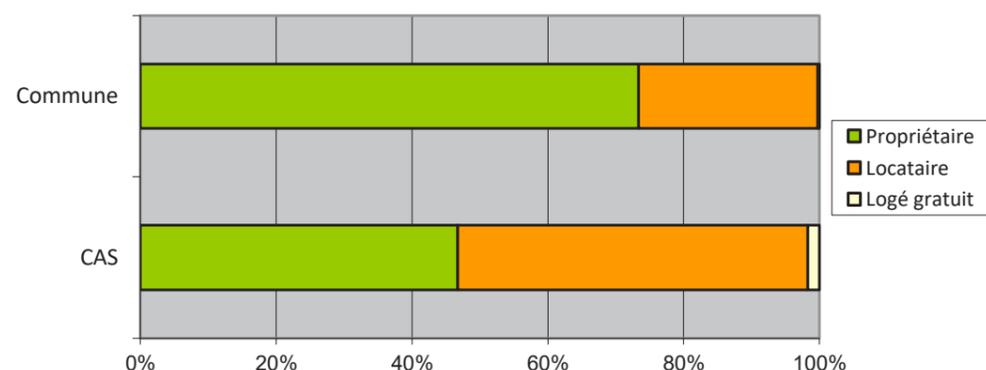


Type de logements	Année	Nombre	% total lgts
Logement individuel - Maison - Ferme	2007	367	94,1%
	2017	398	92,8%
Logement collectif - Appartement	2007	23	5,9%
	2017	31	7,2%

La maison individuelle est le type de logements majoritaire sur la commune, mais une très légère diversification de l'offre de logements est constatée entre 2007 et 2017 puisque la part de logements collectifs est passée de 6 % à 7 %, avec 8 appartements supplémentaires sur la commune en 5 ans, et va encore augmenter avec les 15 logements collectifs prévus sur le secteur rue du Chemin Vert.

En 2017, l'offre locative est significative puisqu'elle représente **26 % des résidences principales**. Cette offre est inférieure à la moyenne intercommunale qui compte la moitié de logements locatifs en raison de la proportion que représentent les logements à Soissons dans le parc total de l'agglomération.

Statut d'occupation des résidences principales en 2017



Statut d'occupation	En 2007		En 2017	
	Nombre	%	Nombre	%
Commune de Mercin-et-Vaux				
Propriétaire	278	74%	300	73%
Locataire	95	25%	108	26%
dont HLM	39	10%	39	10%
Logé gratuit	4	1%	1	0%
Total	377		409	
Grand Soissons Agglomération				
Propriétaire	10640	48%	11074	47%
Locataire	11142	50%	12199	52%
dont HLM	7262	33%	7707	33%
Logé gratuit	373	2%	412	2%
Total	22155		23685	

La proportion de logements aidés représente **10 % du total du parc** en 2017, et n'a pas évolué sur la dernière décennie. L'aménagement de l'opération rue du Chemin Vert porté par le bailleur social Clésence va permettre de proposer une nouvelle offre de logements aidés sur la commune. En comparaison, le territoire du Grand Soissons compte 1/3 de logements aidés en moyenne. L'offre de logements locatifs sociaux présents sur la commune est attractive et présente très peu de turn-over, notamment du fait qu'il s'agisse majoritairement de logements de grande taille. La part de locatif aidé, dans des typologies adaptées, permet notamment de répondre à l'enjeu de pérennité de cette offre locative au regard des logements locatifs privés (possible vente de ces logements passant alors en accession) et permet également d'encadrer le prix des loyers pratiqués. L'offre locative et locative aidée pourra notamment contribuer au maintien ou attirer des jeunes sur le territoire communal.

III - Analyse démographique et parc de logements

Caractéristiques des logements :

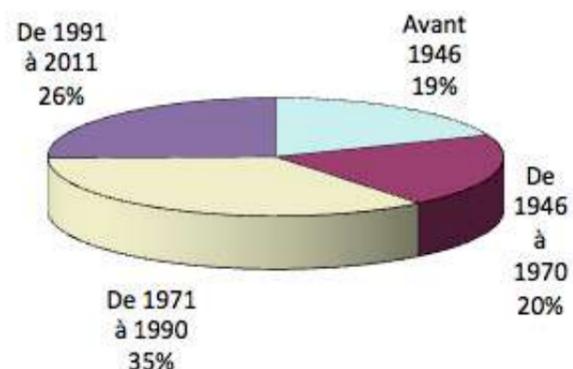
Date de réalisation des logements avant 2015	
Avant 1946	77
De 1946 à 1970	82
De 1971 à 1990	143
De 1991 à 2011	103

Nombre de pièces des logements				
	2007		2017	
1 pièce	0	0,0%	0	0,0%
2 pièces	14	3,7%	9	2,2%
3 pièces	41	10,9%	50	12,2%
4 pièces	105	27,9%	112	27,4%
5 pièces et plus	217	57,6%	238	58,2%

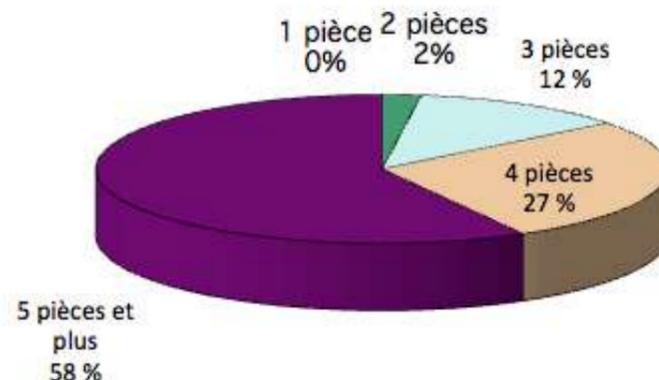
Les logements sont grands sur la commune puisqu'ils comptent un nombre de pièces important, avec **86 % de résidences principales de 4 pièces et plus en 2017. Mercin-et-Vaux compte 10 % de T3**. De petits logements pourraient répondre aux besoins d'une partie des ménages composés de personnes vivant seules (29 %), et des couples sans enfants qui représentent 44 % des ménages sur la commune.

Il est observé **une tendance significative à la sous-occupation des grands logements par des couples ou personnes seules vieillissantes qui, dans les 10 à 15 ans à venir, pourraient être amenés à remettre ces logements sur le marché**. Ce phénomène pourrait répondre aux besoins des familles avec enfants, ou entrer en concurrence avec des opérations en lots libre de construction.

Epoque d'achèvement des logements construits avant 2015



Nombre de pièces en 2017

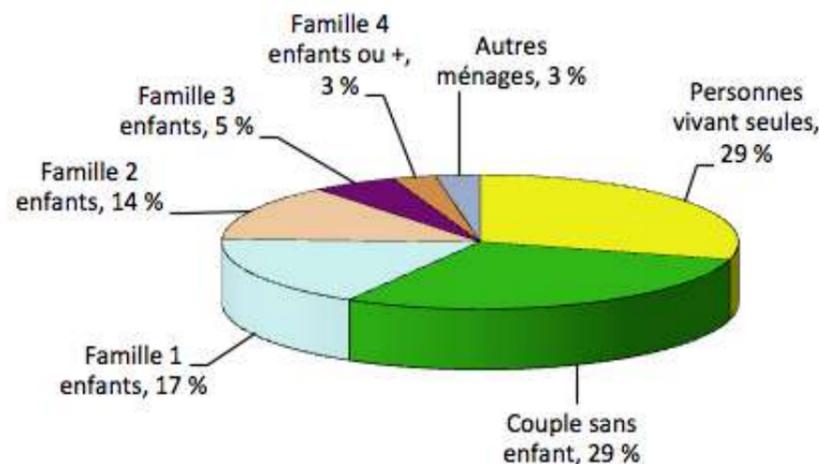


La majorité du parc de logements correspond à un bâti datant de la période 1971 à aujourd'hui. Les logements construits entre 1971 et 1990 représentent 35 % du parc, dont **la qualité et l'ancienneté peuvent amener les propriétaires à des besoins de rénovation thermique et d'amélioration des performances énergétiques dans les années à venir**. Les logements construits après 1990, qui représentent 26 % du parc, répondent à des réglementations thermiques plus renforcées. Le patrimoine bâti ancien, construit avant 1946, généralement en pierres, présente généralement une bonne efficacité thermique.

Composition des ménages en 2017

Personnes vivant seules	105	26%
Couple sans enfant	180	44%
Famille 1 enfants (- de 25 ans)	35	9%
Famille 2 enfants	45	11%
Famille 3 enfants	30	7%
Famille 4 enfants ou +	5	1%
<i>Famille mono-parentales</i>	15	4%
Autres ménages	5	1%
Total des ménages	405	100%

Composition des ménages en 2017



Il convient de **s'interroger sur la consommation énergétique de ces logements** au regard notamment des objectifs du développement durable et sur l'évolution de l'aspect extérieur de ces constructions qui participent au patrimoine architectural de la commune, dans le cadre du **projet de PCAET (plan Climat Air Energie Territorial)** en cours d'élaboration à l'échelle du PETR, et en lien avec les OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat) menées sur le territoire. L'OPAH menée par l'agglomération et les aides de l'Anah profitent à peu de ménages à Mercin-et-Vaux en raison des revenus supérieurs aux plafonds définis pour bénéficier des aides. Les ménages peuvent s'orienter vers les services de l'agglomération qui pourront les renseigner sur les aides de l'Etat existantes.

IV - Accessibilité et réseaux

4.1 Le réseau viaire :



Source : Carte IGN - Géoportail 2021

LES RÉSEAUX À L'ÉCHELLE NATIONALE

Grâce à son positionnement dans la première couronne de l'agglomération Soissonnaise, Mercin-et-Vaux bénéficie d'un réseau viaire développé permettant de relier le territoire aux grands pôles urbains régionaux et nationaux.

Mercin-et-Vaux est longée par l'axe structurant de la Route Nationale RN31 qui relie Compiègne à Soissons, et se prolonge jusqu'à Rouen et Reims. Cette infrastructure de transport permet de relier la commune à Compiègne à 36 km vers l'ouest (accessible en 45 minutes environ en voiture), et à Reims à 65 km vers l'est (accessible en un peu plus d'une heure).

La RN31 est classée route à grande circulation par décret du 31 mai 2010. Elle supporte un trafic de près de 10 000 véhicules/jour (9 572 v/j comptés au niveau du giratoire Mercin-Pommiers en 2017, dont 15 % de poids-lourds). La RN31 est également un itinéraire de transports exceptionnels, avec des gabarits autorisés de 400 tonnes, 50 m de long, 7 m de large et 8 m de hauteur de la limite communale ouest jusqu'au giratoire de Mercin-Pommiers, puis limité à 5 m de hauteur entre le giratoire et la limite communale est avec Soissons. Le classement en route à grande circulation induit un recul des constructions de 75 m par rapport à l'axe de la voie, hors espaces urbanisés, selon l'amendement Dupont (article L111-6 du code de l'urbanisme). Le PLU peut fixer des règles d'implantation différentes dès lors qu'il comporte une étude justifiant la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Cette étude de dérogation à l'amendement Dupont a été réalisée dans le cadre du PLU adopté en 2006.

La RN31 induit également des nuisances sonores liées au trafic. Classée en route de catégorie 3 selon le classement sonore des infrastructures de transports terrestres défini par l'arrêté préfectoral du 11 août 2016, des prescriptions acoustiques sont imposées aux constructions nouvelles sur une largeur de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie (soit jusqu'au garage situé à l'angle entre la RN31 et la RD94/rue de la gare).

La RN31 contourne la ville de Soissons par le sud et se connecte à la route nationale RN2, autre axe structurant qui relie Paris à la frontière franco-belge en passant par Nanteuil-le-Haudouin, Villers-Cotterêts, Laon et Maubeuge. Grâce à cette infrastructure, Mercin-et-Vaux est à 22 km de Villers-Cotterêts (accessible en 15 minutes), à une centaine de kilomètres de Paris (accessible en moyenne en 1h30) et à 38 km de Laon (à 40 minutes en voiture). L'accès à la RN2 depuis le bourg de Mercin et le hameau de Vaux se fait directement depuis la route départementale RD942, qui permet d'éviter la déviation de Soissons pour accéder plus rapidement à la RN2.

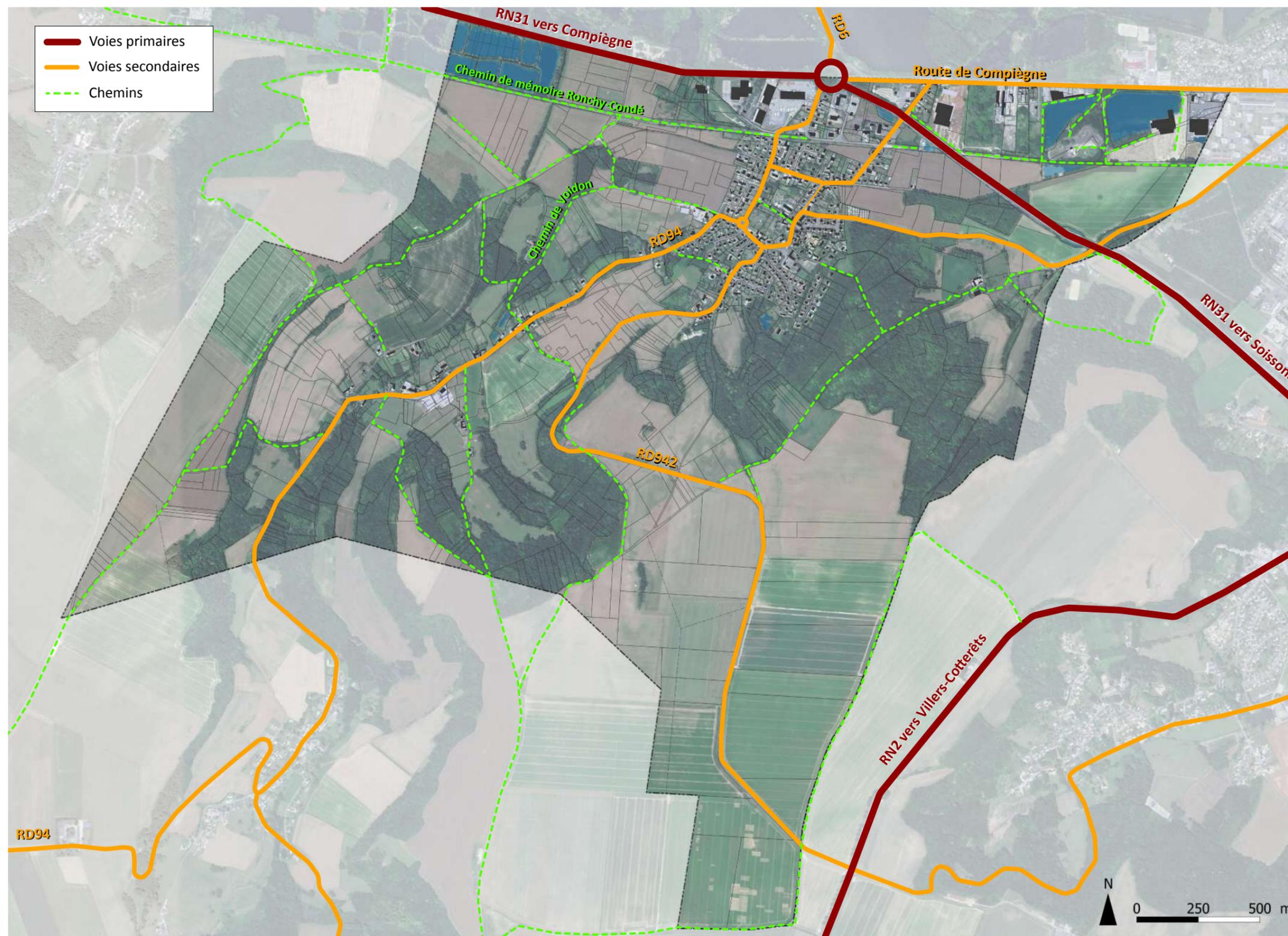
La RN2, également classée route à grande circulation, supporte un trafic de plus de 18000 véhicules/jour (18 535 v/j comptés sur la portion entre Soissons et Villers-Cotterêts en 2017). Elle induit des nuisances sonores qui impactent la partie sud-est du territoire communal. Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres classe la RN2 en niveau 2, impliquant des prescriptions acoustiques sur une largeur de 250 mètres de part et d'autre de l'infrastructure (sans incidences sur les tissus bâtis de la commune).

Pour compléter ces deux axes structurants, les routes départementales RD6 et RD1 assurent les liaisons du territoire communal vers les autres grands pôles régionaux des Hauts-de-France. La route départementale RD6 est accessible depuis le giratoire de Mercin-Pommiers et permet de relier Mercin-et-Vaux à Noyon située à 36 km au nord-ouest (accessible en moins de 45 minutes en voiture), Roye et jusqu'à Amiens (à plus de 100 km). La route départementale RD1 relie Saint-Quentin à Château-Thierry et s'emprunte depuis le territoire communal par la voie de contournement de Soissons. Grâce à cette route départementale, Mercin-et-Vaux se situe à 60 km de Saint-Quentin (à environ 1 heure) et à environ 40 km de Château-Thierry (à moins de 45 minutes en voiture). Cette infrastructure permet également de connecter le territoire aux principales autoroutes : l'autoroute A26 (Reims/Lille), A29 (Rouen/Amiens/Saint-Quentin) et A4 (Reims/Paris).

Le réseau viaire

IV - Accessibilité et réseaux

L'organisation viaire à l'échelle locale



Source : Carte IGN
Réalisation : ARVAL urbanisme

LE RÉSEAU À L'ÉCHELLE LOCALE

Le territoire communal est traversé du nord au sud par **deux routes départementales, la RD94 et la RD942**. La route RD94 (rue de la gare) correspond à l'accès principal au bourg de Mercin depuis la RN31 et le giratoire de Mercin-Pommiers. C'est également la route permettant de relier le bourg au hameau de Vaux (rue de Vaux). La RD942 (rue de Paris/rue Joliot Curie) correspond à l'accès principal au bourg de Mercin depuis la RN2. Ces deux routes départementales se croisent dans le bourg au niveau du giratoire. **La rue de la Poste, la rue de l'Abbé Berthon et la rue du Point du Jour permettent de compléter le réseau de voiries départementales dans le bourg pour créer un bouclage** desservant les principaux équipements de la commune.

Depuis la rue de la Poste autour de laquelle s'organise la centralité principale du bourg, se connecte **la rue du Mont Sans Pain, principale route locale permettant de relier Mercin-et-Vaux à Soissons sans passer par la RN31**.

Depuis le giratoire de Mercin-Pommiers, **l'avenue de Compiègne permet de relier Mercin-et-Vaux à la partie ouest du pôle urbain de Soissons**. La **déviations de Soissons par la RN31 crée une coupure urbaine** entre le bourg et les activités et équipements implantés au nord-est du territoire, franchissable au niveau de la rue de la Maison Blanche et de la rue du Mont Sans Pain.

L'organisation du réseau viaire principal en boucle au sein du bourg assure une certaine **lisibilité dans les circulations, et garantit un bon maillage depuis les rues principales** à partir desquelles s'organise la desserte locale vers les secteurs plus résidentiels. Le bouclage du réseau permet également **la mise en place d'un sens de circulation** au niveau de la rue de l'Abbé Berthon et de la rue du Point du Jour (entre la rue Berthon et la rue de la Pépinière), mises à sens unique depuis la rue de la Poste vers la rue du Point du Jour en raison de leur emprise étroite.

Le réseau viaire

IV - Accessibilité et réseaux

Voies principales du bourg



La rue Debussy, voie principale d'accès au bourg depuis la RN31, est large et rectiligne. Pour sécuriser le sens rue de l'Abbé Berthon vers la rue Debussy, l'axe, une bande cyclable a été aménagée.



Place principale (place de l'École)



Places de stationnements et liaison douce aménagée depuis la place de l'École vers le lotissement de la rue Marcel Gravelle.

Voies de desserte locale



La rue Victor Hugo dessert un lotissement de 10 maisons. Les bas-côtés sont étroits. Une poche de stationnement de 6 places y est aménagée.



Parc de stationnement d'une quinzaine de places aménagé dans le lotissement rue Marcel Gravelle.



La rue de l'Église avec une priorité pour les automobilistes accédant à la rue de la Poste. Stationnement encadré par les plots et le marquage au sol. Bas-côté particulièrement étroit.



Le lotissement Arthur Fontaine où une voirie partagée a été aménagée.

Voie principale vers le hameau de Vaux



La RD94 au niveau de l'intersection avec la rue de Voidon : une configuration de route départementale sans bas-côtés aménagés.

Le stationnement sur la commune est particulièrement bien organisé, avec de nombreuses poches de stationnement aménagées au niveau des principaux équipements, ce qui permet de bien encadrer le stationnement « sauvage » le long des rues, au niveau de secteurs pouvant présenter des contraintes. À ce jour, on peut considérer que les opportunités de stationnement sur le bourg sont bonnes : les parkings hors voiries sont disséminés sur l'ensemble du territoire, à proximité des équipements communaux et à proximité des secteurs habités.

La mairie de Mercin-et-Vaux bénéficie ainsi de deux parcs de stationnement : l'un de près de 30 places devant la mairie et l'autre d'une quinzaine de places aménagées derrière le pignon ouest. Ces places peuvent bénéficier à la fois à l'équipement, mais également aux visiteurs des résidences situées à proximité de la mairie.

La place des Ecoles compte plus d'une vingtaine de places de stationnement pour répondre aux besoins de l'équipement scolaire et périscolaire, de la poste et de l'église lors de cérémonies. Ces places ne suffisent pas toujours à répondre aux besoins et les bas-côtés de la rue de la Poste sont souvent occupés par des véhicules. Ce stationnement reste toléré puisque le côté ouest de la voirie fait l'objet d'un alignement d'arbres qui empêche tout stationnement et garantit la sécurité des déplacements piétons. Des plots ont été installés pour limiter le stationnement au niveau de l'escalier menant à la place de l'École et un marquage au sol interdit le stationnement au niveau de quelques endroits stratégiques le long de la rue de la Poste (carrefours, virages).

Le cimetière compte également une quinzaine de places aménagées récemment. La salle multifonctionnelle de l'espace Chemin Vert compte plus de 30 places. Le centre aquatique de l'agglomération de Soissons compte plus de 200 places de

stationnement, mutualisables avec les 250 places prévues autour de la grande surface alimentaire. Pour tous ces équipements, des places PMR ont été aménagées. À noter la présence de 4 bornes de recharges de véhicules électriques installées depuis 2018 au pôle aquatique.

Les lieux d'habitations collectives et les lotissements bénéficient d'espace de stationnement aménagé pour les résidents et visiteurs, en plus des places de jour demandées sur l'emprise des propriétés et directement accessibles depuis la rue. Une poche de stationnement d'une dizaine de places a été aménagée rue Joliot Curie en lien avec le lotissement de l'allée de la Perle, permettant également de répondre aux besoins liés aux équipements à proximité. Le lotissement de la rue de Riez compte au moins 6 places visiteurs réparties le long des voies. La rue Marcel Gravelle dispose d'un parc de stationnement d'une quinzaine de places. Malgré des places en nombre important, les placettes de retournement dédiées aux véhicules utilitaires (ramassage des déchets ménagers et véhicules de secours) sont souvent occupées.

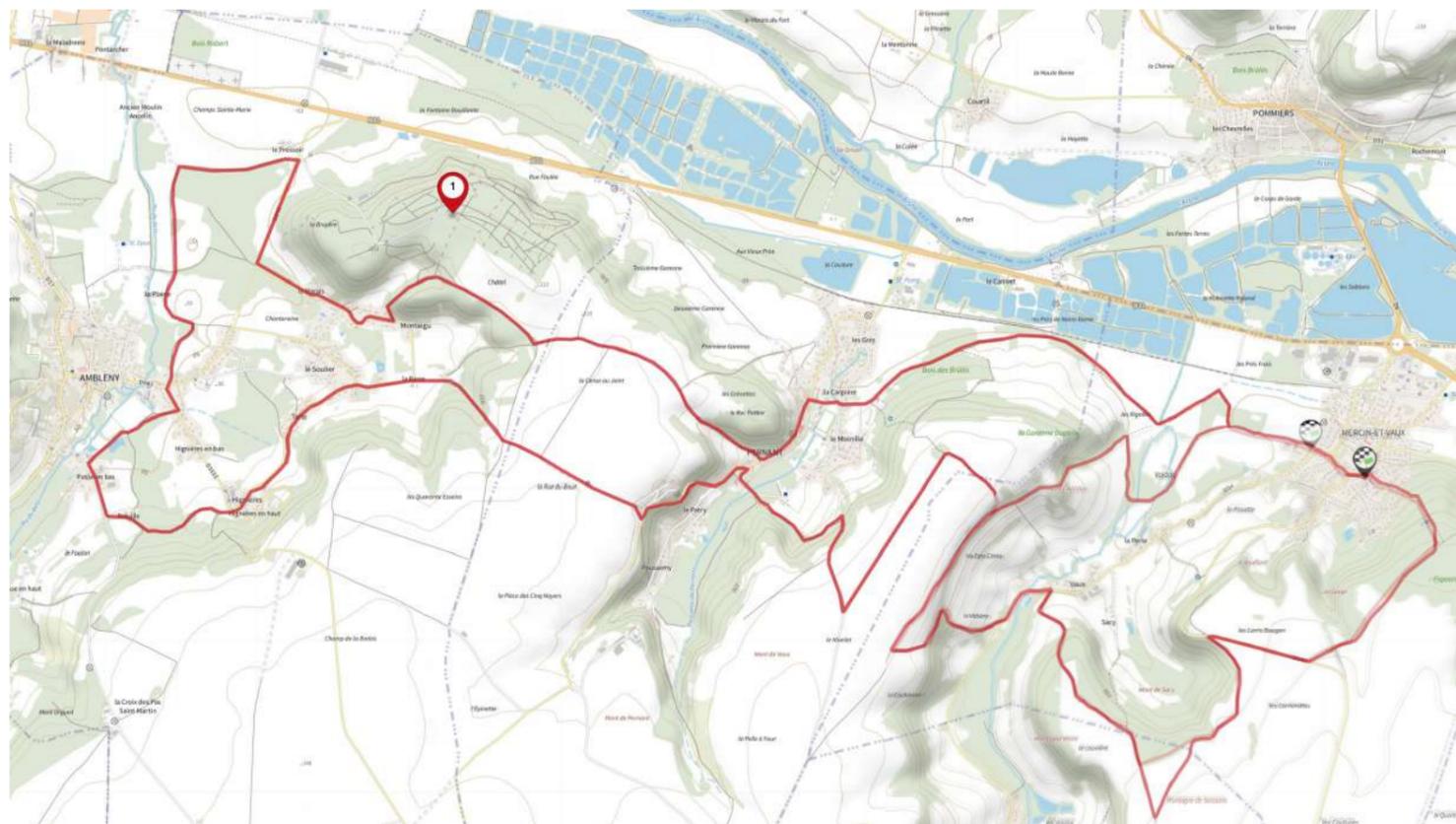
Des places ont également été matérialisées le long de certaines voies. Le passage à sens unique de la rue du Point du Jour a permis l'aménagement d'une petite dizaine de places. Une poche de stationnement a été matérialisée au détriment du bas-côté le long de la rue Debussy à proximité du carrefour avec la rue du Point du Jour/Victor Hugo, ce qui permet d'interdire le stationnement sur le carrefour même. La rue de la Maison Blanche compte également des places sur le bas-côté au détriment de l'emprise vouée aux piétons, avec notamment un arrêt de bus sécurisé hors voirie.

Sur la zone d'activités, les entreprises ont leur propre espace de stationnement et disposent de suffisamment d'espace pour garantir un nombre de places suffisant.

Le stationnement

IV - Accessibilité et réseaux

«Circuit Clovis» - Circuit de VTT de 23,9 km et Circuit «Les chemins des hauts-champs» - Circuit de randonnée de 9,3 km



Source : Randonner.fr

LES CHEMINEMENTS PIÉTONS ET VOIES POUR LES CYCLES

Au sein du bourg, **les déplacements piétonniers sont relativement bien sécurisés par l'aménagement de trottoirs**. Néanmoins, **la place réservée aux piétons est parfois limitée**, que ce soit sur les rues principales (le long de la rue Debussy, rue de la Maison Blanche), ou des rues anciennes du bourg (rue de l'église) en raison de l'étroitesse des bas-côtés ou de leur occupation par le stationnement. Leur emprise ne permet pas toujours le passage des personnes à mobilité réduite et des poussettes. Le parti-pris d'une voie partagée rue de l'Abbé Berthon permet le déplacement de tous les usagers et entraîne la réduction de la vitesse des véhicules. L'amélioration de la signalétique au sein du bourg a également permis de sécuriser les déplacements piétons. La traversée des voiries est bien sécurisée par les passages cloutés, le passage piéton de l'avenue de Compiègne est mieux signalé et le panneau stop installé rue de la Maison Blanche permet ainsi de le sécuriser. L'enfouissement progressif du réseau électrique permet de libérer les trottoirs des poteaux et de disposer d'une emprise élargie pour les déplacements piétonniers, déjà réalisé rue Debussy, rue de Paris, rue de Cense, impasse de l'Aunaie, et en cours rue de Vaux.

Des sentes piétonnes viennent compléter ce réseau et permettent de traverser les cœurs d'îlots en créant ainsi des itinéraires fonctionnels entre les différentes parties du bourg. Le sentier de la Montinette relie la place de la Montinette et la mairie à la rue Claude Debussy en évitant le détour par la rue Joliot Curie ou la rue du Point du Jour. Cette sente permet aux résidents des lotissements rue des Riez, rue Victor Hugo et rue des Prés Frais de se rendre plus rapidement à la place où se trouve l'école. Le sentier du Lavoisier, qui relie la rue de Vaux à la rue de Paris, permet un itinéraire piétonnier sécurisé alternatif à la rue Joliot Curie, mais moins fonctionnel puisqu'il constitue un véritable raccourci que pour les quelques constructions situées en entrée de bourg route de Vaux. Ce sentier créé cependant un « tour de village » appréciable pour la promenade. Un cheminement piétonnier a également été aménagé pour connecter le lotissement de la rue François Dupleix au lotissement Arthur Fontaine : il permet de relier l'église au cimetière sans passer par la rue de la Poste. Enfin, il existe également un sentier piétonnier entre la place de l'École et la rue Marcel Gravelle, très utile pour les écoliers du lotissement. La révision du PLU est **l'occasion de s'interroger sur le maintien de ces sentes** en limitant les nouveaux accès automobiles (amorcé côté est du sentier du

Lavoisier par exemple), et d'**engager une réflexion sur les nouvelles liaisons douces pouvant être créées**, notamment à l'issue des rues en impasse.

Une bande cyclable a été aménagée par marquage au sol le long de la rue Debussy (RD94), en lien avec la future voie verte de Ronchy-Condé. Cette bande cyclable a pour objectif de sécuriser les déplacements à vélo, mais également de réduire la vitesse des véhicules en réduisant l'emprise de la route départementale. Une prolongation de cette bande cyclable est prévue jusqu'à la polarité principale de la place de l'École. Il existe un **enjeu de sécurisation des déplacements à vélo entre le hameau de Vaux et le bourg** pour permettre aux habitants du hameau d'accéder de façon sécurisée aux équipements de la commune, en notant que la route départementale RD94 peut s'avérer dangereuse (route étroite et sinueuse). **Un itinéraire alternatif est cependant praticable à vélo en passant par le chemin de Voidon**. Depuis l'écart de la ferme du Mont Sans Pain et des courts de tennis, la liaison par la rue du Mont Sans Pain, limitée à 50 km/h, offre une bonne visibilité, bien que relativement étroite là encore. Des places de stationnement pour vélos ont été aménagées au city-stade, impasse du chemin vert, et le complexe aquatique compte près de 35 places de stationnement abritées pour vélos, et une offre de vélo électrique en libre service (stations cyclovis). Le stationnement des cycles pourrait encore être développé place de l'École et à la mairie.

La commune de Mercin-et-Vaux est traversée par **l'ancienne voie de chemin de fer de Ronchy-Condé** parallèle à l'avenue de Compiègne (300 mètres plus au sud). Il est prévu **l'aménagement d'une voie verte** qui devrait à terme relier le complexe aquatique de Soissons à la voie verte déjà réalisée par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à Courtieux. Cette voie passait auparavant au niveau de la rue du Chemin Vert dans le bourg de Mercin. Elle a été déviée le long de la RN31 jusqu'au giratoire de Mercin-Pommiers et la rue de la Gare pour rejoindre la voie verte en site propre. Le démarrage des travaux était initialement prévu en novembre 2020 sur la commune de Ressons-le-Long. Outre la dimension touristique et environnementale de cette voie verte, l'ancienne voie ferrée de Ronchy-Condé revêt un caractère pédagogique et historique depuis 2016 depuis qu'un chemin de mémoire y a été créé.

Une campagne de repérage des sentes et chemins communaux a été réalisée par la commission environnement de la commune et la municipalité a décidé d'engager une campagne pluriannuelle de sécurisation et mise en valeur du maillage communal. Des travaux ont été entrepris tels que la mise en sécurité d'ouvrages tombés en désuétude, l'élargissement du chemin de la Chapelle et chemin de Saconin, le curage des fossés et création, la pose d'une signalétique sur 24 chemins et sentes répertoriés et la création d'une carte des cheminements sur le parc de stationnement de la mairie et de la place des Ecoles. Une nouvelle phase de travaux est planifiée pour 2021/2022. 14700 m de chemins ruraux ont ainsi été recensés par la commune et pourraient être **valorisés à des fins de loisirs ou pour permettre des déplacements fonctionnels vers Soissons ou les communes voisines**.

L'Agence de Développement Touristique de l'Aisne promeut 2 circuits de randonnées passant par le territoire communal : le circuit de VTT « circuit Clovis » qui relie le bourg de Mercin à Vaux en passant par le plateau, jusqu'à relier le bourg de Pernant et Ambleny, et le circuit de randonnée « Les chemins des hauts-Champs » qui forme une boucle autour du territoire communal en reprenant une grande partie du « circuit Clovis ». À noter la présence d'une association de VTT Running sur la commune. Par ailleurs, la cartographie IGN répertorie également des cheminements favorables aux randonnées équestres.

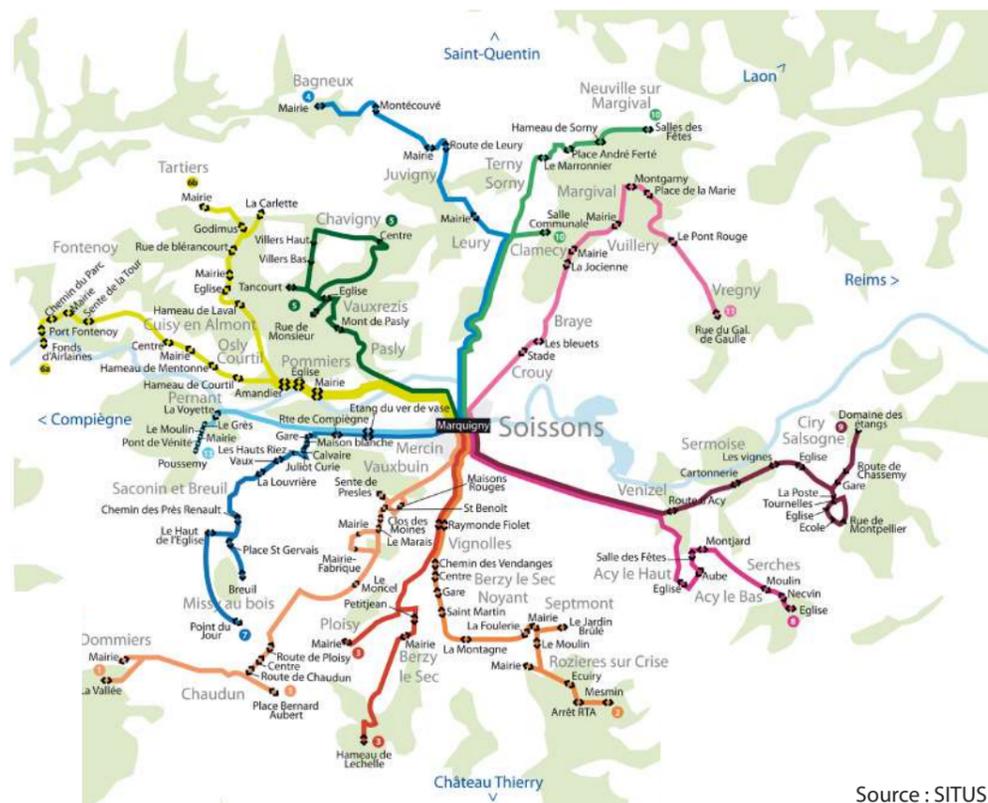
IV - Accessibilité et réseaux

4.2 Offre en transports collectifs :

Principales dessertes en train depuis Soissons :



Plan du réseau de transport à la demande du SITUS :



Commune de Mercin-et-Vaux

LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET MOBILITÉS ALTERNATIVES

En tant que commune de la première couronne de l'agglomération de Soissons, **Mercin-et-Vaux est à proximité directe de la gare située sur l'axe Paris/Soissons/Laon**, avec possibilité de changement pour Amiens, Hirson et Reims depuis la gare de Laon. La fréquence est importante, à raison de 14 trains quotidiens dans les deux sens de circulation, avec une amplitude horaire allant de 6h à 21h, et permet de relier Soissons à Paris en 1h environ, et à Laon en 25 minutes. La gare bénéficie d'un **parc de stationnement gratuit d'une centaine de places, accessible en moins d'un quart d'heure en voiture** depuis le bourg de Mercin-et-Vaux, et de 6 places de stationnement pour vélos accessibles en 20 minutes depuis le bourg par la rue du Mont Sans Pain. Pour se rendre à la gare, il est également possible d'emprunter le transport à la demande.

La commune est desservie par la **ligne 7 du réseau de transport à la demande** du Transport Urbain Soissonnais, qui relie Missy-au-Bois, le hameau de Vaux, le bourg de Mercin-et-Vaux jusqu'à la place Marquigny à Soissons (avec possible correspondance avec la ligne « cœur de ville » qui effectue une rotation toutes les 30 minutes entre la gare SNCF et la place Marquigny). Il s'agit d'une ligne de transport qui fonctionne selon un itinéraire précis et à des heures fixées,

comme une ligne de bus classique, mais les véhicules utilisés sont des minibus et ceux-ci **ne circulent pas en continu** : pour voyager, il faut réserver son trajet au moins une heure à l'avance. Du lundi au samedi, la fréquence peut aller jusqu'à 9 bus quotidiens dans les deux sens, avec une amplitude horaire allant de 8h à 18h. C'est l'une des 13 lignes de transport à la demande la plus empruntée. **Le complexe aquatique est quant à lui desservi par la ligne de bus n°1 depuis le centre de Soissons**, à raison de 12 bus quotidiens. À noter que la prolongation de cette ligne de bus pourrait permettre de remplacer la ligne n°7 du transport à la demande.

Le syndicat intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (Situs) assure également **le transport scolaire des élèves des communes de l'agglomération**. La ligne n°215 assure la desserte du collège Lamartine depuis le bourg. Les lignes n°307, 500, 317 et 323 desservent le lycée Léonard de Vinci depuis le hameau de Vaux et le bourg. Les arrêts et abris bus sont situés rue Joliot Curie et rue Maison Blanche/avenue de Compiègne dans le bourg, et au niveau du hameau de Vaux.

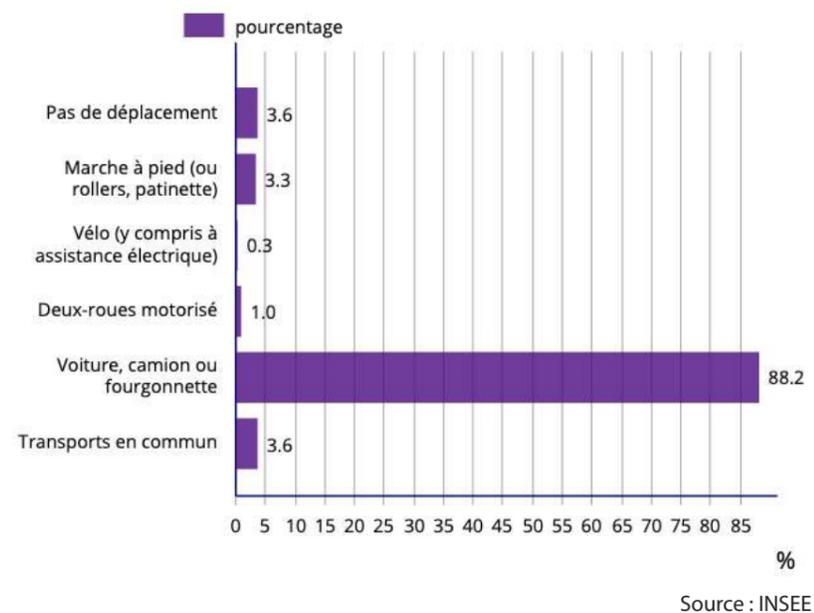
14 lignes interurbaines sont également en place depuis Soissons vers les principaux pôles urbains (Saint-Quentin, Compiègne, Château-Thierry, Villers-Cotterêts, Reims, etc.) et depuis des communes rurales hors agglomération pour desservir le marché de Soissons. Mercin-et-Vaux compte également un service de taxis (situé impasse 4 Livres).

Un lien direct du sud de l'Aisne au pôle économique de Roissy-Charles-de-Gaulle est envisagé pour renforcer l'économie résidentielle et l'attractivité du Soissonnais. « La virgule » est un **projet de liaison entre la ligne TER Laon/Paris Nord et une ligne reliant Paris à Roissy**.

Sur le territoire de l'agglomération, **le covoiturage est librement organisé**, sans que des aires de stationnement spécifiques n'aient été fléchées ou qu'une plate-forme de réservation n'ait été mise en place par le Grand Soissons ou le département de l'Aisne. En revanche, **l'agglomération favorise les déplacements propres et l'usage de véhicules électriques et hybrides** par le déploiement de bornes de recharge (dont une au niveau du complexe aquatique) et la mise en place d'une politique qui permet aux véhicules électriques de bénéficier de 1h30 de stationnement gratuit dans la ville de Soissons.

Sur le territoire communal, si l'offre de transports collectifs est intéressante grâce à la proximité du pôle urbain de Soissons, la dépendance à l'automobile reste marquée. En 2017, la voiture était utilisée pour plus de 88 % des transports domicile/travail, contre seulement 3,6 % en transport en commun.

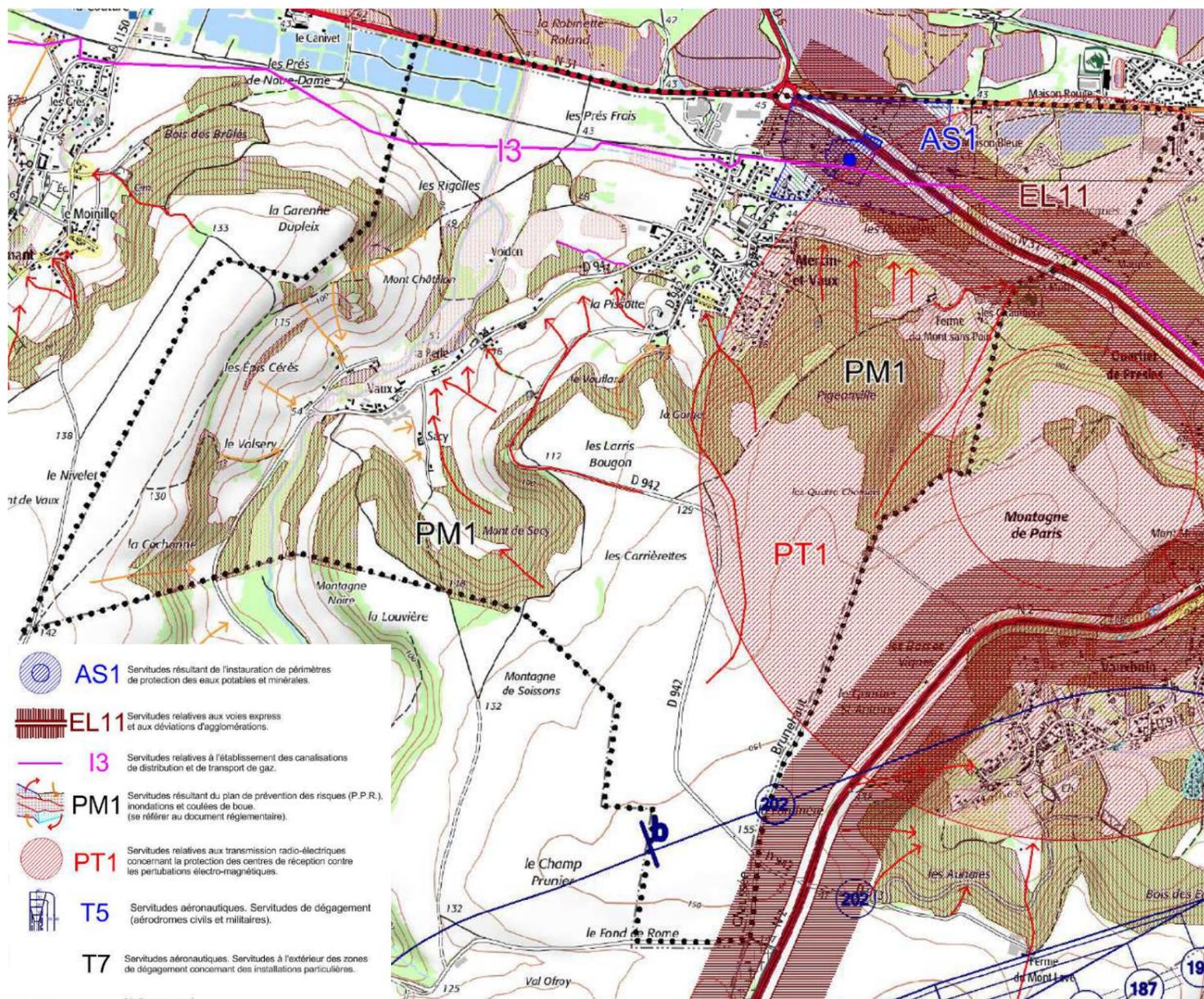
Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail par les actifs de Mercin-et-Vaux en 2017 :



Transport collectif

IV - Accessibilité et réseaux

4.3 Les réseaux et leurs servitudes :



maximum fixé à 50 mg/L), selon les dernières analyses réalisées en mars 2021. La quantité d'eau disponible sur ce point de captage est satisfaisante, avec un rendement de 6 à 7 m³/h. Le captage alimente également le syndicat Siprodes vers Soissons : environ 20 000 à 30 000 m³/an sont transférés.

Le réseau offre un rendement de distribution de 88,6 %, ce qui reste supérieur à la moyenne nationale, avec des pertes en eau estimées à 2,9 m³/km/j. En 2020, selon le rapport annuel du délégataire, 6 fuites ont été réparées. Le prix du service est d'environ 2 €/m³. Une canalisation de 100 mm de diamètre permet de distribuer l'eau depuis le forage à la rue de la Poste, rue de Paris, rue Debussy, rue de la Gare, rue de l'Église et rue Marcel Gavelle. Un réservoir de 2 fois 300 m³ a été aménagé au niveau de

Source : Porter-à-Connaissance (PAC) de l'Etat - DDT02 la sente de Pigeonville à l'est du bourg. La desserte des quartiers résidentiels est globalement assuré par des canalisations de 60 mm de diamètre. Le réseau est ensuite relayé par une canalisation de 200 mm de diamètre rue Joliot Curie et 97/110 mm rue de Vaux jusqu'au hameau, où un second réservoir de 2 fois 50 m³ a été aménagé sur le coteau au niveau de la RD942.

Au total, **450 foyers sont desservis** ce qui représente 93 186 m³ d'eau consommés en 2020. **Les écarts situés rue de Voidon, rue de Soicy, et écart de la ferme du Mont Sans Pain ne semblent pas desservis par le réseau d'eau public.** Ils sont soit desservi par un branchement privé long, par un captage privé ou par le réseau d'eau de la ville de Soissons.

LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La commune est concernée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique. Mercin-et-Vaux compte **un point de captage** situé entre la rue de la Maison Blanche, la RN31 et l'ancienne ligne de chemin de fer. Son périmètre de protection rapproché, s'étend sur une petite portion bâtie de la rue de la Maison Blanche, et son périmètre de protection éloigné s'étend jusqu'au carrefour entre la rue de la Maison Blanche, la rue de l'Abbé Berthon et la rue du Point du Jour. L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) définit les **occupations du sol admises et interdites dans ces périmètres**.

Les routes nationales RN31 et RN2 sont concernées par la **servitude interdisant les nouveaux accès sur les routes express et déviations d'agglomération**.

Mercin-et-Vaux est traversée par une **canalisation de gaz qui implique une servitude de passage** pour l'entretien de la canalisation et servitude d'abattage d'arbres. Le propriétaire conserve le droit de démolir, réparer, clore ou de bâtir sous réserve de prévenir le concessionnaire un mois avant de démarrer les travaux. La canalisation longe la RN31 depuis Soissons, puis l'ancienne voie de chemin de fer Ronchy-Condé jusqu'à Pernant.

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation par coulée de boue (**PPRIcb**) constitue une servitude à part entière.

Une antenne-relais a été implantée sur le haut de la « Montagne de Paris » sur la commune de Soissons, en limite avec Mercin-et-Vaux, et génère une **servitude pour éviter les perturbations électromagnétiques dans un rayon de 1,5 km autour de l'antenne**.

L'aérodrome de Soissons-Courmelles entraîne une servitude de dégagement aux abords de l'infrastructure, qui ne concerne qu'une petite partie au sud-est du territoire communal, dans laquelle la création d'installations qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, est interdite.

LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

La compétence eau potable a été transférée à l'agglomération, mais la gestion est assurée par les communes par convention de gestion. Mercin-et-Vaux est alimentée en **eau potable** depuis le point de captage situé sur le territoire communal, géré en délégation de service public. **L'eau du captage est de bonne qualité**, conforme aux normes du point de vue micro-biologique et physico-chimique : le taux de nitrates est bien inférieur aux seuils de qualité, avec moins de 0,5 mg/L (pour un seuil

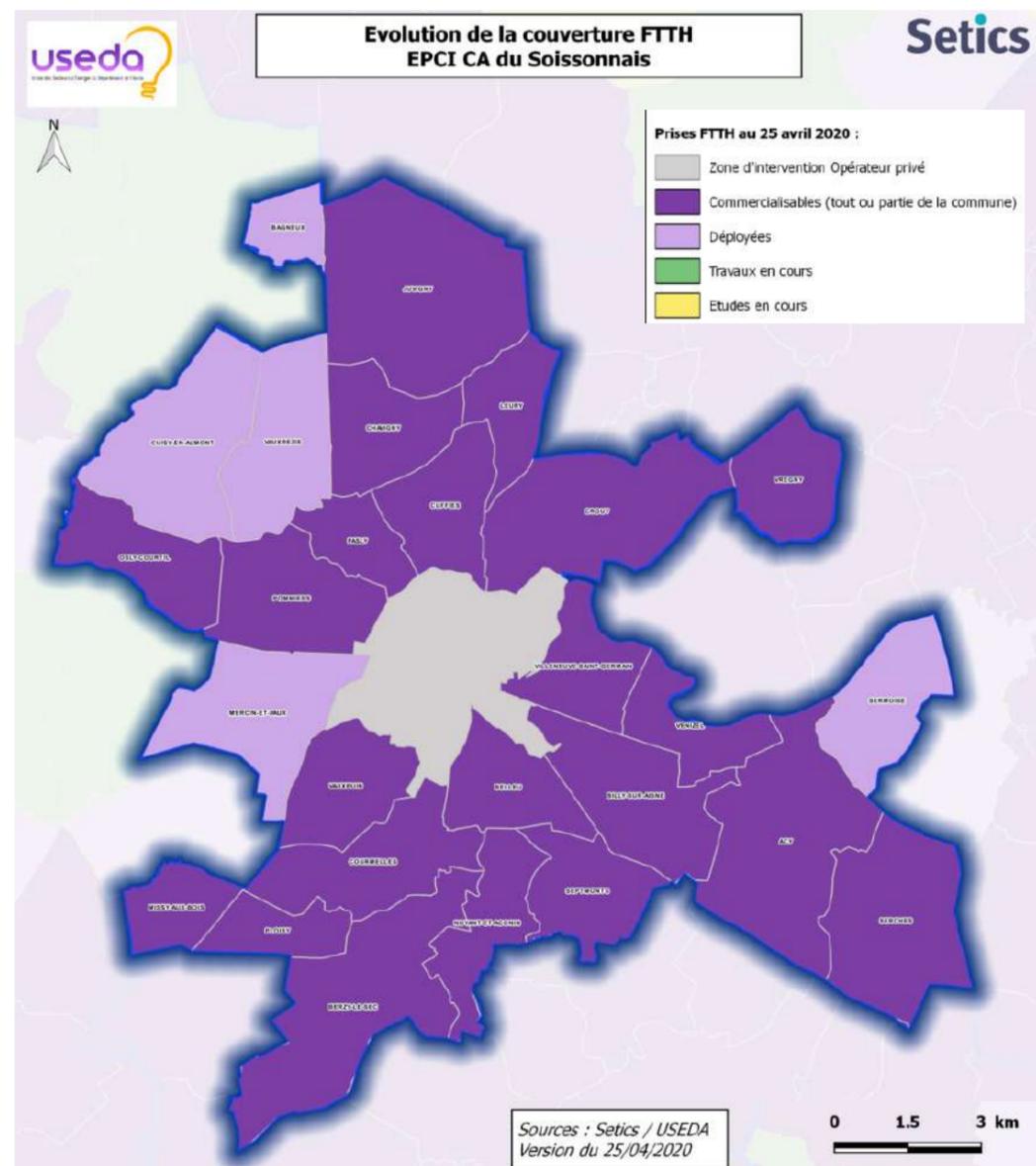
LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

La gestion du réseau d'assainissement est une compétence de l'agglomération qui assure la collecte et le traitement des eaux usées en régie. **La station d'épuration principale se situe sur le territoire de la commune de Pommiers.** Mise en service en 2006, cette station a une capacité de 80 000 équivalents-habitants, sachant qu'en 2019, la charge maximale est estimée à 51 135 équivalent-habitants (EH), soit une capacité résiduelle estimée à 28 865 équivalent-habitants. Deux stations complémentaires à Leury (200 EH) et Sermoise (400 EH) complètent ce réseau. Le milieu récepteur des rejets est l'Aisne. L'ancienne station d'épuration de Mercin est située au Pré frais, sur l'emprise où sera installée la future station de rebours du réseau de gaz.

IV - Accessibilité et réseaux

Un **règlement du service public d'assainissement collectif** a été adopté par l'agglomération en 2020 et encadre les conditions de raccordement des eaux usées domestiques, industrielles et des eaux pluviales. Sur la commune, la canalisation principale se situe le long de la RN31 et avenue de Compiègne, auquel le bourg est raccordé par la rue de la Gare par une canalisation de 600 mm de diamètre, qui se prolonge rue Debussy par une canalisation de 500 mm, rue Joliot Curie par une canalisation de 400 mm, rue de Vaux par une canalisation de 300 mm et rue du Point du Jour par une canalisation de 200 mm. La rue de l'Abbé Berthon est desservie par une canalisation de 300 mm depuis la rue du Point du Jour (sans bouclage depuis la rue de la Poste). La rue de la Maison Blanche est desservie par une canalisation de 200 mm, dont le réseau public semble s'arrêter avant les dernières constructions. Le même constat est fait sur la rue de Vaux, laissant supposer des branchements long ou un assainissement autonome pour les écarts rue de Vaux (au-delà de la sente du Lavoir). Les premiers réseaux datent des années 1960 et sont donc vieillissants : des inspections télévisuelles sont menées régulièrement pour améliorer la connaissance des réseaux.

Le hameau de Vaux et l'écart du Mont Sans Pain sont en assainissement autonome, ce qui représente 4% des foyers de la commune. Au total, 3 300 habitants sont en assainisse-



ment autonome sur le territoire du Grand Soissonnais. Le **service public de l'assainissement autonome (Spanc)** est opérationnel depuis janvier 2006. Le zonage d'assainissement a été révisé récemment et le classement du hameau de Vaux en assainissement autonome se base sur une étude de l'agence de l'eau dont les conclusions mettaient en avant les difficultés de raccordement du hameau au reste du réseau du fait des problèmes de pentes.

LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales en zone urbaine est une compétence de GrandSoissons Agglomération. Sur le bourg, le réseau est principalement séparatif (eaux usées/eaux pluviales), mais le réseau de Soissons est unitaire et vient se verser sur le réseau des eaux usées. **Le réseau pluvial ne pose pas de problème notable sur le bourg**, selon les services de l'agglomération.

LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET GAZ

Le réseau basse tension est aérien, installé dans les années 1960 et 1970, et depuis 1990, le réseau est souterrain, avec progressivement un enfouissement des réseaux sur la commune. La capacité du réseau électrique est bonne, mais la demande augmente, car les ménages choisissent l'électrique plutôt que les énergies fossiles. 10 à 15 postes de transformation sont présents sur la commune, tous sont bouclés. Des projets sont en cours pour renforcer le réseau basse tension, et la mutation des postes est possible, et le bouclage permet de sécuriser la distribution en cas de chute de tension.

Le territoire communal est traversé par une canalisation de gaz qui suit globalement l'ancienne voie de chemin de fer. Afin de permettre au surplus de biogaz issu des méthaniseurs d'être réinjecté dans le réseau de distribution, une station de rebours est en construction au lieu-dit « Les Prés frais » à l'ouest du bourg.

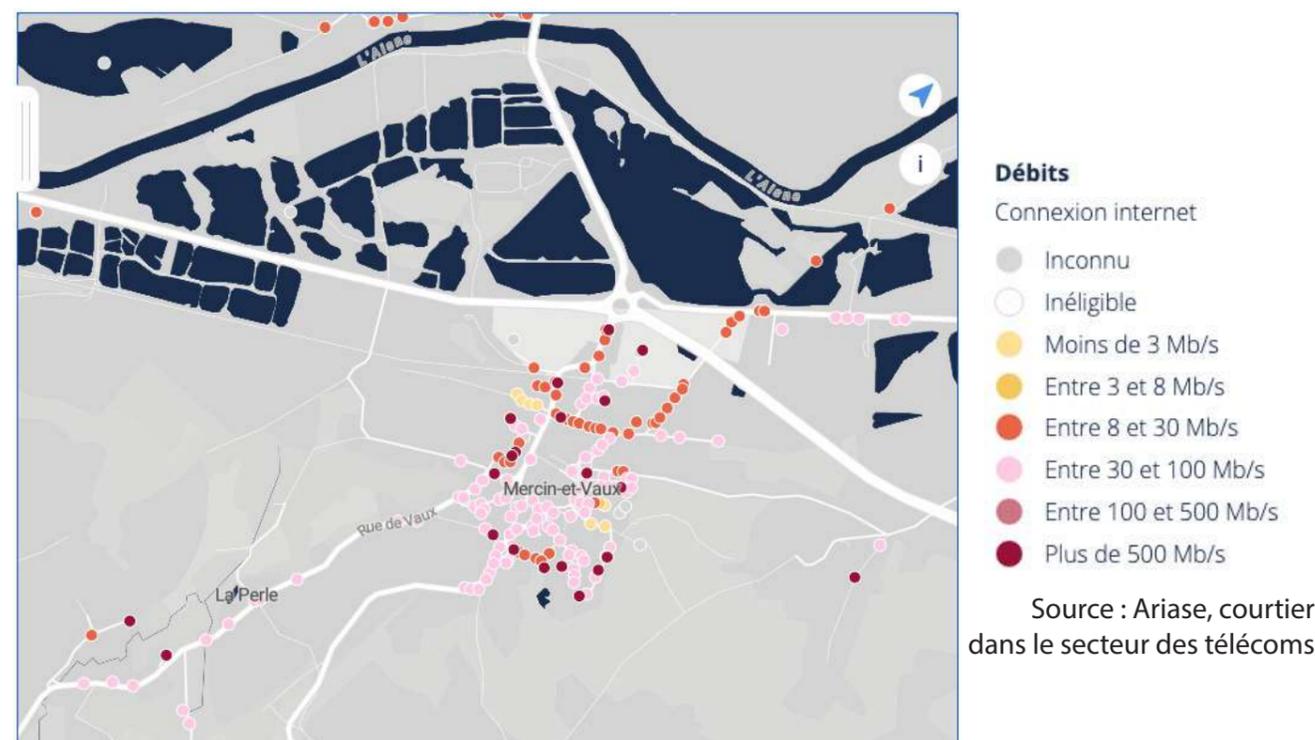
LE DIAGNOSTIC NUMÉRIQUE ET TÉLÉPHONIE

La fibre optique a été déployée sur le territoire communal par le réseau Aisne optique en 2020. Les habitants de Mercin-et-Vaux peuvent se raccorder en contactant l'un des 12 opérateurs disponibles sur le territoire. La commune fait en effet partie de la phase 2 du programme de déploiement de la fibre très haut débit, soit un déploiement prévu à partir de 2020 dans le schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) élaboré en 2010. Depuis 2014, l'USED'A (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne) est l'unique porteur du projet de raccordement à la fibre optique du département.

En septembre 2020, 453 habitants étaient raccordés à la fibre, soit la moitié de la population. Le débit moyen est compris entre 30 et 100 Mb/s pour la majorité des logements raccordés. Il est de moins de 3 Mb/s rue de l'Église et rue Victor Hugo, mais il peut atteindre 500 Mb/s pour certains logements disséminés dans le bourg et au hameau de Vaux, selon l'opérateur retenu.

La couverture mobile 4G est bonne pour l'intégralité du territoire communal, avec 4 opérateurs disponibles. Un enjeu d'intégration paysagère des antennes-relais est soulevé.

Carte des débits ADSL et fibre à Mercin-et-Vaux



V - Equipements, services, activités économiques

Mairie



Église



Parc aménagé autour de la mairie



Groupe scolaire, équipements périscolaires et l'agence postale (vue depuis la place de l'École et depuis la rue de l'Église), et équipements sportifs (courts de tennis) rue de l'Église



Salle multifonction Espace Chemin Vert



En limite avec Soissons, le **complexe aquatique et la grande surface**, complétés par le karting, la déchetterie et les courts de tennis du Mont Sans Pain non loin, **forment une 3^{ème} polarité d'envergure intercommunale** sur le territoire de Mercin-et-Vaux. Se pose la question de l'optimisation des déplacements vers et entre ces 3 polarités, d'autant que la RN31 déviée constitue une «barrière» vers le complexe de loisirs jouxtant Soissons.

La **mairie de Mercin-et-Vaux a été aménagée dans un ancien domaine** et son parc, situé au centre du bourg. À l'écart des voies principales de circulation, elle est cependant **bien indiquée grâce à une signalétique adaptée**. La signalétique aménagée mise en place donne d'ailleurs des informations sur l'ensemble des équipements, commerces et activités présentes sur le territoire. Le bâtiment compte également le Centre Communal d'Action Sociale, et s'accompagne d'un **vaste jardin public de près de 9000 m² comprenant un jardin des senteurs : ce parc boisé et paysagé constitue un lieu de promenade pour les Mercinois. Globalement, il convient de noter la qualité des emprises publiques** sur la commune.

La commune est organisée en **regroupement scolaire concentré** avec les communes de Missy-aux-Bois et Saconin-et-Breuil. À la rentrée 2020/2021, l'équipement scolaire comptait 96 élèves, soit 21 de plus qu'en 2019/2020. Le groupe scolaire aménagé dans un bâtiment d'intérêt patrimonial compte 5 classes, de la maternelle au CM2, et un espace de restauration scolaire. Cette école bénéficie d'un cadre agréable et dispose d'aménagements variés avec notamment l'aire de jeux et de sports à proximité et des ateliers. La rénovation de la classe de maternelle est en cours (isolation, réfection des sols et murs et mise en conformité électrique) et il est prévu la rénovation de la garderie et de l'école élémentaire. À noter qu'avec 5 classes organisées en double niveau, les effectifs scolaires pourraient aller jusqu'à environ 140 élèves, ce qui rend possible un développement démographique sur le territoire communal, et sur celui de Missy-aux-Bois et Saconin-et-Breuil. **L'équipement scolaire répond aux besoins actuels et futurs**, et il est également possible de faire évoluer l'équipement grâce au foncier disponible situé derrière la cour de récréation. Les élèves dépendent des collèges et des lycées de Soissons.

L'agence postale communale est située dans le même bâtiment, ouverte le matin du lundi au samedi pour l'envoi et la réception de colis, mais également pour effectuer des opérations financières de dépannage.

Outre le patrimoine bâti des grands domaines transformés en équipements publics, **l'église marque également la centralité**

du bourg, située entre l'école et la mairie, au carrefour entre la rue de la Poste et la rue de l'Église. Un accès au cimetière est possible directement depuis la sente aménagée entre le lotissement Arthur fontaine et la rue du Mont Sans Pain.

En terme d'**équipements pour la petite enfance**, la commune compte 9 assistantes maternelles sur le territoire communal, et bénéficie des équipements de l'intercommunalité à Soissons. Concernant les **équipements périscolaires**, l'école de Mercin-et-Vaux offre un service de garderie une heure avant la classe et deux heures après. Pendant les vacances scolaires, un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) propose aux enfants de 3 à 14 ans des activités sportives, artistiques et manuelles pendant les vacances d'automne, de printemps et d'été dans l'Espace Chemin Vert.

Mercin-et-Vaux compte un médecin généraliste, une infirmière et un kinésithérapeute situés rue de la Gare. Pour l'accès au reste des professionnels de santé et l'accès à la pharmacie, les Mercinois doivent se rendre à Soissons.

La commune possède une offre d'**équipements de sports et loisirs bien développée**. La **salle multiactivités de l'Espace Chemin Vert**, inaugurée en 2010, accueille des événements sportifs et culturels : cours de gymnastique et de taïchi, activités variées pour les enfants, etc. La salle dispose d'une capacité de 150 places assises et peut se louer pour des événements. Le city-stade a été aménagé courant 2020 à proximité de la salle multifonction (terrain de football et basket).

Le long de l'avenue de Compiègne, un **pôle de loisirs intercommunal a été aménagé autour de la piscine des Bains du Lacs et du karting**.

Des cours d'initiation musicale sont proposés dans le même bâtiment que l'école, qui compte **une salle de musique**. **L'aire de jeux située derrière l'école**, accessible depuis la rue de l'Église, compte deux courts de tennis, un stand de tir, un boulodrome et une aire de jeux pour enfants. Deux courts de tennis sont également présents sur l'écart du Mont Sans Pain, gérés par une association. Le **terrain communal situé à l'ouest de la commune est utilisé comme espace de loisirs** (feux de la St-jean, etc.) et espace naturel à enjeu de valorisation environnementale, aujourd'hui occupé par des ruches.

La commune compte **de nombreuses associations**, et une salle est également mise à disposition à la mairie pour certaines pratiques (atelier de peinture par exemple). Des associations de randonnée pédestre et de cyclotourisme mettent en valeur les chemins ruraux. Des compétitions d'aéromodélisme se tiennent régulièrement au lieu-dit les Prés Frais.

V - Équipements, services, activités économiques

Zone d'activités des Prés Frais



Activités disséminées dans la trame bâtie du bourg



LES ACTIVITÉS LOCALES

Selon l'INSEE, on comptait en 2017, **518 emplois dans la zone pour 391 actifs ayant un emploi** et résidant sur la commune. L'indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs) est de 132.

On constate la perte de 77 emplois entre 2007 et 2012 sur le territoire communal, mais sur la dernière période, la tendance est à la création d'emplois, avec **un gain de 53 emplois entre 2012 et 2017**. Malgré ces évolutions, l'indicateur de concentration d'emploi reste stable du fait de la baisse de 21 actifs ayant un emploi pendant la même période.

L'INSEE recense **64 entreprises réparties sur la commune en 2019, dont la majorité tournée vers le commerce de gros et de détail** avec 23 entreprises recensées dans ce secteur d'activité. Les autres entreprises se répartissent dans des secteurs d'activités variés, industrie, services publics, activités immobilières ou financières, construction (3 maçons, 1 menuisier, 2 plombiers, 3 électriciens, 1 entreprise générale du bâtiment, etc.). Les activités économiques sont particulièrement dynamiques, et la commune enregistre chaque année des créations de nouveaux établissements (12 établissements créés en 2020 selon l'INSEE).

Ces entreprises se concentrent en grande majorité dans les emprises situées **entre la RN31/avenue de Compiègne et l'ancienne voie ferrée de Ronchy-Condé**, qui constitue un **pôle spécifique à vocation de matériaux et bricolage, jugé structurant à l'échelle de l'agglomération par le SCOT**. Elle compte, d'ouest en est :

- Une zone d'activités intercommunale récemment aménagée aux Prés Frais, qui accueille déjà la société PM-PRO, fournisseur de matériel agricole. Sur cette zone, il reste 3 lots à commercialiser (18 000 m²).
- Une zone industrielle rue de Flandres, qui accueille notamment les entreprises Asteelflash spécialisée dans la fabrication électronique, Somindus, Woodpro spécialisée dans les constructions bois, un garage automobile.
- La rue et l'impasse du Chemin Vert comptent également des locaux d'activités, de taille plus modeste et générant moins de trafic au contact du tissu résidentiel : Bureau Veritas, service aux entreprises, Xotis spécialisé dans la programmation informatique, et des artisans du BTP.
- Entre le giratoire de Mercin-Pommiers et le centre aquatique, on recense des activités qui donnent sur l'avenue de Compiègne et sont de nouveaux en lien avec le pôle matériaux et bricolage : des négociants en bois, l'entreprise Quatelive spécialisée dans la pose de stores, les entreprises Bricoman et Point P spécialisées dans les matériaux de construction, une entreprise de transport. Se trouve également le supermarché en entrée ouest de Soissons.

Plusieurs activités sont également réparties dans la trame urbaine, notamment des artisans du BTP. On note un local d'activités au fond de l'impasse Victor Hugo et une activité située rue de la Gare, en face de la rue des Prés Frais. Les conditions d'évolution de ces activités situées au sein de l'enveloppe urbaine doivent être étudiées en tenant compte du trafic et éventuelles nuisances engendrées, ou encore des perspectives d'agrandissement.

DIAGNOSTIC COMMERCIAL

Le territoire communal compte **un supermarché** (carrefour market) situé le long de l'avenue de Compiègne en limite avec Soissons. Un **kiosque à Pizzas** est installé sur le parking du supermarché. Le complexe aquatique offre également un service de restauration (La Terrasse). **Une brasserie/bar/bureau de tabac** située à l'angle de l'avenue de Compiègne et de la rue de la Maison Blanche vient compléter l'offre en commerces de restauration. Le bar café du centre-bourg (Aux Vieux Mercinois) a fermé en 2013.

De ce fait, **toute l'offre commerciale se concentre sur l'avenue de Compiègne**, en lien avec l'entrée d'agglomération et l'aire de chalandise induite par le trafic sur cette avenue. Le linéaire bâti de Mercin-et-Vaux le long de la RN31 et de l'avenue de Compiègne marque clairement l'entrée ouest du cœur d'agglomération de Soissons. Ce secteur présente des espaces de traitement qualitatif et de gestion adaptée des emprises encore disponibles, ou qui pourraient se libérer.

La ville de Soissons offre les commerces de proximité et commerces de la gamme intermédiaire et supérieure nécessaires aux besoins des habitants.

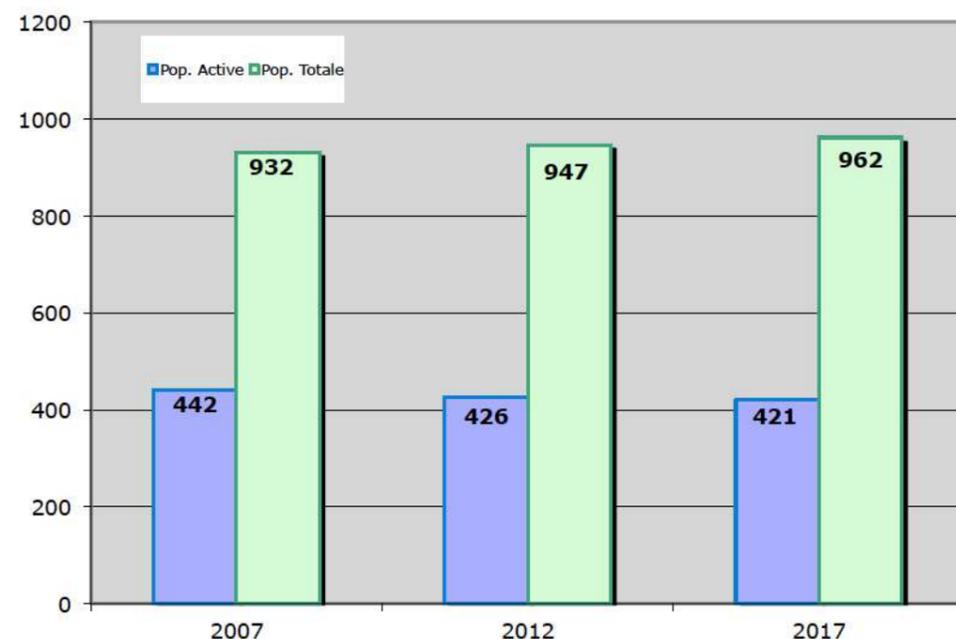
V - Équipements, services, activités économiques

5.2 Caractéristiques de la population active :

Évolution du taux d'activités

	Commune		Commune	Aisne
	Pop. active	Taux d'activité global	Taux d'activité 15-64 ans	
2017	421	43,8%	75,2%	72,1%
2012	426	45,0%	74,0%	70,8%
2007	442	47,4%	71,9%	69,4%

Population active rapportée à la population totale



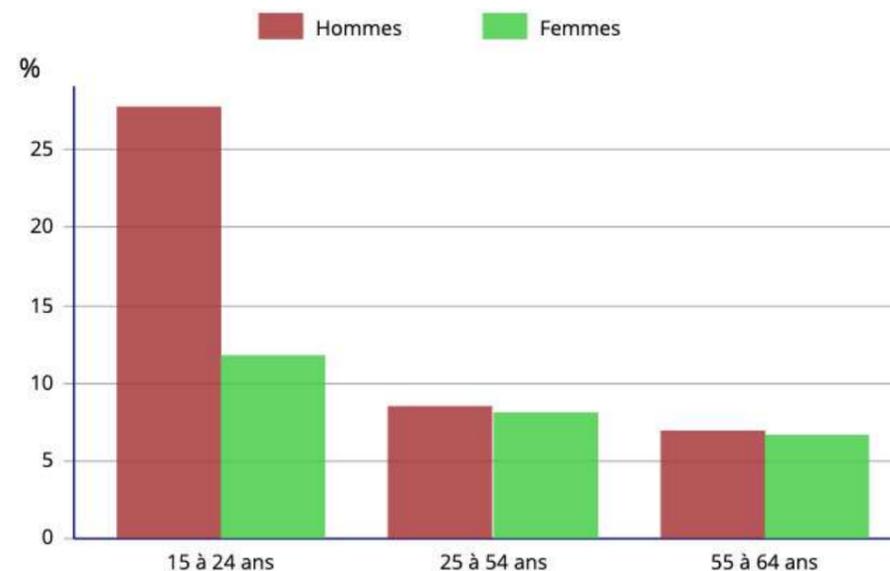
Niveau de diplôme des 15 ans et plus en 2017

	Mercin-et-Vaux	Aisne
Aucun diplôme / BEPC / brevet des collèges ou DNB	29%	37%
CAP ou BEP	26%	29%
BAC	18%	16%
Diplôme de l'enseignement supérieur	27,4%	20%

Évolution du taux de chômage

	Pop. active ayant un emploi	Nombre de chômeurs	Taux de chômage Commune	Taux de chômage Aisne
2017	391	38	9,0%	17,8%
2012	390	41	9,6%	16,8%
2007	411	31	7,0%	13,7%

Taux de chômage des 15-64 ans par sexe et âge en 2017



Condition d'emploi des 15 ans et plus en 2017

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	208	100	183	100
Salariés	184	88,5	172	94,0
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	166	79,8	149	81,4
Contrats à durée déterminée	12	5,8	16	8,7
Intérim	3	1,4	2	1,1
Emplois aidés	1	0,5	1	0,5
Apprentissage - Stage	2	1,0	4	2,2
Non-Salariés	24	11,5	11	6,0
Indépendants	10	4,8	5	2,7
Employeurs	14	6,7	5	2,7
Aides familiaux	0	0,0	1	0,5

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE

La population active a légèrement baissé depuis 10 ans, en lien avec l'augmentation de la part des plus de 60 ans dans le total de la population. **Le taux d'activité global (rapporté à la population totale) a diminué de 5 points**, avec environ **44 % d'actifs dans le total de la population en 2017**.

Rapporté à la population âgée de 15 à 64 ans, en revanche, le taux d'activité a augmenté, passant de 72 % en 2007 à 75 % en 2017. La hausse du taux d'activité sur la commune s'explique par une part des retraités et pré-retraités parmi les 15-64 ans qui a baissé depuis 10 ans (les actifs ont donc tendance à travailler plus longtemps), et une part des autres inactifs (personnes au foyer, etc. hors demandeurs d'emplois) parmi les 15-64 ans qui a également diminué. Ce taux est nettement supérieur à la moyenne départementale (qui s'élève à 72 %).

Le taux de chômage a augmenté depuis 10 ans, suivant la tendance nationale et départementale, mais reste cependant très inférieur à la moyenne départementale. En effet, **le taux de chômage atteint 9 % en 2017 sur la commune, alors qu'il approche les 18 % à l'échelle du département**. Il touche principalement les hommes âgés de 15 à 24 ans.

Le niveau de qualification des personnes non scolarisées de 15 ans et plus est plus élevé que la moyenne départementale : 45,4 % d'entre eux ont un diplôme supérieur ou égal au baccalauréat dans la commune contre 26 % dans le département. Les emplois des actifs résidants sur le territoire correspondent à plus de 80 % à des CDI ou titulaires de la fonction publique, et pour environ 9 % à des emplois non salariés d'indépendants ou d'employeurs. Les emplois moins stables ne concernent que 10 % des actifs ayant un emploi à Mercin-et-Vaux, soit moins que la moyenne observée dans le département de l'Aisne.

La population active

V - Équipements, services, activités économiques

5.3 Les lieux de l'emploi

	Actifs travaillant dans la commune	% sur total actifs ayant un emploi
2017	62	15,9%
2012	59	15,1%
2007	77	18,7%

SORTIES DES ACTIFS RESIDENTS À MERCIN ET VAUX EN 2017		
Lieu de travail	Nombre approximatif d'actifs	% sur total des actifs
Grand Soissons Agglomération	220	60%
<i>dont Mercin et Vaux</i>	60	16%
<i>Dont Soissons</i>	105	29%
CA Région de Château Thierry	30	8%
CC Picardie et Château	10	3%
CA du Pays de Laon	10	3%
CC du Pays de la Serre	5	1%
CC du Val d'Aisne	5	1%
CC Retz en Valois	5	1%
CC du canton de Charly-sur-Marne	5	1%
Autre département	75	21%
<i>dont la Marne</i>	5	1%
<i>dont l'Oise</i>	25	7%
<i>dont l'Île de France</i>	45	12%

ENTREE DES ACTIFS TRAVAILLANT À MERCIN ET VAUX EN 2017		
Lieu de résidence	Nombre approximatif d'actifs	% sur total des actifs
Grand Soissons Agglomération	185	46%
<i>dont Soissons</i>	91	22%
CC Picardie des Châteaux	75	19%
CC du Val de l'Aisne	50	12%
CC Retz en Valois	30	7%
CC Chauny-Tergnier-La Fère	15	4%
CA du Pays de Laon	7	2%
CC du Val de l'Oise	5	1%
CC du Pays du Vermandois	5	1%
CC du Thiérache du Centre	5	1%
CC Champagne Picardie	5	1%
CA du Saint-Quentinois	2	0%
Autre département	21	5%
<i>dont la Marne</i>	8	2%
<i>dont l'Oise</i>	13	3%

LIEUX D'EMPLOI DES ACTIFS ET DÉPLACEMENTS INDUITS :

Le nombre d'actifs qui à la fois habitent et travaillent à Mercin-et-Vaux a légèrement diminué, en lien avec la baisse globale du nombre d'actifs ayant un emploi sur la commune et avec la légère baisse du nombre d'emplois ces 10 dernières années. **On recense ainsi une soixantaine d'actifs qui résident et travaillent sur le territoire communal, soit 16 % du total des actifs ayant un emploi.**

Parmi les actifs qui vont travailler sur une autre commune, **la ville de Soissons reste le principal pôle d'emploi, avec une centaine de navetteurs quotidiens Mercin-Soissons.** Le reste des flux domicile-travail se répartissent entre :

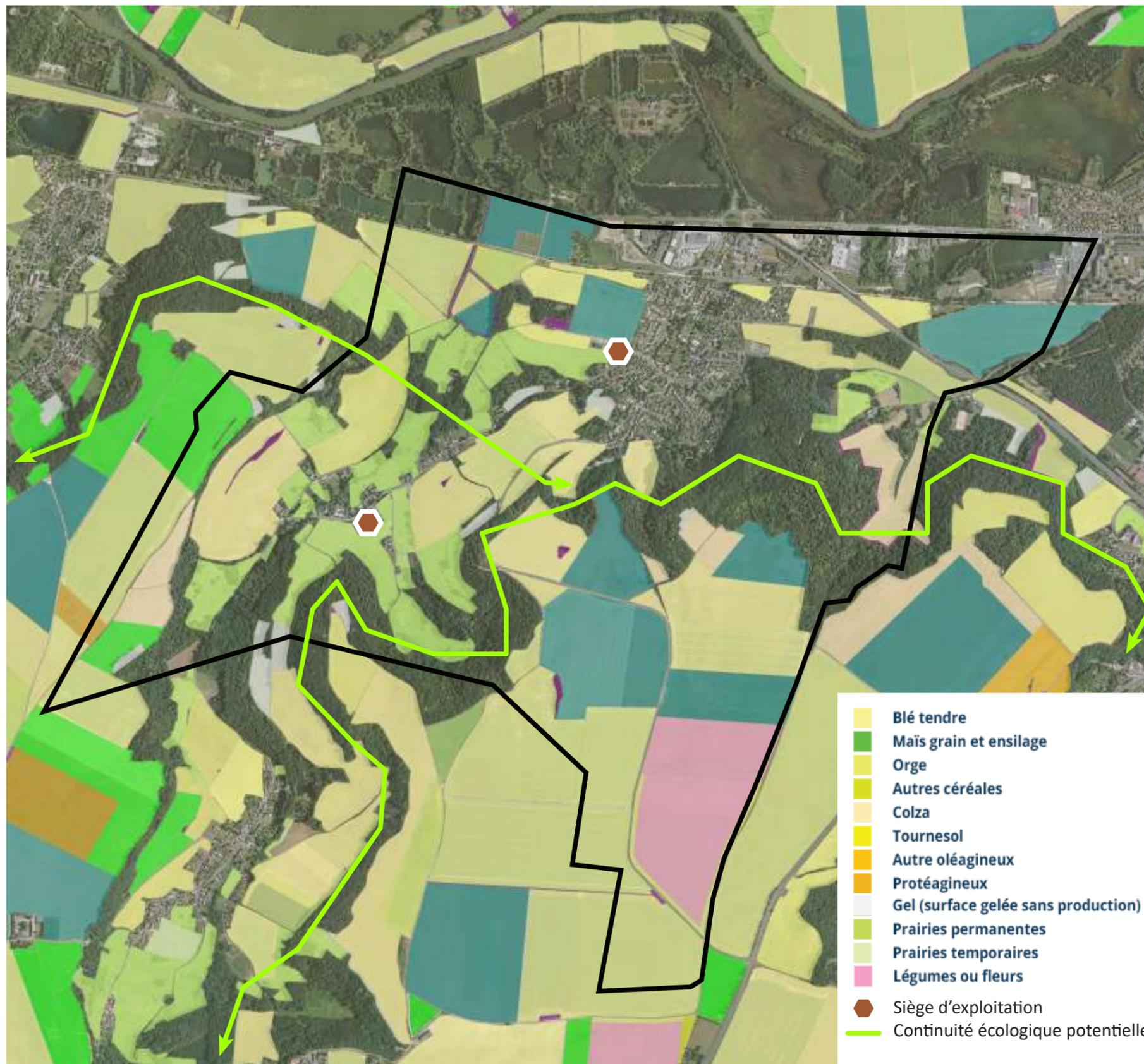
- **l'Île-de-France pour 12 % des flux**, principalement vers la Seine-et-Marne et la Seine-Saint-Denis,
- le pôle urbain de **Château-Thierry**, accessible par la D1 depuis la RN31, pour environ 8 % des flux,
- **les territoires du nord-est de l'Aisne** : Anizy-Pinon (CC Picardie des Châteaux), Laon (CA du Pays de Laon), Pays de la Serre et du Val de l'Aisne, accessibles par la RD6 directement depuis le giratoire de Mercin-Pommiers, pour un total environ 8 % des flux,
- **quelques pôles d'emplois situés dans l'Oise** (Noyon, Pierrefonds, Ribécourt-Dreslincourt, ...), ce qui représente 7 % des flux.

Près de 1 emploi sur 2 présent à Mercin-et-Vaux est occupé par un habitant de l'agglomération du Grand Soissonnais. Les habitants de la ville de Soissons occupent notamment 22 % des emplois offerts sur la commune, soit environ 91 emplois locaux, et les habitants de Mercin-et-Vaux occupent 15 % des emplois de la commune, soit environ 60 emplois locaux.

Le reste des flux d'actifs venant travailler sur la commune se répartissent principalement sur les communautés de communes mitoyennes de l'agglomération, à hauteur de 40 % des emplois occupés par les habitants de la CC Picardie des Châteaux au nord, CC du Val de l'Aisne à l'est et CC de Retz-en-Valois à l'ouest et au sud.

V - Equipements, services, activités économiques

5.4 Diagnostic agricole :



Source : Géoportail - Registre Parcellaire Graphique 2019

Les emprises agricoles représentent environ 446 hectares, soit environ 57 % du territoire de Mercin-et-Vaux. Ces terres sont majoritairement exploitées pour les céréales (blé, colza, orge) et culture industrielle de betteraves et pommes de terre.

En 2021, 2 exploitants ont leur siège sur la commune, au hameau de Vaux et dans le bourg chemin de Voidon. Le nombre d'exploitants sur la commune a peu évolué ces 20 dernières années puisqu'on comptait déjà 2 exploitants en 2000, et 3 en 1988. La surface agricole utile (SAU) utilisée par les exploitants ayant leur siège sur la commune représente 320 hectares en 2010.

Une activité d'élevage de bovins est présente à Vaux et recense 300 têtes de bétail. L'activité s'est développée, puisque 181 unités de gros bétail étaient recensées en 2010, selon le recensement général agricole. La ferme de Vaux s'est également diversifiée récemment dans l'élevage d'ovins, avec 30 à 40 mères recensées en 2021. La ferme de la Sablière dans le bourg de Mercin compte une activité équestre avec quelques box pour chevaux en location.

En lien avec l'activité d'élevage, les surfaces agricoles déclarées en tant que prairies permanentes sont importantes sur le territoire communal et représentent l'occupation du sol majoritaire de la vallée de Voidon. Quelques prairies sont également recensées autour de l'ancienne ferme du Mont Sans Pain.

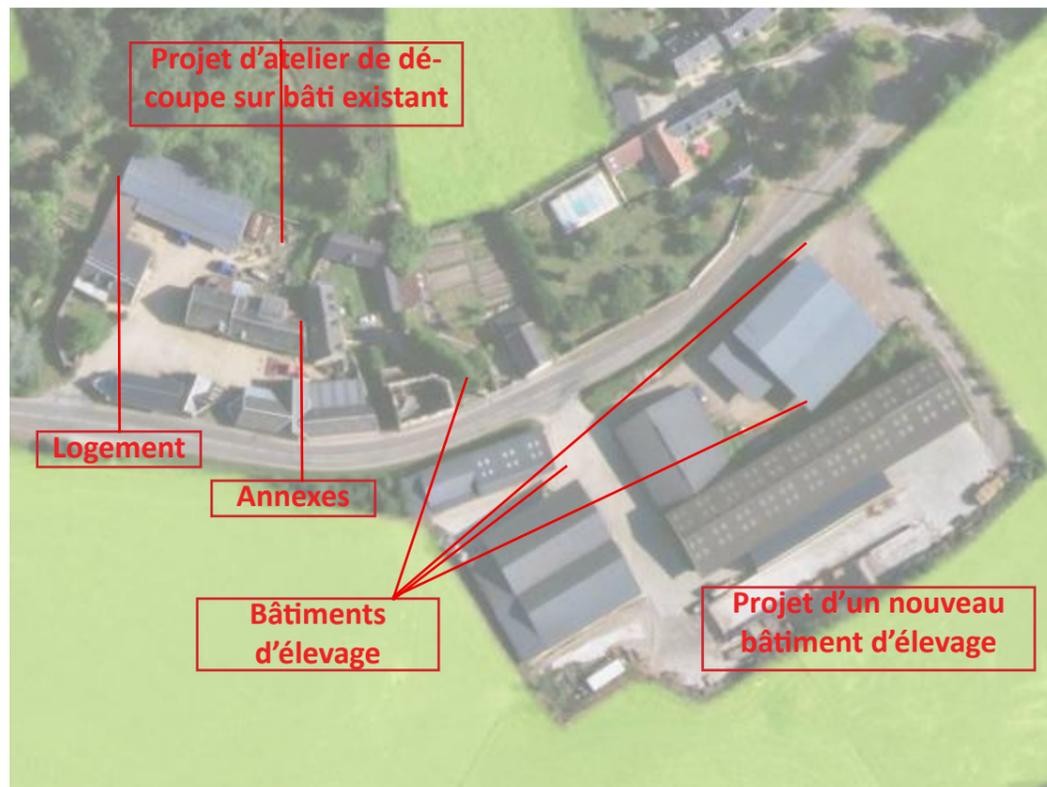
Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le PRAD de la Picardie a été approuvé le 18 février 2013 et est téléchargeable sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) des Hauts-de-France.

À noter qu'une partie des terres cultivées est concernée par de potentielles continuités écologiques à prendre en considération et par des points de vue depuis le plateau agricole. Il convient de s'interroger et de trouver une compatibilité entre l'activité agricole et la préservation de la faune et la flore et des paysages. On note par ailleurs que les prairies permanentes dans la vallée de Voidon correspondent à l'enveloppe des zones à dominante humide identifiée sur le territoire communal.

Il s'agit de réfléchir aux conditions de fonctionnement de l'activité agricole sur la commune, au regard des perspectives de développement envisagées par chaque exploitant : évolution des bâtiments de corps de ferme qui ne seraient plus utiles à l'exploitation agricole, maintien des accès aux champs et aux pâtures, préservation des espaces naturels à forte sensibilité environnementale et usage agricole des terrains concernés, éventuel projet de nouveaux bâtiments agricoles, axes d'amélioration des circulations d'engins agricoles, etc.

V - Equipements, services, activités économiques

Bâtiments agricoles du siège d'exploitation à Vaux



Le siège d'exploitation à Vaux est spécialisé dans l'élevage de bovins et d'ovins. Il compte entre 1 et 2 salariés agricoles. Les bâtiments d'élevage sont identifiés en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à déclaration et impliquant un périmètre de réciprocité soumettant l'implantation de nouvelles constructions à usage d'habitation à une distance de 50 m par rapport aux bâtiments d'élevage. L'activité est pérenne et la succession est assurée.

Lors de la réunion avec les exploitants qui s'est tenue le 15 septembre 2021, il a été recensé le projet de construction d'un nouveau bâtiment d'élevage à proximité des bâtiments déjà existants

pour les bovins allaitants et les ovins. Des mises aux normes des bâtiments existants sont également à prévoir. Deux projets de diversification de l'activité sont recensés, l'un vers le commerce à la ferme, l'autre vers l'agro-tourisme. Il est prévu la restructuration d'un bâtiment existant du corps de ferme vers un atelier de découpe de la viande sur place intégrant une chaîne du froid et l'aménagement d'un magasin. L'exploitation fait déjà du commerce à la ferme avec vente de viande bovine, mais la découpe s'effectue à la demande. L'exploitation a également pour projet l'implantation de tiny-houses (petites maisons mobiles en ossature bois) de 30 à 35 m² environ.

Bâtiments agricoles du siège d'exploitation Chemin de Voidon dans le bourg



Le Groupement Foncier Agricole de la Sablière, situé chemin du Voidon à l'ouest du bourg, comprend des box équestres en location, des terres de culture et prairies louées à la SCEA Berthaut Vilet. À long terme, l'évolution du corps de ferme vers le développement de l'activité équestre n'est pas à exclure.

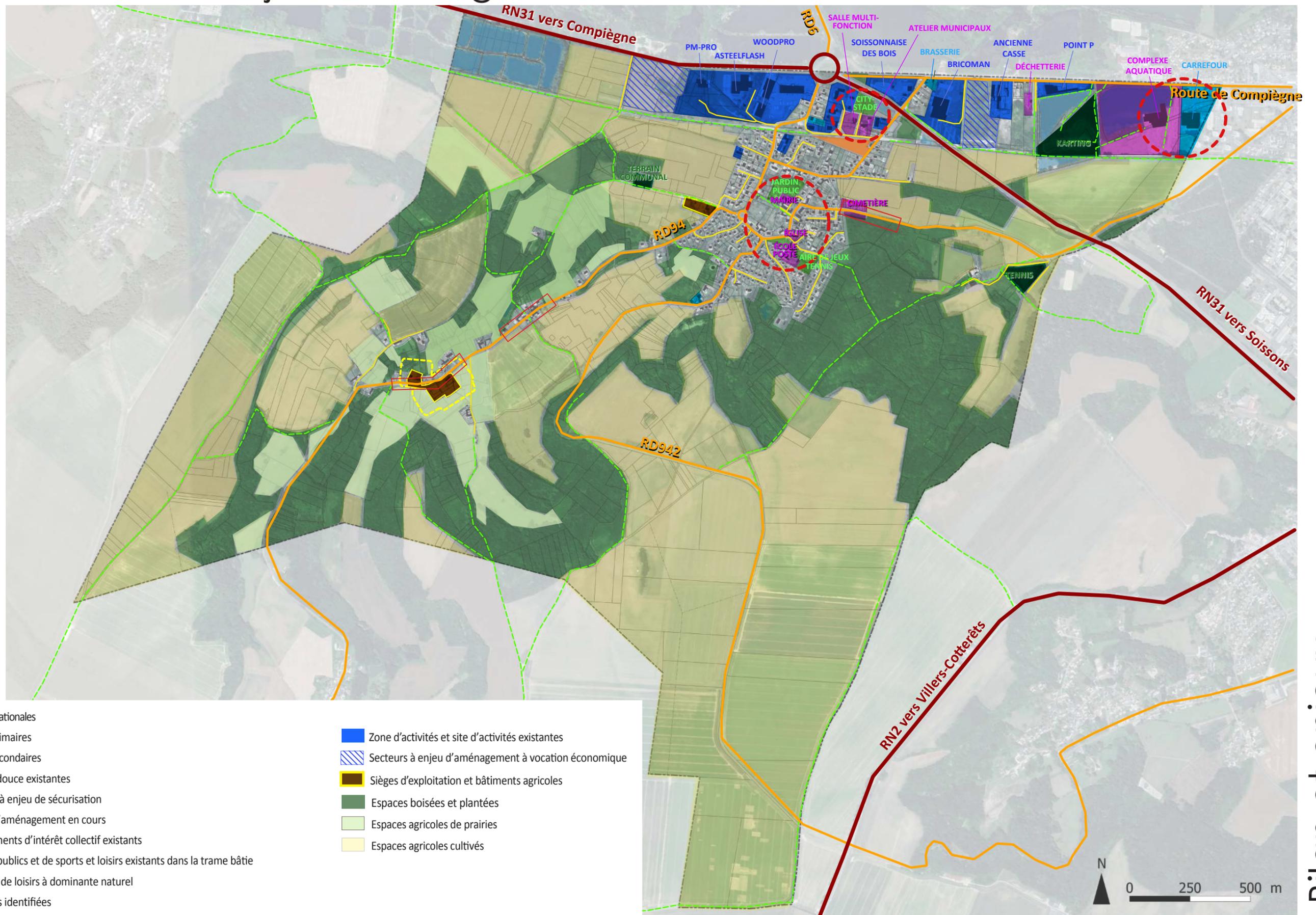
VI - Bilan et enjeux du diagnostic

THÈMES ABORDÉS	CONSTAT ET ENJEUX SOULEVÉS
POPULATION	<p>- Le nombre d’habitants sur la commune a connu une croissance variable ces 50 dernières années, et plutôt stable depuis 10 ans, pour atteindre 964 habitants en 2018. La décennie 1970, avec la construction de nouveaux lotissements, a permis l’accueil d’une centaine de nouveaux habitants, mais a été suivie d’une période de baisse démographique, faisant qu’en 2018 la commune ne compte finalement que 45 habitants de plus qu’en 1982. Alors que la population intercommunale décroît et que la population départementale reste stable, la commune de Mercin-et-Vaux garde un rythme de croissance stable et une certaine attractivité grâce à sa proximité du pôle urbain de Soissons, de sa gare, de sa bonne desserte et de ses équipements et services, le tout dans un cadre préservé. Pour les 10 à 15 ans à venir, il convient de se positionner dans ce contexte d’attractivité du secteur pour les ménages à la recherche d’une implantation résidentielle, en proposant des projets adaptés aux besoins, compatibles avec le SCOT (en cours de révision), et en valorisant les atouts de la commune.</p> <p>- La population de Mercin-et-Vaux se caractérise par un vieillissement notable sur les 10 dernières années, puisque la part des 60 ans et plus a gagné 9 points sur cette période et représente un tiers de la population. Il est donc essentiel d’anticiper la stratégie résidentielle qu’adopteront ces habitants à l’horizon 2030. La part des 0-14 ans a peu évolué, mais la diminution de la part des personnes âgées de 30 à 44 ans laisse présager une diminution de cette tranche d’âge dans les prochaines décennies, confirmée par un solde naturel qui est devenu négatif depuis 2012. L’équilibre est à retrouver dans les années à venir afin de garantir le bon fonctionnement des équipements communaux, comme l’école, en agissant notamment sur l’offre de logements. La commune a déjà anticipé ce phénomène de vieillissement par une opération de 24 logements en cours sur le secteur du Chemin Vert qui prévoit 15 logements locatifs sociaux et 9 lots à bâtir. La réalisation d’opérations de logements mixte, telle l’opération Chemin Vert, et étalées dans le temps au lieu d’une opération sur une période courte (effet «lotissement»), pourra permettre une gestion plus équilibrée des besoins en équipements.</p>
LOGEMENTS	<p>- En lien avec les objectifs de population, il convient d’évaluer le nombre de logements nécessaires suivant un objectif de modération de la consommation d’espaces agricoles et naturels à des fins urbaines. Au sein de l’enveloppe urbanisée du village, il reste un potentiel de création de logements estimé à une quinzaine de logements par remplissage des terrains encore libres de construction (« dents creuses ») ou par division foncière de grandes propriétés au regard de leur desserte actuelle par les réseaux. Le stock de logements vacants et de résidences secondaires offre peu de possibilités de création de nouveaux logements. Une réflexion autour de l’emprise correspondant à de grands jardins d’agrément et jardins potagers au cœur du bourg mérite d’être menée de façon à maîtriser l’évolution de ce foncier stratégiquement situé dans le village.</p> <p>-Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements (86 % de logements ont 4 pièces et plus) alors que les logements de petite ou moyenne taille répondent plus spécifiquement aux besoins des ménages composés de 1 ou 2 personnes, notamment pour les personnes âgées, les jeunes en décohabitation, ou pour les jeunes primo-accédants désirant rester sur la commune en trouvant des logements à un coût abordable. L’offre locative est cependant développée puisqu’elle atteint 26 % du parc de logements, mais cette offre, majoritairement privée, n’est justement pas toujours adaptée aux besoins (en taille et coût), et peut diminuer dans l’hypothèse de la mise en vente de ces logements. L’offre de logements aidés atteint 10 % du parc de logements, et bientôt 15 % grâce à l’opération en cours rue du Chemin Vert. Dans les 10 à 15 prochaines années, il convient donc de s’interroger sur l’adéquation entre offre et demande en logements suivant les populations visées.</p>
FONCTIONNEMENT ÉQUIPEMENTS LOISIRS	<p>- La commune dispose d’une gamme d’équipements et services de proximité, répondant à une partie des besoins des habitants. À l’échelle du bourg, les équipements et services de proximité forment une polarité centrale autour de la mairie, l’église, l’école, et d’espaces publics de qualité, et une polarité secondaire liée aux sports et loisirs autour de la salle multifonction et du city-stade. Il convient de s’interroger sur le rôle structurant de ces polarités dans l’organisation du village en fonction des opportunités foncières et des emprises potentiellement urbanisables à saisir.</p> <p>- Dans la continuité du tissu bâti de Soissons, le long de la route de Compiègne, le supermarché et le complexe aquatique forment une polarité d’envergure intercommunale aux portes du pôle urbain. Il convient de s’interroger sur le devenir des emprises situées entre la route de Compiègne et la voie verte, qui pourraient contribuer à conforter la vocation de pôle d’équipements à vocation de sports et loisirs pour l’agglomération. Pour accéder aux principaux équipements et services de la gamme intermédiaire, la commune bénéficie de la proximité du pôle urbain de Soissons, accessible en voiture, mais également à vélo grâce à la voie verte.</p> <p>- En termes d’équipements scolaires, Mercin-et-Vaux est organisée en regroupement pédagogique concentré (RPC) avec les communes de Missy-aux-Bois et Saconin-et-Breuil. L’équipement existant répond aux besoins actuels, et est en mesure d’accueillir le développement démographique des 3 communes.</p>

VI - Bilan et enjeux du diagnostic

THÈMES ABORDÉS	CONSTAT ET ENJEUX SOULEVÉS
<p>ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</p>	<p>- La commune est dotée d'une zone d'activités économiques existante qui dispose d'emprises foncières disponibles sur l'emprise récemment aménagée des Prés Frais. Le développement de cette zone d'activités vers l'ouest, déjà prévu au PLU adopté en 2012, est confirmé au SCOT comme projet d'intérêt communautaire. Elle permettra l'accueil de nouveaux établissements liés à la vocation actuelle du secteur (pôle structurant de l'agglomération en matière d'entreprises de bricolage et filière bois), tout en prenant en compte les contraintes environnementales liées aux milieux humides à proximité, et les contraintes paysagères liées à la valorisation de cette entrée d'agglomération.</p> <p>- La commune dispose également d'activités économiques disséminées dans le bourg et dans le hameau de Vaux. Il s'agit d'activités de services ou artisanales dont il convient d'assurer le bon fonctionnement et leur développement (agrandissement, desserte, stationnement, etc.) tout en limitant les risques et nuisances pour le voisinage habité.</p> <p>- L'activité agricole reste bien présente sur la commune avec 2 sièges d'exploitation en activité implantés dans le bourg et sur le hameau de Vaux. Les conditions de fonctionnement de ces exploitations et des autres exploitants sur le territoire (maintien des accès aux surfaces cultivées, possibilité de se localiser ou de se développer sur place, etc.) sont à intégrer aux réflexions au regard des enjeux de fonctionnement urbain, des enjeux paysagers et de préservation des milieux naturels (corridors écologiques, zones à dominante humide). La diversification de l'activité vers du tourisme, transformation de produits agricoles et commerce à la ferme devra être anticipé au regard du devenir des exploitations.</p>
<p>DÉPLACEMENTS TRANSPORTS RÉSEAUX</p>	<p>- La commune bénéficie d'une très bonne desserte du fait de la proximité de Mercin-et-Vaux de la ville de Soissons d'où converge un réseau de routes nationales et départementales en étoile vers les grands pôles urbains (Paris, Compiègne, Reims, Château-Thierry, Laon, Saint-Quentin...). La commune est notamment traversée par la RN31 qui relie Soissons à Compiègne et marque la limite communale au nord, et la RN2 qui relie Soissons à Paris longe la limite communale au sud-est.</p> <p>- Le maillage du bourg et du hameau est assuré par 3 routes départementales (rue de la Gare, rue de Vaux et rue de Paris) et une route communale (rue du Mont Sans Pain) qui convergent dans le bourg. Les déplacements sont sécurisés grâce aux nombreux aménagements réalisés sur ces axes (sens de circulation, marquage au sol, bande cyclable, plateaux surélevés, zone limitée à 30 km/h, etc.). L'entrée de bourg par la rue du Mont Sans Pain, très fréquentée pour rejoindre Soissons, est la portion de route présentant aujourd'hui le principal enjeu de sécurisation.</p> <p>- Les conditions de stationnement sont bonnes grâce aux nombreuses places aménagées dans le bourg. Le stationnement le long des rues secondaires, constituées majoritairement d'impasse, peut entraver la bonne circulation des piétons, sans que cela ne constitue un danger sur ce réseau peu fréquenté. Au regard du nombre croissant de véhicules par foyer, les besoins en stationnement sur les futurs secteurs de développement sont à anticiper.</p> <p>- La commune bénéficie de la proximité de la gare de Soissons sur la ligne TER Paris/Laon. La ligne de transport à la demande qui connecte le bourg de Mercin à Soissons sera prochainement transformée en une ligne de bus régulière au regard de sa fréquentation et des besoins recensés. L'agglomération favorise les déplacements propres par le déploiement de bornes de recharges de véhicules électriques dont une se situe au niveau du complexe aquatique.</p> <p>- La commune dispose de liaisons piétonnières sécurisées au sein du bourg pour accéder aux équipements, soit le long des voies, soit par le biais des sentes piétonnes (sentier de la Montinette, sentier du Lavoir, sentier entre la place de l'École et la rue Gravelle). Les cheminements ruraux sont progressivement recensés et valorisés sur l'ensemble du territoire communal et permettent de relier les secteurs agglomérés du bourg et du hameau de Vaux vers les espaces naturels et vers les communes voisines. En revanche, les bas-côtés de la rue de Vaux ne permettent pas les déplacements des piétons et des cycles de façon sécurisée entre le bourg et le hameau, ce malgré les aménagements récemment réalisés pour réduire la vitesse des automobilistes sur cet axe. L'aménagement de l'ancienne voie ferrée de Ronchy-Condé en voie verte est envisagée, sous condition de maîtriser les éventuelles nuisances liées à la fréquentation touristique de cette voie cyclable.</p> <p>- Les réseaux de la commune répondent aux besoins actuels. L'eau distribuée est de bonne qualité et le captage situé rue de la Maison Blanche fait l'objet de périmètres de protection. L'assainissement des eaux usées du bourg est assuré par la station d'épuration de Pommiers dont la capacité (80 000 EH) rend possible le développement des communes raccordées. Les eaux usées du hameau de Vaux sont assainies par des dispositifs d'assainissement autonome (confirmé par le schéma de gestion d'assainissement). La défense incendie est globalement aux normes et couvre la quasi-totalité du bourg et du hameau. Le territoire communal présente un potentiel de développement des énergies propres liées à la station de rebours situé au lieu-dit « Les Prés Frais » permettant le stockage du biogaz produits sur les communes voisines. Le réseau numérique haut débit a été déployé sur la commune. Le développement du réseau de téléphonie implique un enjeu d'intégration paysagère des antennes-relais.</p>

VI - Bilan et enjeux du diagnostic



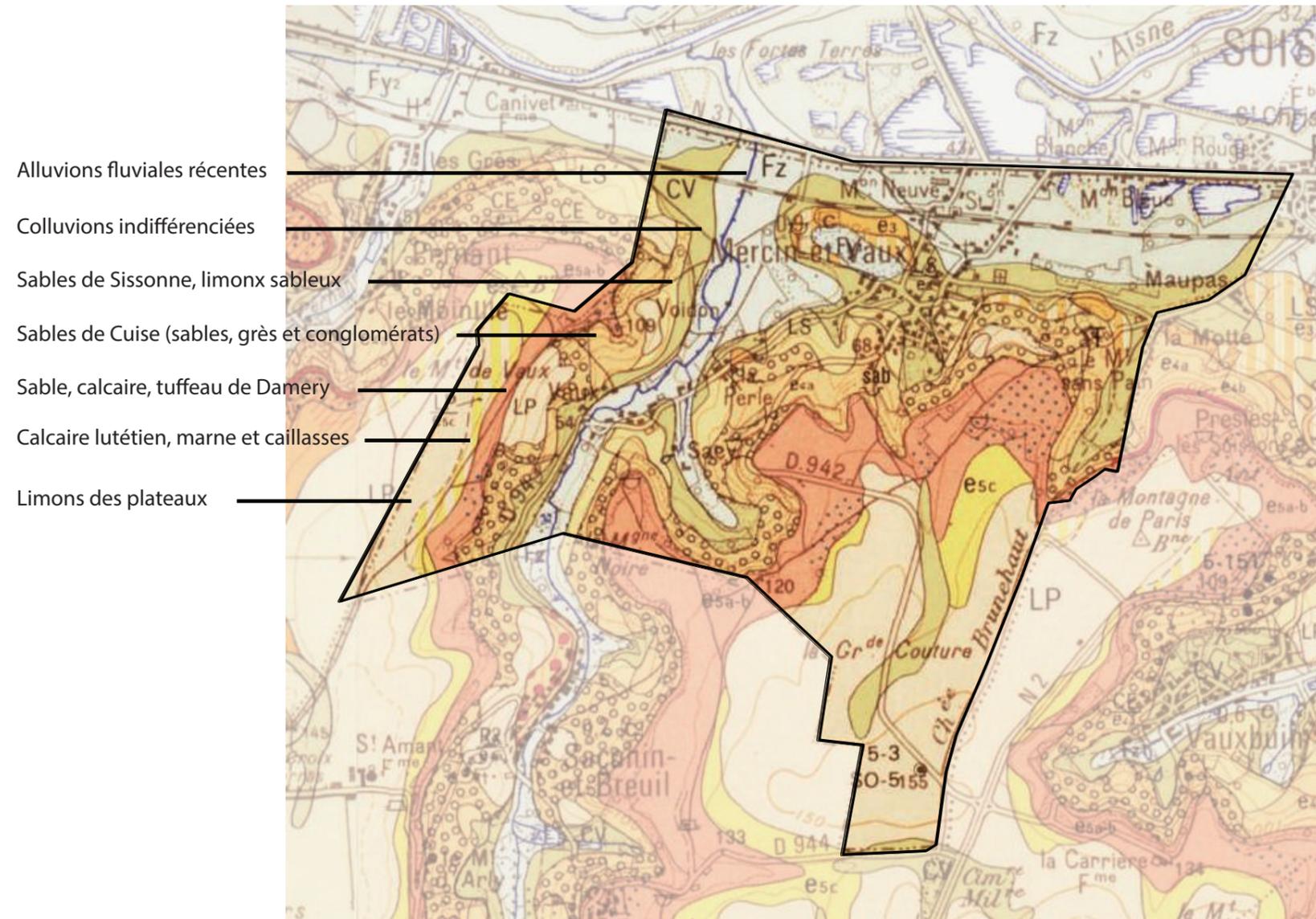


CHAPITRE II - Etat initial de l'environnement

I - Caractéristiques géophysiques

1.1 Géologie :

Carte géologique du territoire communal



Source : BRGM

Concernant l'exploitation des sous-sols, la révision du PLU de Mercin-et-Vaux doit tenir compte du **schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015**. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision qui définit les zones de protection compte tenu de la qualité et de la fragilité des milieux. Selon ce document, l'exploitation du sous-sol est interdite dans le lit mineur des cours d'eau de l'Aisne et de Voidon, ainsi que dans le périmètre du point de captage. Le reste du territoire communal présente des enjeux à prendre en compte de manière approfondie (sensibilités environnementales, risques naturels, etc.) en cas de projet d'exploitation des carrières, avec réalisation d'une étude d'impact devant prendre en compte les enjeux locaux.

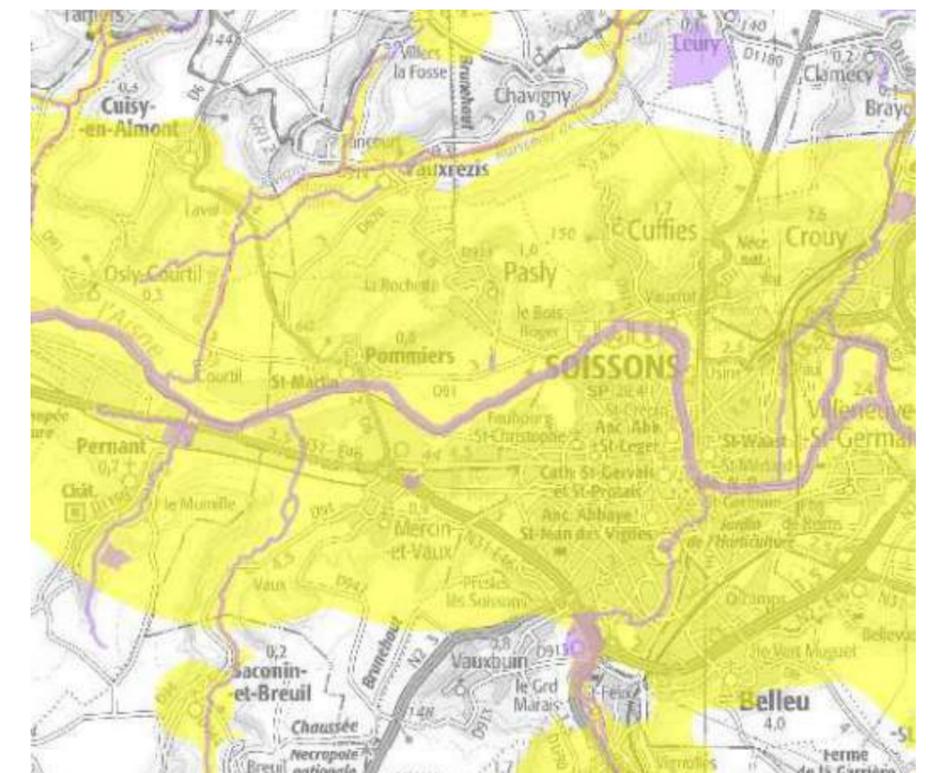
Situé au Nord de l'Île-de-France, au cœur du plateau du Soissonais, le territoire communal est modelé dans les formations géologiques tertiaires du Bassin de Paris, recouvertes par les limons loessiques du quaternaires favorables à la grande culture.

Les calcaires du Lutétien, masqués sous la couverture limoneuse, forment l'ossature compacte du plateau, protégeant de l'érosion les sables de Cuise sous-jacentes. Ces sables fins de Cuise, particulièrement sensibles à l'érosion, sont majoritairement recouverts par un matériau de solifluxion sablo-argileux et éboulis calcaires. Les sols les plus aptes à produire un ruissellement sont les limons du plateau, dont la stabilité structurale du sol est instable.

En fond de vallée, affleure l'argile sparnacienne, de 10 à 30 mètres d'épaisseur, formant la base de la nappe des sables de Cuise, expliquant les zones humides et la résurgence des eaux de l'aquifère.

Ces formations géologiques permettent d'expliquer la topographie de la commune et la présence des ravines sur les versants. Les vallées et vallons qui entaillent le territoire communal sont en effet le résultat d'une intense érosion du plateau calcaire.

Extrait de la cartographie du schéma départemental des carrières

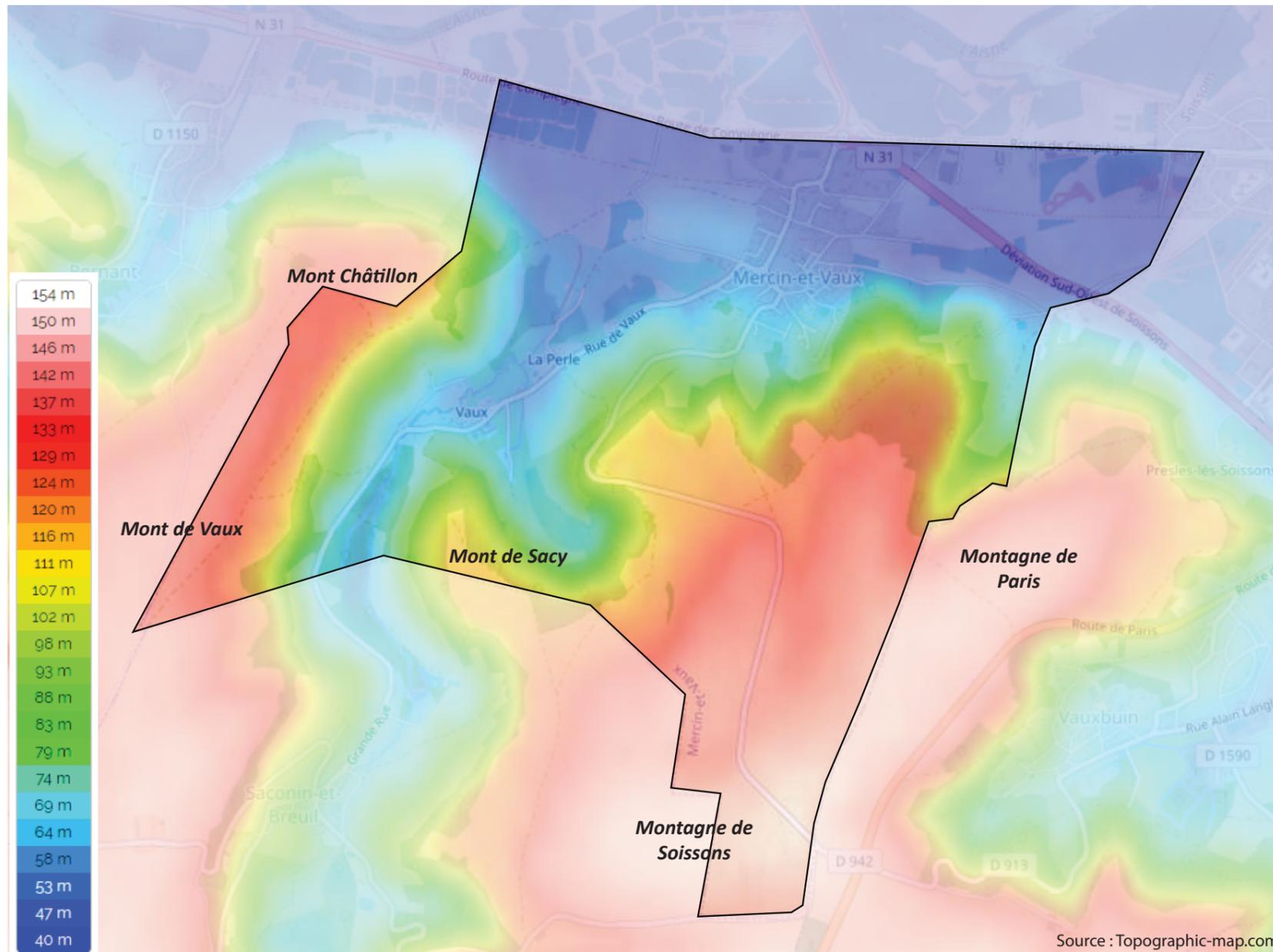


Violet : interdit réglementaire d'exploitation de carrière
Jaune : Enjeux forts à moyen - Étude d'impact demandée

Source : Schéma départemental des carrières de l'Aisne

I - Caractéristiques géophysiques

1.2 Relief :



Le relief communal est marqué par **3 entités topographiques bien distinctes** qui offrent une grande variété paysagère : le plateau du Soissonnais, la vallée de l'Aisne et la vallée du ru de Voidon.

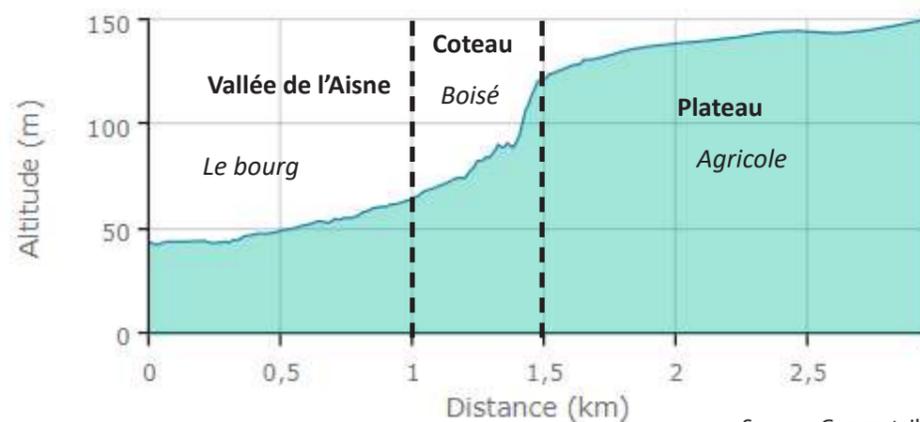
Le **plateau du Soissonnais** se compose de légers vallonements aux pentes douces appelés « monts » et « montagnes ». Il atteint une altitude maximale de 155 mètres au lieu-dit « la Montagne de Soissons », au sud-est du territoire. Côté ouest, le « Mont Châtillon » atteint 127 mètres, et le « Mont de Vaux », 143 mètres. Les hauts des coteaux, qui marquent nettement la frange de cette entité, plafonnent à 110 mètres.

Le fond alluvial de la **vallée de l'Aisne** occupe toute la partie nord du territoire communal. Il s'agit d'une vaste vallée au large fond plat qui s'étend sur près de 2 km de largeur au niveau de Mercin-et-Vaux, à une altitude comprise entre 40 et 43 mètres. Seule la partie à l'ouest du bourg, entre le chemin de Voidon et les Prés frais, forme une petite butte à 55 mètres d'altitude. Comme dans la plupart des villages traversés par la vallée de l'Aisne, **l'urbanisation s'est traditionnellement développée au pied du coteau**. Ainsi, le bourg de Mercin-et-Vaux s'étend en partie dans la partie plane de la vallée, et en partie sur le bas des coteaux concernant la place de l'Ecole et toute la partie au sud de la rue Joliot Curie.

La vallée de l'Aisne est marquée par de nombreuses petites vallées affluentes : sur la commune, la **vallée du ru de Voidon** vient entailler le plateau du Soissonnais et former un relief complexe autour de coteaux abrupts, caractérisé par un fort encaissement avec des pentes moyennes autour de 18 %. Cette petite vallée vient en effet inciser le plateau par une multitude de vallons secs s'encaissant rapidement dans la topographie. Son lit est assez large pour avoir **historiquement accueilli le développement du hameau de Vaux**.

Les perspectives visuelles sont intéressantes. Depuis les points hauts du bourg, au niveau de l'allée du Parc, il est possible d'apercevoir la rive opposée de la vallée de l'Aisne. Depuis le haut du plateau, notamment depuis la rue de Paris/route départementale RD942 qui constitue une des entrées possibles dans le village, les vues sur le paysage du vallon du ru du Voidon et sur le versant opposé sont particulièrement remarquables. Par ailleurs, la vallée de l'Aisne est suffisamment vaste pour offrir, depuis la route de Compiègne, de larges vues sur les coteaux et sur les monts boisés qui l'encadrent.

Profil altimétrique du territoire sur l'axe nord-sud :



Source : Geoportail



Vue depuis un point haut du bourg



Vue depuis le plateau sur le vallon du Voidon



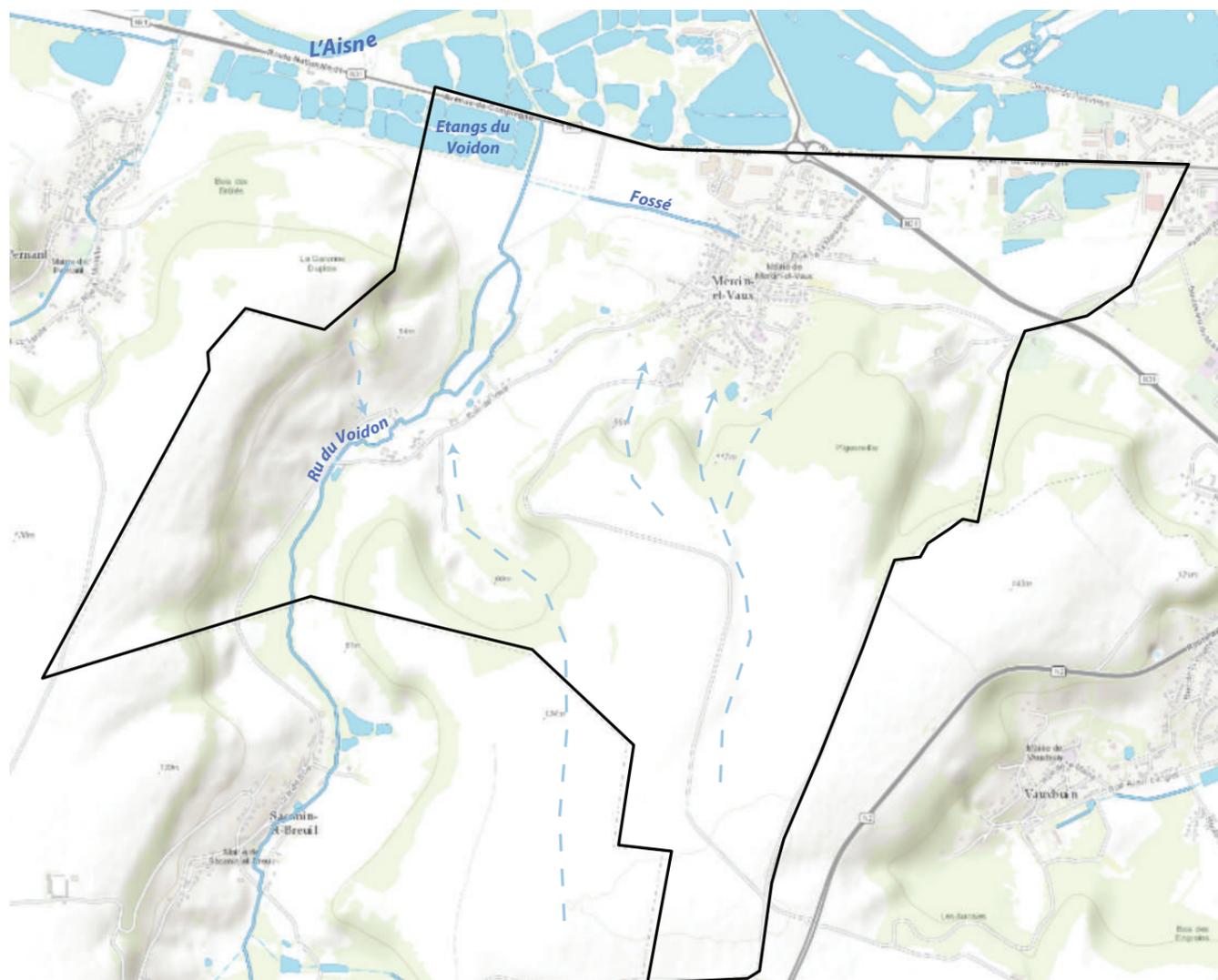
Vue sur le Mont sans Pain depuis la vallée de l'Aisne

Commune de Mercin-et-Vaux

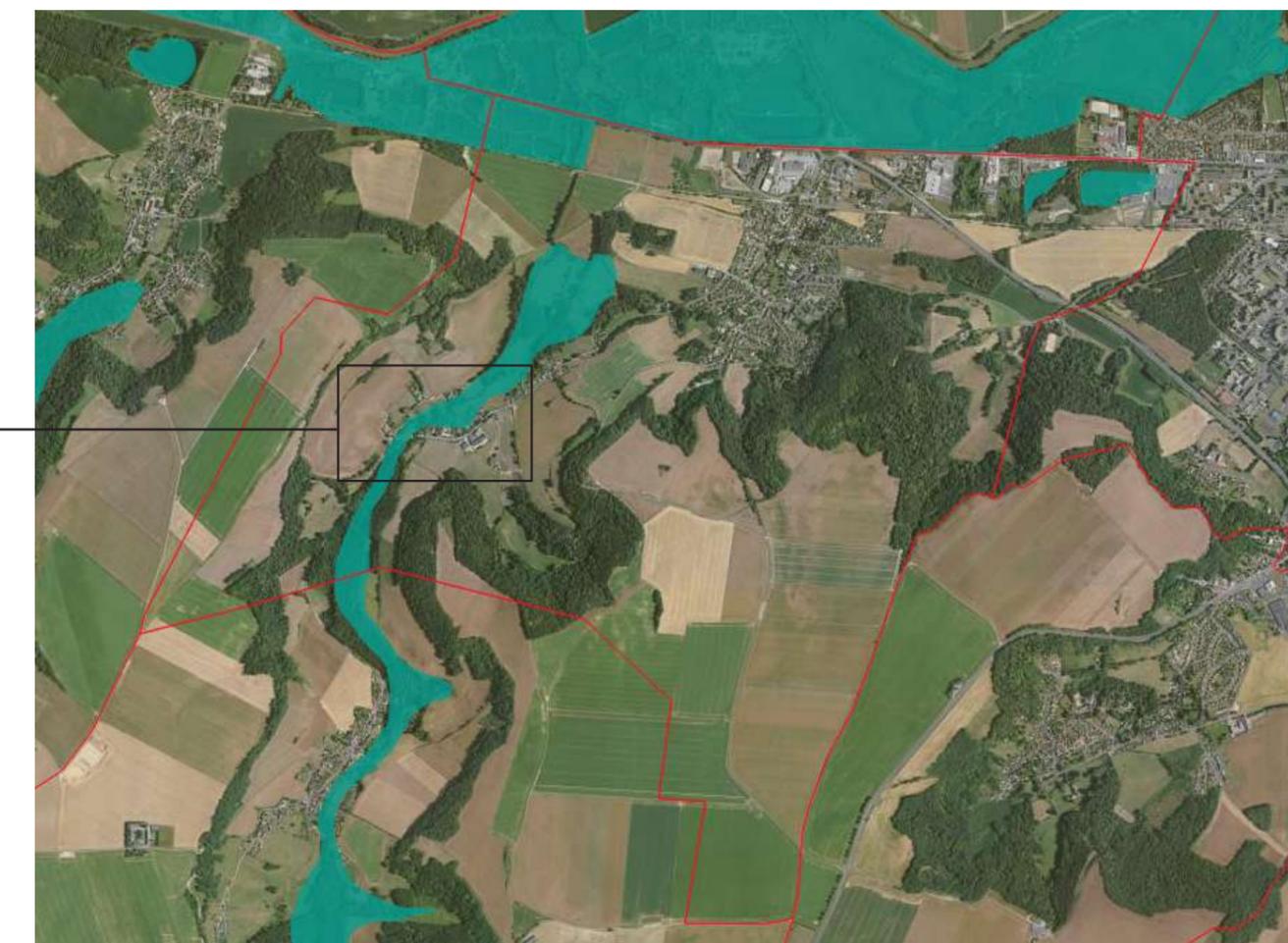
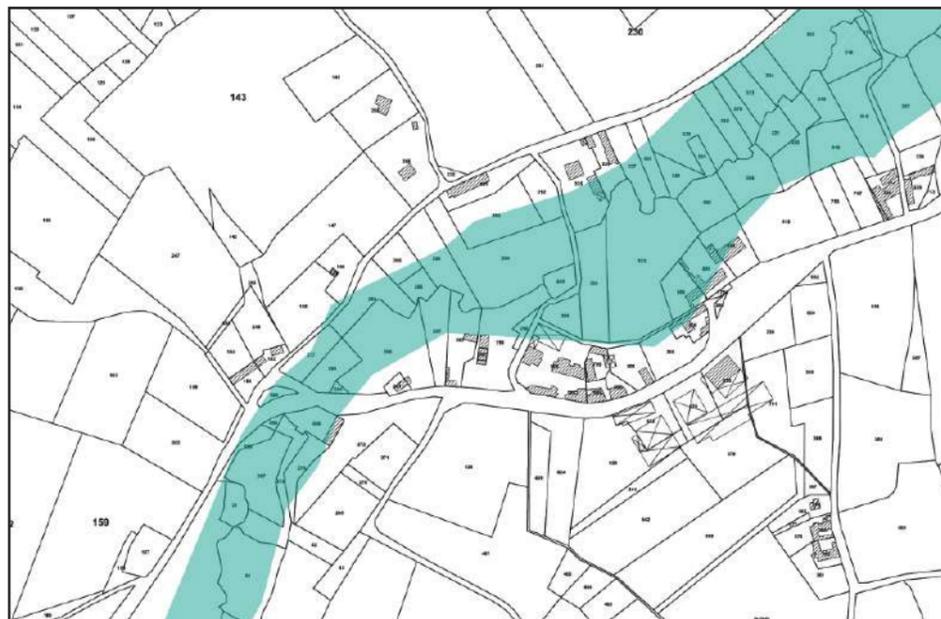
Relief

II - La ressource en eau

2.1 Hydrographie et zones à dominante humide :



Source : IGN



Source Agence de l'eau Seine Normandie

Bien que le territoire soit situé dans la vallée de l'Aisne, il n'est pas au contact direct du cours d'eau et la végétation autour des berges et des anciennes gravières masque les vues sur la rivière. Le **Ru de Voidon** est le principal cours d'eau qui traverse la commune de Mercin-et-Vaux. Affluent de l'Aisne, il prend sa source à Saconin-et-Breuil et s'étend sur 8 km. La portion entre la limite communale sud et le hameau de Vaux correspond à la partie la plus naturelle du cours d'eau, avec un bon état de la ripisylve et du lit mineur. Au niveau de la traversée du hameau, l'activité de l'élevage est dominante avec une pression importante sur les berges. Le tracé du ru du Voidon a évolué au fil du temps, et certaines pâtures sont concernées par des problèmes de résurgences de sources. L'entretien du ru est mené en accord avec les communes de Missy-aux-Bois, Saconin-et-Breuil, Mercin-et-Vaux et Pommiers : il s'agit de permettre de baisser le niveau de l'eau par le dégagement naturel du ruisseau. De ce fait, la protection de la ripisylve (formations végétales sur les berges du cours d'eau) n'est pas recommandée. D'après les données de l'Agence de l'Eau, **l'état écologique du ru du Voidon est à ce jour moyen.**

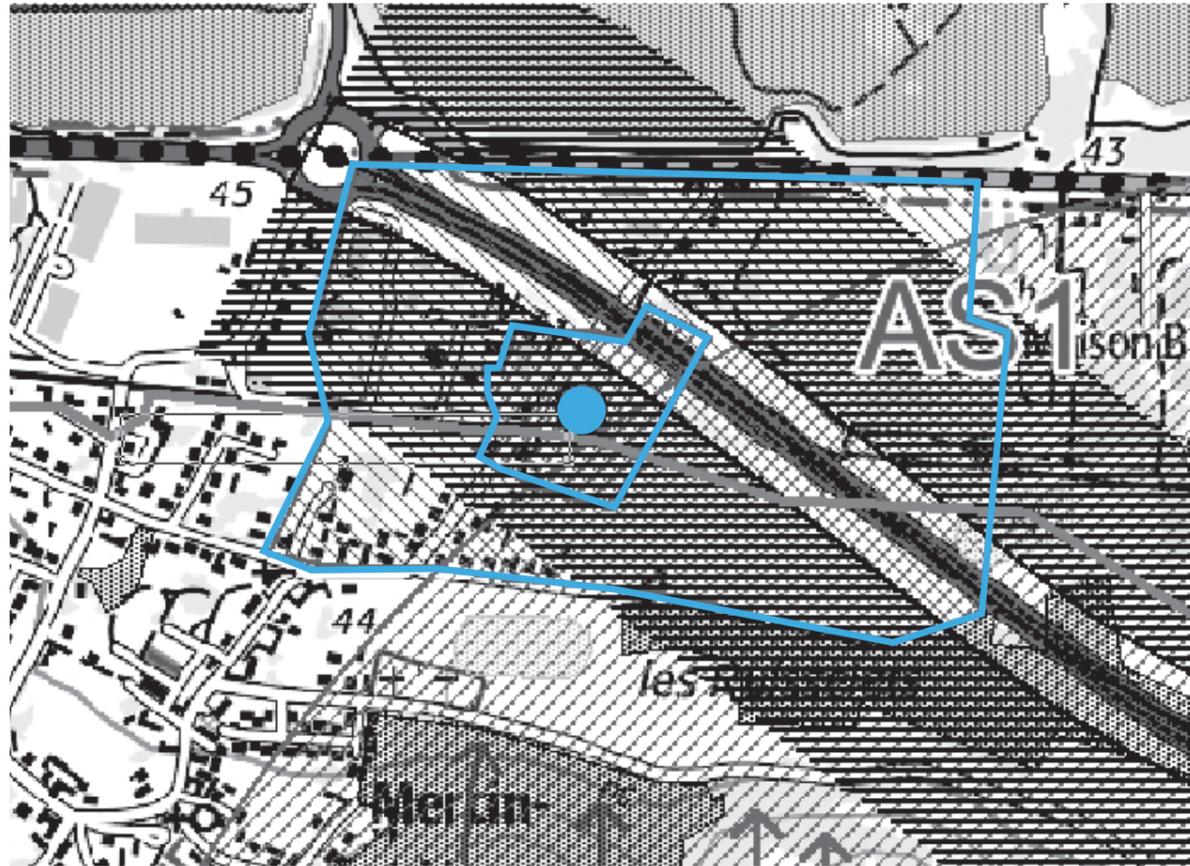
Dans la vallée de l'Aisne, plusieurs gravières sont présentes sur le territoire communal, entre la route de Compiègne et l'ancienne voie ferrée. Pour la plupart, il s'agit aujourd'hui d'étangs valorisés pour la pêche.

Les anciennes gravières et la vallée du Voidon sont identifiées comme étant des **«zones à dominante humide»**, qui correspondent à des zones du territoire à forte probabilité de présence de zones humides, susceptibles de présenter un intérêt écologique et d'offrir un rôle fonctionnel dans la régulation des eaux notamment pour le stockage, en cas de crues, ou encore l'auto-épuration. Leur délimitation résulte d'une étude réalisée en 2011 et basée sur des traitements d'analyse spatiale multicritère (indices de pentes et forme du relief, climatologie, nature du substrat géologique, indice de remontées de nappes, densité du réseau hydrographique) : il ne s'agit pas d'un inventaire des zones humides effectives au sens du code de l'environnement, qui nécessite de s'appuyer sur des critères pédologique et/ou botaniques pour mettre en avant une zone humide effective. Cette enveloppe des «zones à dominante humide» s'étend notamment sur des fonds de jardins de propriétés bâties sur le hameau de Vaux. À noter que les gravières sont majoritairement des terrains privés, mais le complexe aquatique repose sur un étang appartenant à l'agglomération du Grand Soissons.

II - La ressource en eau

2.2 Gestion de la ressource en eau

Périmètre de protection autour du point de captage



Source : Porter à Connaissance - DDT02

La commune compte de nombreux axes de ruissellement. Les eaux pluviales en provenance du plateau agricole s'écoulent vers les vallées de l'Aisne et de Voidon et entaillent les coteaux abrupts, formant des vallons secs. Sur le bassin versant, ces ruissellements sont bien maîtrisés grâce aux travaux menés par le Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents. Dans le cadre d'un programme pluriannuel, la restauration et l'entretien de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant ont permis la gestion de la végétation rivulaire et des embâcles afin de garantir le bon écoulement du cours d'eau à partir de 2007. Suite aux épisodes de coulées de boue engendrées par les eaux de ruissellement, le syndicat a débuté un nouveau programme d'entretien des cours d'eau d'une durée de 6 ans dès 2009 pour pérenniser les actions antérieures et préserver la diversité du cours d'eau. Parallèlement, il s'est lancé dans l'élaboration d'un projet d'aménagement du bassin versant mêlant à la fois des mesures agronomiques avec les agriculteurs, des mesures d'hydraulique douce (haies, bandes enherbées, fascines...), et des ouvrages de tamponnement (prairie inondable), finalisé en juin 2015. L'ensemble de ces travaux, et les mesures entreprises par les exploitants agricoles, contribuent de manière efficace à la protection des biens et des personnes par la diminution du risque d'inondation par coulée de boue, à condition d'en assurer l'entretien régulièrement.

Depuis 2017, les syndicats de rivière de Voidon, de la Crise et du Retz ont fusionné au sein du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise, regroupant 94 communes et 4 EPCI (Communauté de Commune de Retz en Valois, Communauté de Communes du Canton d'Oulchy le Château, Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et Communauté d'Agglomération du Soissonnais), et dont le siège est à la mairie de Mercin-et-Vaux. Ce syndicat a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant, et la maîtrise du ruissellement et de l'érosion. La compétence en terme de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et prévention des inondations (PI) lui a donc été délégué.

Mercin-et-Vaux est directement concernée par un point de captage d'eau potable situé entre la rue de la Maison Blanche et la déviation de Soissons. La station de pompage est protégée par des périmètres de protection officialisés par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) instauré par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1995. Le périmètre rapproché s'étend sur environ 100 mètres autour de la station de captage et compte quelques terrains bâtis rue de la Maison Blanche. Le périmètre de protection éloigné s'étend jusqu'à la route de Compiègne au nord, entre l'impasse du chemin Vert et la rue de la Gare à l'ouest, jusqu'à la rue de Maupas au sud et au niveau des entreprises implantées juste avant la déchetterie sur la route de Compiègne à l'est. Dans ces périmètres, les occupations du sol sont encadrées de façon à limiter le risque de pollution de la ressource en eau dans la nappe phréatique.

Aménagement de gestion des ruissellements



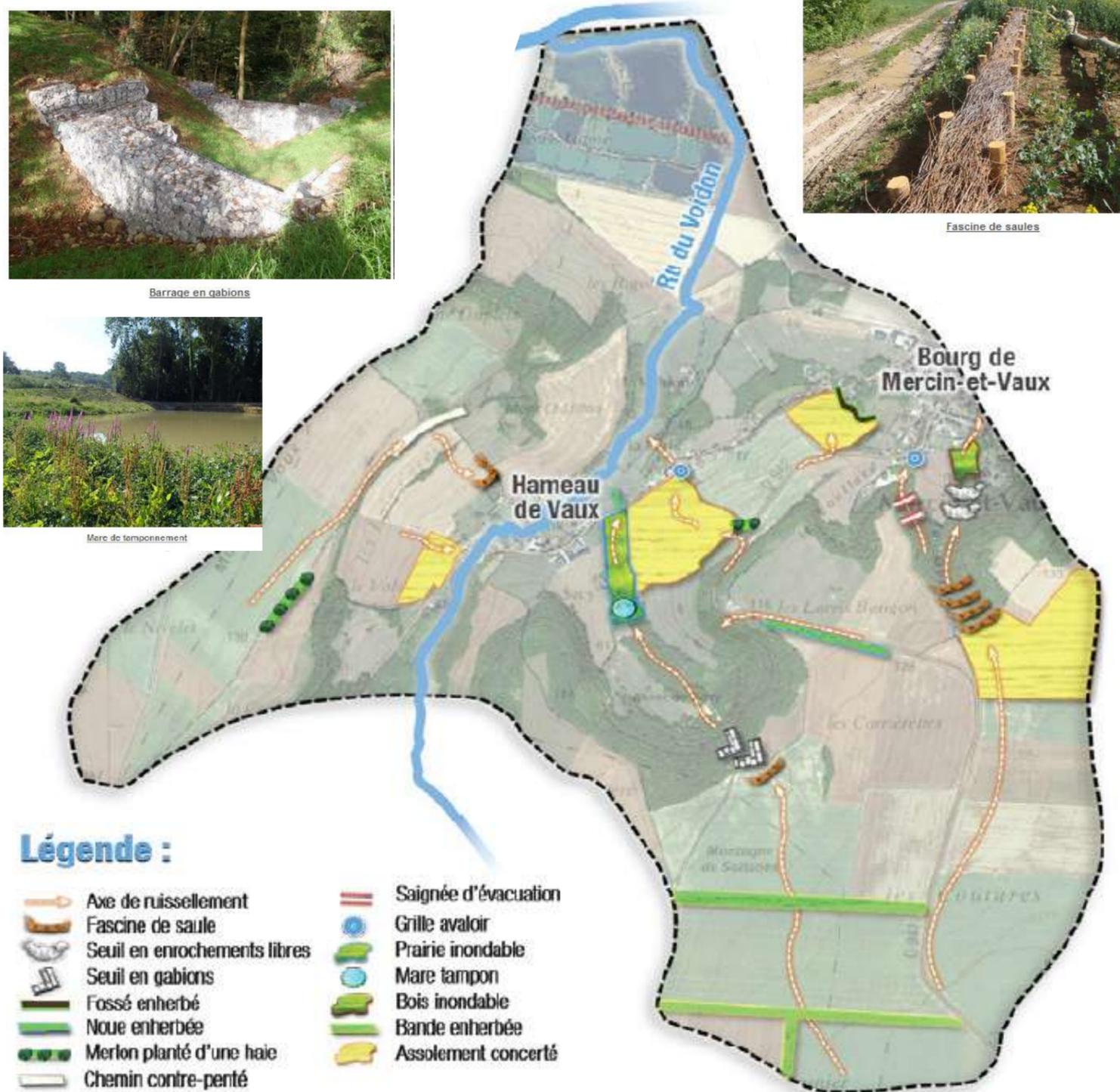
Barrage en gabions



Mare de tamponnement



Fascine de saules



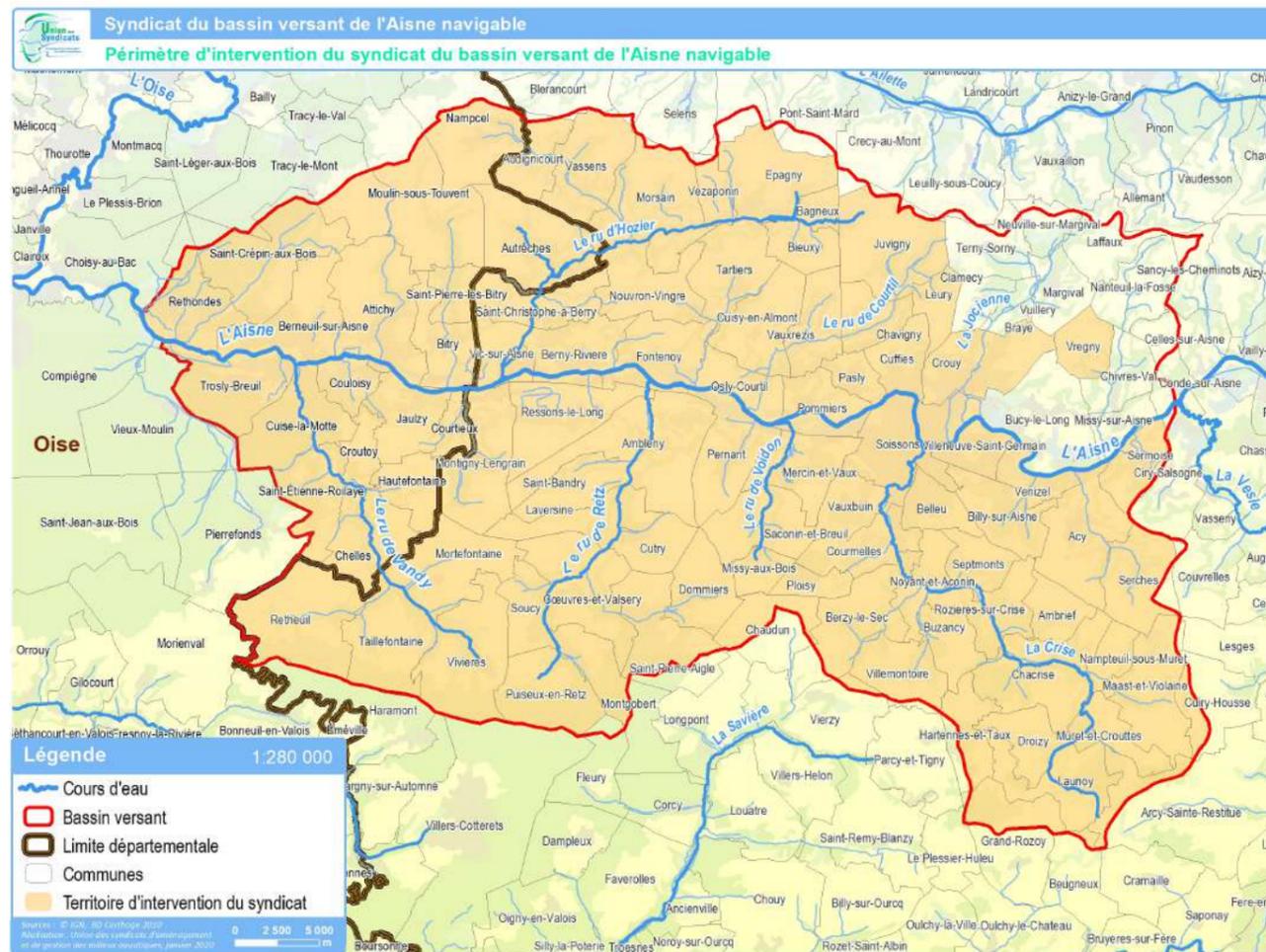
Légende :

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| Axe de ruissellement | Saignée d'évacuation |
| Fascine de saule | Grille avaloir |
| Seuil en enrochements libres | Prairie inondable |
| Seuil en gabions | Mare tampon |
| Fossé enherbé | Bois inondable |
| Noue enherbée | Bande enherbée |
| Merlon planté d'une haie | Assolement concerté |
| Chemin contre-pente | |

Source : Plaquette de retour d'expérience du syndicat

II - La ressource en eau

2.3 Bilan des orientations du SDAGE du Bassin de la Seine



L'Aisne étant affluente de l'Oise, et l'Oise de la Seine, le territoire communal fait ainsi partie du bassin hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, soumis aux dispositions du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**. Ce document fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, et des objectifs de qualité et quantité des eaux au sein du bassin. Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 est en cours d'études (l'avant-projet a été adopté en octobre 2020) et fixe des objectifs de qualité écologique et physico-chimique pour les cours d'eau. **D'après les données de l'Agence de l'Eau, l'état écologique du ru du Voidon est, à ce jour, moyen, et le SDAGE fixe un objectif de bon état écologique d'ici 2027, avec possibilité de report de cet objectif.** À ce titre, les aménagements réalisés en 2015 sur le bassin versant de Voidon devraient contribuer à améliorer les habitats aquatiques et à préserver la biodiversité.

À ce jour, le territoire communal n'est pas couvert par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), document qui correspond à la déclinaison du SDAGE à l'échelle locale. **L'émergence d'un SAGE Aisne aval est en cours de réflexion.** Le PLU de Mercin-et-Vaux doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), et devra être mis en compatibilité avec le futur SCOT si besoin, qui devra lui-même être compatible avec le SDAGE et le futur SAGE.

Tableau 15 Synthèse de l'état écologique du ru du Voidon pour le SDAGE 2016-2021 (source : Agence de l'Eau Seine-Normandie)

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat écologique	Etat physico-chimique	Paramètre déclassant	Etat biologique	Paramètre déclassant
FRHR211-H1620700	Le ru du Voidon	Moyen	Bon	phmax	Moyen	IBGN

Anciennes gravières : végétation spontanée de milieux humides



Ru de Voidon : tracé sinueux, ripisylve présente, alternance entre zones boisées et pâturages humides



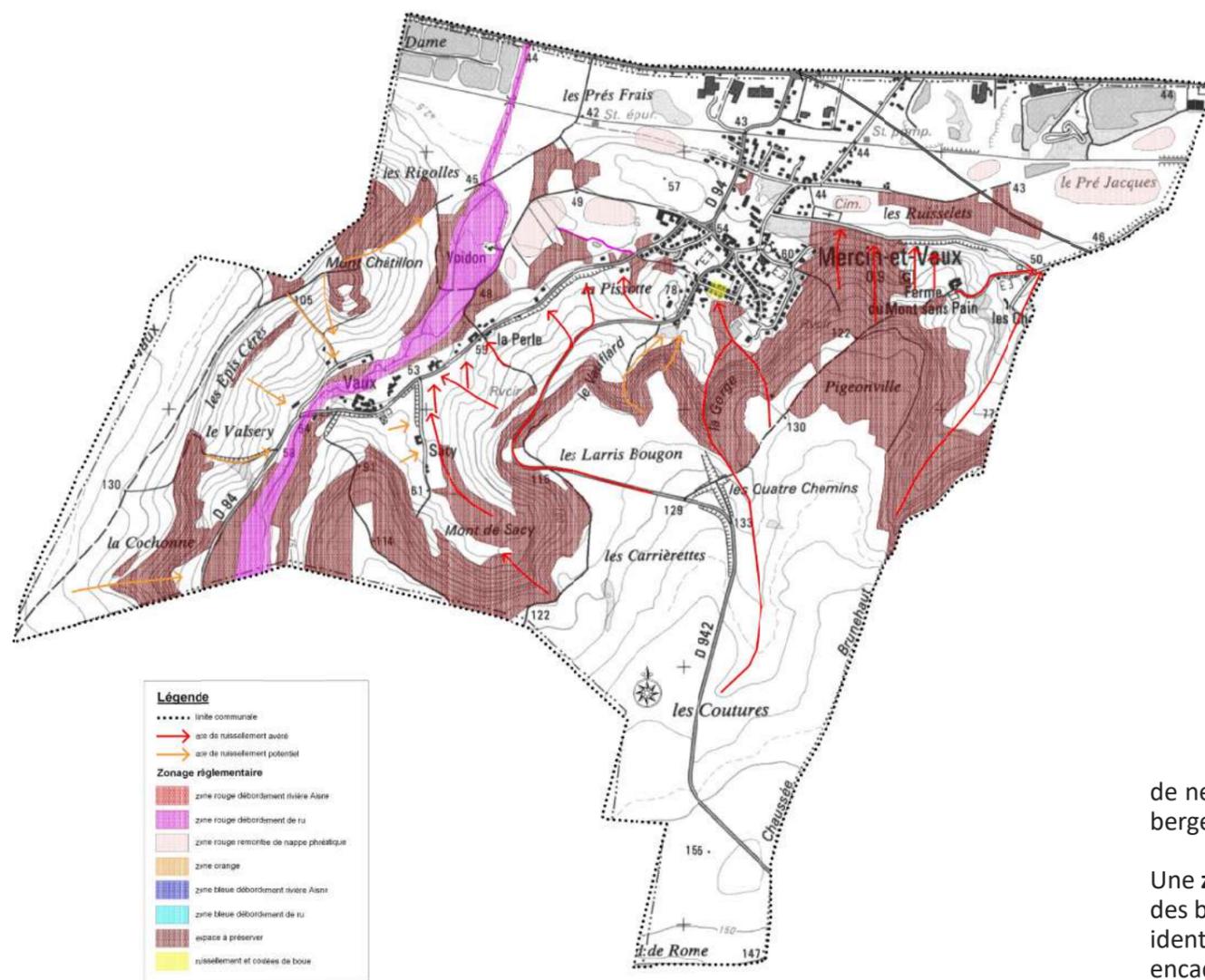
II - La ressource en eau

Enjeux du SDAGE / PGRI 2022-2027	État des lieux sur la commune et objectifs à atteindre	Éléments à intégrer au SCoT, avec lequel le PLU doit être compatible
1 - Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité restaurée	<p><u>Etat des lieux :</u> Globalement, les zones humides régressent à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Les zones à dominante humide identifiées par l'Agence de l'eau se concentrent dans la vallée du Voidon (cf : cartographie exposée précédemment).</p> <p><u>Objectifs à atteindre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et préserver les milieux humides dans les documents d'urbanisme • Préserver le lit majeur des cours d'eau et leurs fonctionnalités • Restaurer les fonctionnalités des milieux humides en tête de bassin versant • Restaurer les continuités écologiques (libre écoulement de l'eau, habitats) 	<p>Fixer au PLU des dispositions réglementaires permettant de préserver et restaurer les zones à dominante humide identifiées à l'inventaire du SDAGE (cf : cartographie précédente).</p> <p>Identifier les zones humides fortement dégradées pouvant faire l'objet de restauration.</p> <p>Compenser à hauteur de 150 % les éventuelles surfaces affectées (200 % si la compensation est en dehors de l'unité hydrographique).</p>
2 - Réduire les pollutions diffuses, en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable	<p><u>Etat des lieux :</u> La commune compte un point de captage, qui n'est pas classé prioritaire ou sensible. L'activité agricole et d'élevage est présente sur la commune.</p> <p><u>Objectifs à atteindre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la qualité de l'eau des captages et restaurer les plus dégradés • Lutter contre le ruissellement à l'amont des points de captage • Adopter une politique de réduction des pollutions diffuses au-delà des aires de captage • Aménager les bassins versants et parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses 	<p>Protéger les captages dans le PLU à travers une occupation des sols compatible avec la protection de la ressource sur les périmètres de protection immédiats, rapprochés, voire éloignés (classement en zone N en dehors des zones déjà construites préconisé).</p> <p>Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements dans le PLU : arbres, haies, talus, boisements, mares.</p> <p>Développer et maintenir les prairies en encourageant l'activité d'élevage.</p> <p>Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques</p>
3 - Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	<p><u>Etat des lieux :</u> Les activités économiques présentes sur la commune n'émettent pas de rejets directs dans les cours d'eau. La commune est en assainissement collectif sur le bourg, autonome sur Vaux (dispositifs contrôlés par le SPANC). Un schéma de gestion des eaux pluviales est en cours d'élaboration à l'échelle de l'agglomération. De nombreux aménagements ont déjà été mis en place sur la commune.</p> <p><u>Objectifs à atteindre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion par temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées • Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux pluviales pour les secteurs ouverts à l'urbanisation dans les PLU 	<p>Rendre possible un développement démographique cohérent avec la capacité de la station d'épuration.</p> <p>Évaluer les incidences de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs (ou la densification significative d'un secteur) sur les écoulements d'eaux pluviales d'un point de vue qualitatif et quantitatif et sur le fonctionnement du système d'assainissement. Le SDAGE préconise de privilégier l'urbanisation sur les zones déjà desservies par les réseaux publics, d'imposer une part minimum de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, de compenser l'imperméabilisation en désimperméabilisant des surfaces déjà imperméabilisées à hauteur de 150 % en milieu urbain, 100 % en milieu rural.</p> <p>Traduire le schéma de gestion pluviale dans le PLU pour une gestion des eaux pluviales à la source.</p>
4 - Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	<p><u>Etat des lieux :</u> Les projections climatiques conduisent à anticiper les éventuelles sécheresses et canicules, et les épisodes de pluie intense.</p> <p><u>Objectifs à atteindre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir le risque d'inondation • Accroître la sobriété en eau de tous les usages • Mieux encadrer les solutions de substitution aux prélèvements directs dans les cours d'eau et les nappes 	<p>Adapter les tissus urbains aux canicules en protégeant les zones humides et en végétalisant l'espace urbain.</p> <p>Concilier le scénario de développement démographique et projection de développement économique avec la disponibilité de la ressource en eau.</p> <p>Favoriser l'utilisation de l'eau de pluie comme alternative à l'eau potable pour tous les usages possibles.</p>
5 - Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral	<p><u>Etat des lieux :</u> La commune n'étant pas sur le littoral, elle n'est pas directement concernée par cette orientation à partir du moment où les pollutions diffuses (orientation 2) et ponctuelles (orientation 3) sont gérées.</p>	<p>Cf : Orientations 2 et 3</p>

III - Les risques naturels, technologiques et qualité des sols

3.1 Risques naturels

Cartographie du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue

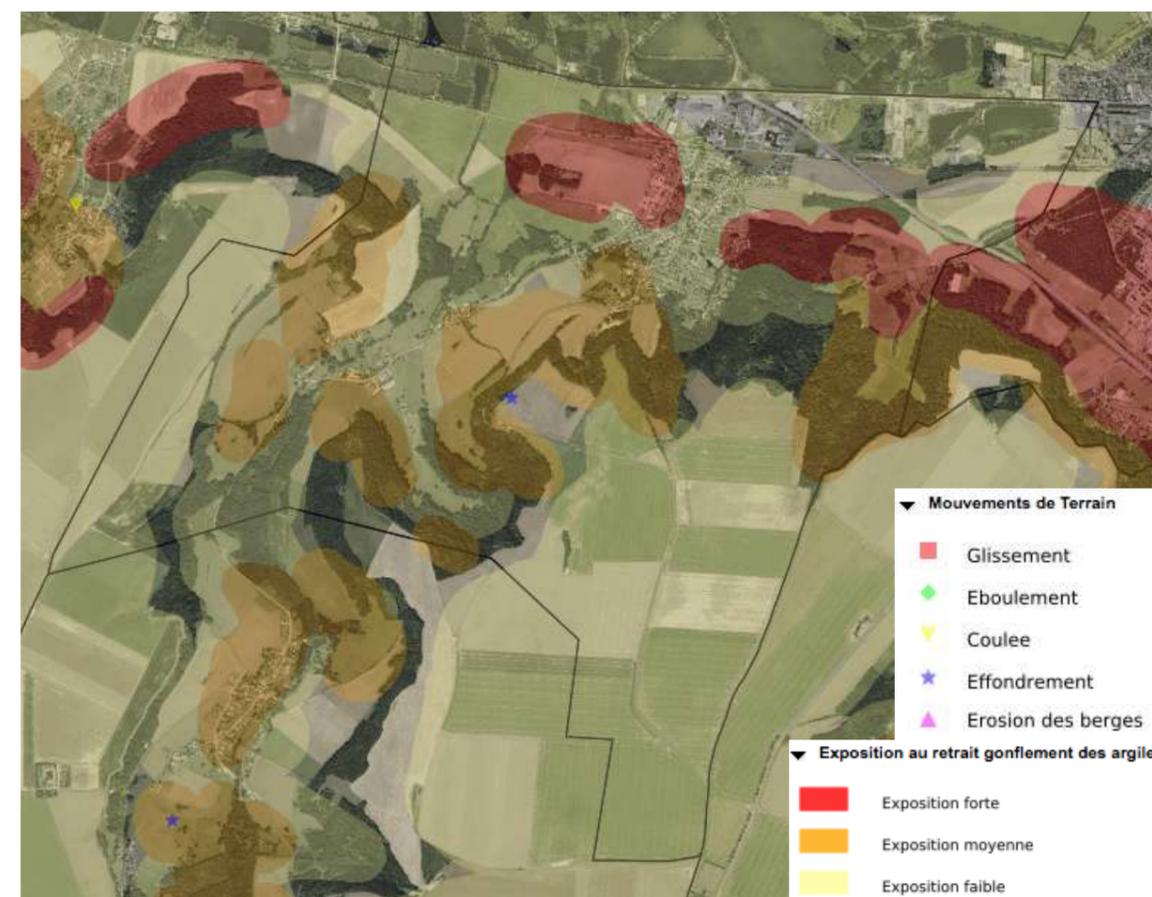


Source : PPRIcb adopté en avril 2008

Mercin-et-Vaux a connu des épisodes d'inondation et coulées de boues ayant abouti à des arrêts de reconnaissance de catastrophes naturelles en 1986, 1992, 1993, 1999 et 2006. Suite à ces épisodes à répétition, un Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue (PPRIcb) entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne Aval entre Montigny-Langrain et Sermoise, a été prescrit le 30 mars 2007. Celui-ci concerne 23 communes, dont la commune de Mercin-et-Vaux.

Ce PPRI identifie le fond de la vallée du ru de Voidon en zone rouge «débordement du ru» en raison d'inondations caractérisées de brutal, rapide et imprévisibles, différentes des inondations par grand cours d'eau comme l'Aisne. Quelques poches sont également identifiées dans la vallée de l'Aisne en tant que zone rouge «remontée de nappe» au nord et au sud du «chemin de Voidon» à l'ouest du bourg, au nord du cimetière et au «Pré Jacques» à l'ouest du bourg. Dans cette zone, sont notamment interdits les nouvelles constructions, ouvertures, aménagement de sous-sol, habitations légères de loisirs, stationnement de caravanes, remblais, ICPE, dépôts ou stockage de produits dangereux, clôtures modifiant les écoulements, assainissement autonome par épandage... Dans cette zone, les changements de destination et les extensions des constructions existantes restent admis à condition

Aléas de retraits-gonflement des argiles



Source : Géorisques.gouv.fr

de ne pas aggraver les risques d'inondation, d'être inférieures à 20 m² et d'être implantées à plus de 10 mètres des berges. Les équipements d'intérêt général de sport de plein air et lié à la présence de l'eau sont également autorisés.

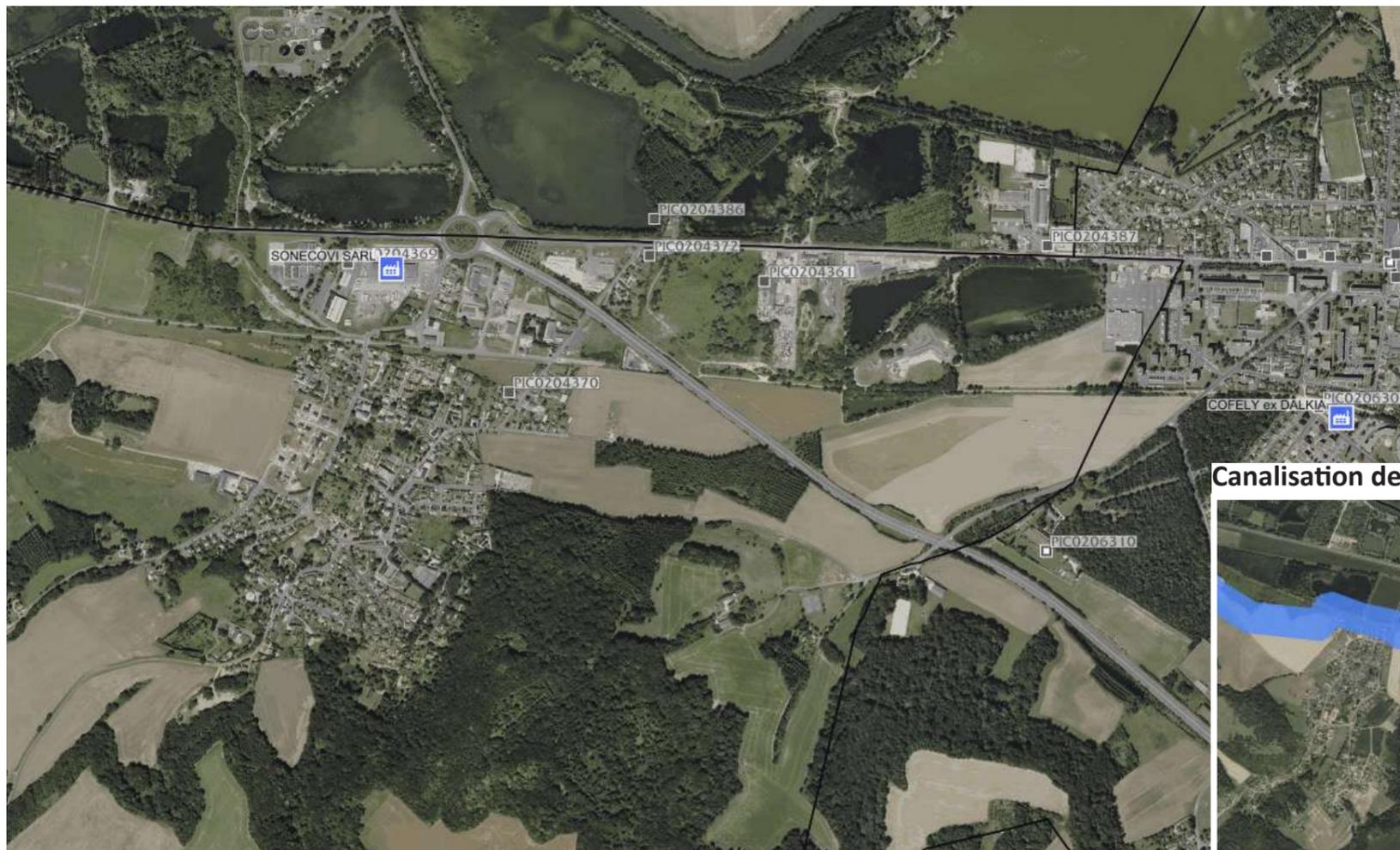
Une zone jaune est identifiée sur les constructions de la rue de la Cense qui correspond à un secteur d'accumulation des boues et des eaux de ruissellement (habitations ayant fait l'objet d'une déclaration de sinistre ou secteur à risque identifié par les élus). Dans cette zone, les nouvelles ouvertures et constructions sur sous-sols sont notamment encadrées. L'ensemble des coteaux et les secteurs jouant un rôle dans la régulation des eaux de ruissellement sont identifiés en tant que zone à préserver (Marron) dans laquelle les prescriptions sont pratiquement similaires à la zone rouge. Le défrichement sur une surface supérieure à 1 hectare est également interdit sur les coteaux boisés. Outre les dispositions du PPRI, les nombreux ouvrages d'hydraulique douce aménagés sur la commune assurent une bonne gestion des eaux de ruissellement et le risque d'inondation par coulées de boues est aujourd'hui bien maîtrisé.

La commune a également fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle lié à des mouvements de terrains en 1999. Un épisode d'effondrement a notamment été recensé au niveau du coteau du Chemin de la Montagne entre le bourg et le hameau de Vaux. Globalement, les coteaux abrupts présentent un risque de mouvement de terrain directement lié à l'érosion pluviale, maîtrisé au même titre que le risque d'inondations par coulées de boue. La commune n'est pas concernée par des cavités souterraines. Le degré d'aléa retrait-gonflement des argiles est considéré comme faible à nul sur la majorité du territoire communal. Les secteurs de coteaux sont identifiés en aléa d'exposition moyenne, y compris au pied des coteaux à Vaux rue de la Chapelle, le long de la rue de Vaux à l'est de la rue de Sacy, au niveau du lieu-dit «La Perle», et au sud du bourg rue de Paris et autour de la sente du lavoir. Deux secteurs déjà bâtis sont identifiés en zone rouge : la partie ouest du bourg au niveau du lotissement rue des Riez, et la partie est entre le cimetière et l'impasse des quatres livres. Dès lors, dans ces secteurs, des prescriptions peuvent être adoptées en cas de construction pour adapter les fondations, conforter la structure des bâtiments et éviter les variations d'humidité en maîtrisant les plantations et les infiltrations d'eau à proximité des fondations.

III - Les risques naturels, technologiques et qualité des sols

3.2 Les risques technologiques et risques de pollution du sol

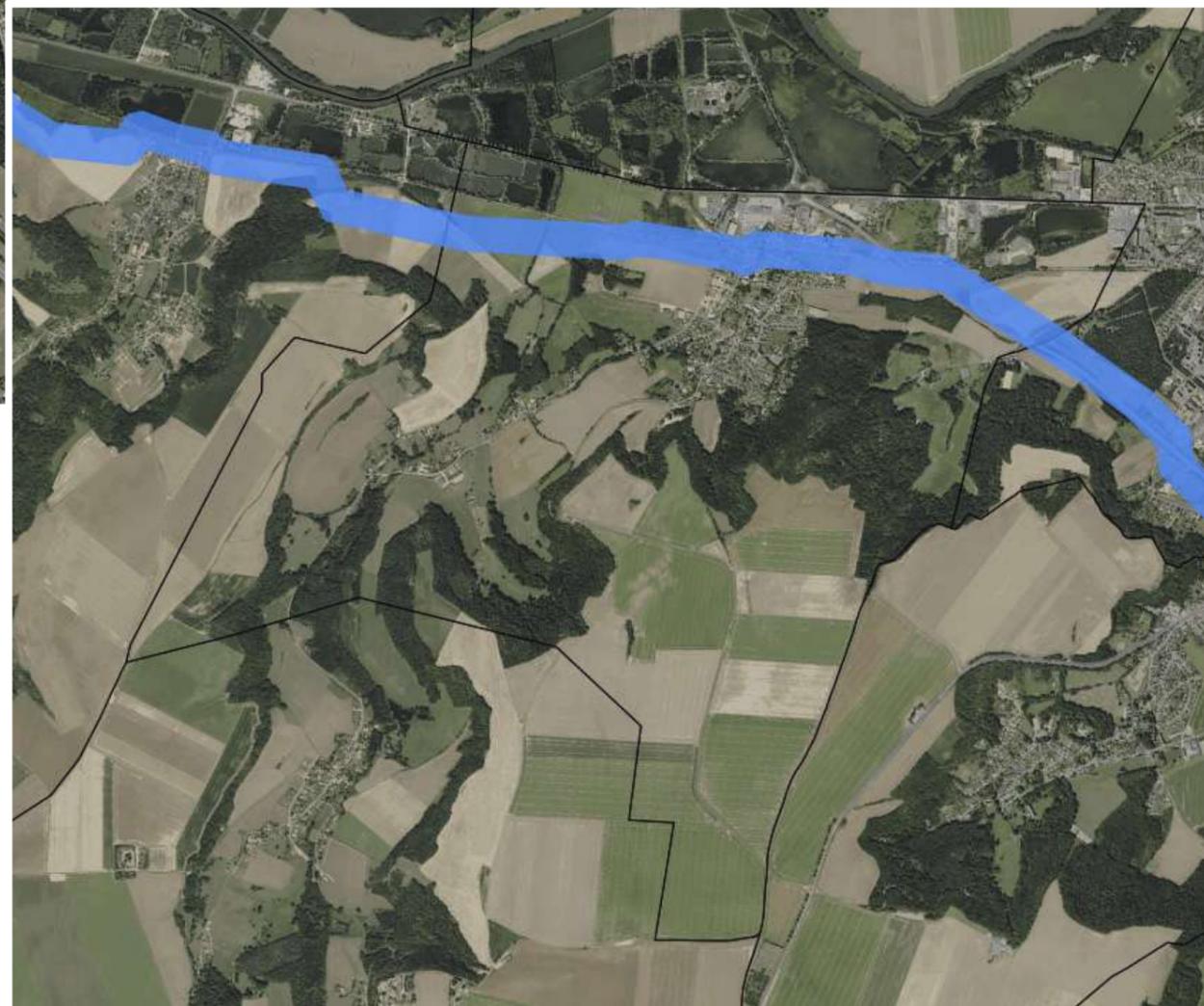
Inventaire des ICPE et sites industriels et de services



Le territoire de Mercin-et-Vaux compte **13 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, installations suivies par la DREAL car susceptibles de provoquer des pollutions ou nuisances sur la santé des riverains. La carrosserie ADS située au giratoire de Pommiers, la déchetterie, Carrefour market, la Ruche de Picardie, Point P, la station de lavage auto, l'entreprise Secre Alpine Electronique,, Socam, soissonnaise des Bois, station total et les transports Neveu, ainsi que les bâtiments d'élevage à Vaux sont identifiés comme étant des ICPE.

L'inventaire «Basias» recense **5 sites industriels et activités de service en activité ou terminés**. L'objectif de cet inventaire vise à recenser tous les sites industriels, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Ces sites se répartissent dans la zone d'activités le long de la route de Compiègne, et dans le site d'activité rue de la Maison Blanche. Aucune activité n'a été recensée sur la base de données «Basol», qui constitue la base des sites pollués ou potentiellement pollués, qui appellent une action de l'administration, à titre préventif ou curatif. La collectivité prévoit cependant **des mesures de dépollution des sols sur le secteur de l'ancienne casse-automobile**, grâce au portage foncier du secteur par l'Établissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO).

Canalisation de transport de matières dangereuses : gaz naturel



Une canalisation de transport de gaz naturel traverse le territoire communal d'est en ouest, notamment au niveau du bourg au nord de l'ancienne voie ferrée. Une station de débours est en cours de construction au lieu-dit «Les Prés frais». Cette canalisation implique une servitude d'utilité publique de passage et d'entretien, mais n'induit pas de périmètre inconstructible.



Source : Chantier de construction de la station de débours, août 2021

Source : Géorisque.gouv.fr

IV - Le potentiel énergétique du territoire

4.1 Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

La Communauté d'Agglomération du Grand Soissons s'est dotée d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) adopté le 7 novembre 2013, dont les orientations sont détaillées dans le chapitre I du présent rapport (Mercin-et-Vaux dans son contexte supra-communal). Le PCET prévoit notamment de valoriser la filière bois, de lancer des études sur les gisements potentiels pour la méthanisation et la géothermie sur le territoire, et de construire un projet économique autour de ces filières (fiches orientation 3c et 3d). Depuis l'entrée en vigueur du document, certaines filières se sont structurées sur le territoire.

4.2 Le potentiel de méthanisation

La présence d'activités d'élevage et de cultures sur la commune de Mercin-et-Vaux et plus largement sur le territoire du Soissonnais est propice à la méthanisation, qui consiste à faire fermenter les matières organiques aboutissant à la production de biogaz. L'agglomération soutient les projets portés par des acteurs privés en faveur de la méthanisation. Dans la commune voisine de Saconin-et-Breuil, une unité de méthanisation s'est implantée en 2018 et produit 170 Nm³/h de biogaz grâce à 10 000 T de déchets agroalimentaires par an, permettant de fournir du gaz à 2000 foyers. Pour permettre au réseau de gaz naturel d'absorber toute l'année la production des unités de biométhanisation, l'installation de poste de rebours pour compresser le biométhane excédentaire devient nécessaire. De ce fait, une station de rebours est en construction au lieu-dit Les Prés Frais sur la commune de Mercin-et-Vaux.



Station de rebours de Mercin-et-Vaux

Unité de biométhanisation à Saconin-et-Breuil

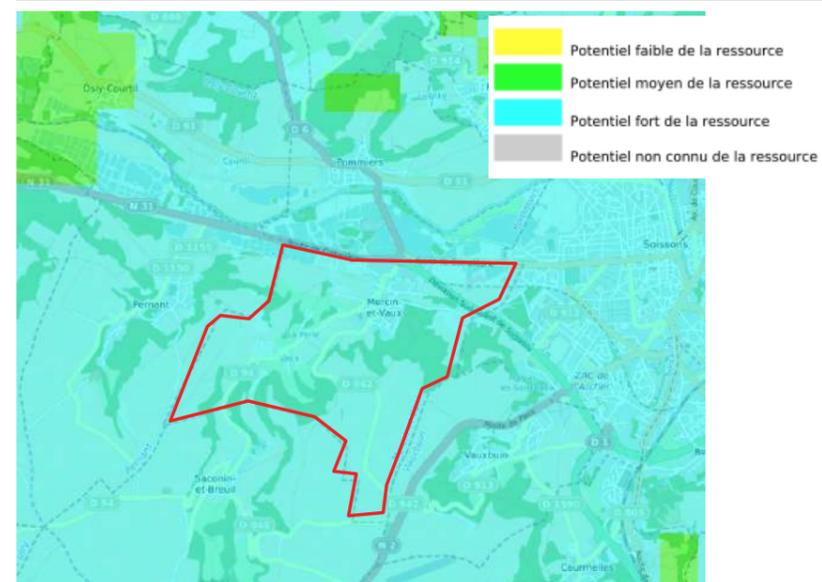


Commune de Mercin-et-Vaux

4.3 Le potentiel lié à la biomasse

L'énergie issue de la biomasse, qui consiste à chauffer par combustion du bois ou de matières végétales, présente un fort potentiel sur le territoire. Il s'agit de la première énergie renouvelable en région Hauts-de-France. Le Plan Climat Énergie Territorial de Grand Soissons met en avant l'utilisation du bois local pour la production énergétique dans l'habitat (chauffage) et le raccordement des habitations nouvelles au réseau de chaleur bois existant dans la ville de Soissons. Créé en 1965, le réseau de chaleur de Soissons dessert 3000 logements, des bâtiments scolaires, des bureaux et des sites industriels. Ce réseau a pour source d'énergie la biomasse (76 %) et le gaz (23 %). Le réseau représente 6 km et la chaufferie se situe dans le quartier de Presle, à proximité de Mercin-et-Vaux. Ce réseau de chaleur créé une véritable filière bois, avec 10 000 tonnes de bois produits localement nécessaires à son fonctionnement chaque année. Ce réseau d'énergie permet d'éviter chaque année l'émission de 10 000 tonnes de CO₂, selon le Centre de ressource pour l'aménagement énergétique des territoires du Cerema. Outre ce réseau de chaleur, la chaufferie du complexe aquatique des Bains du Lac à Mercin-et-Vaux et l'usine Saica Paper de Vénizel sont également approvisionnées en biomasse bois.

4.4 Le potentiel énergétique des aquifères

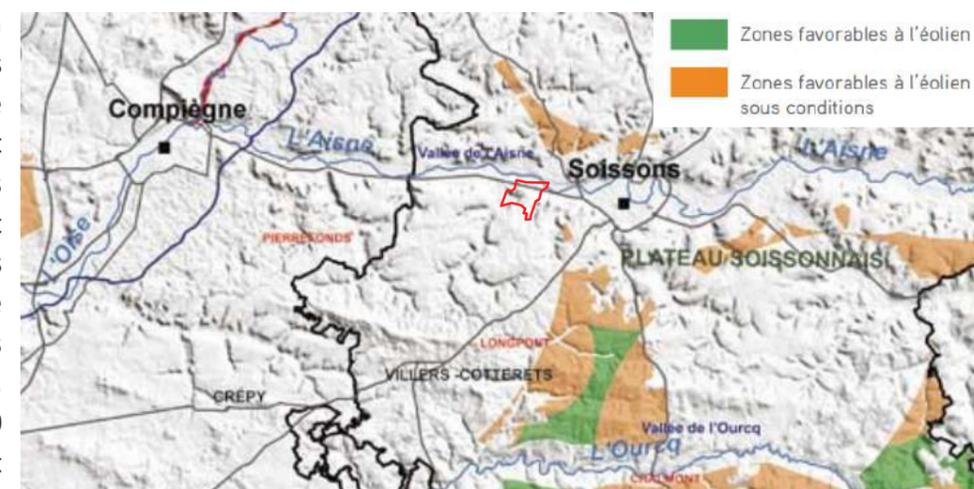


Source : Geothermie.fr, site du BRGM

La géothermie désigne le processus permettant de capter en profondeur la chaleur terrestre, et l'exploiter sous forme de chaleur ou d'électricité via un système de canalisations. Cette filière a atteint un stade qui permet depuis plusieurs années sa mise en œuvre dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes. Dans l'Aisne, la présence de nombreux aquifères superficiels (aquifère

du cuisien) est appropriée à la géothermie. D'après le BRGM, la commune de Mercin-et-Vaux est identifiée comme ayant un fort potentiel géothermique, ce qui signifie que l'utilisation de techniques de géothermie peut être utilisée pour une utilisation domestique.

4.5 Le potentiel éolien



Source : Schéma régional éolien de Picardie (annulé en juin 2016)

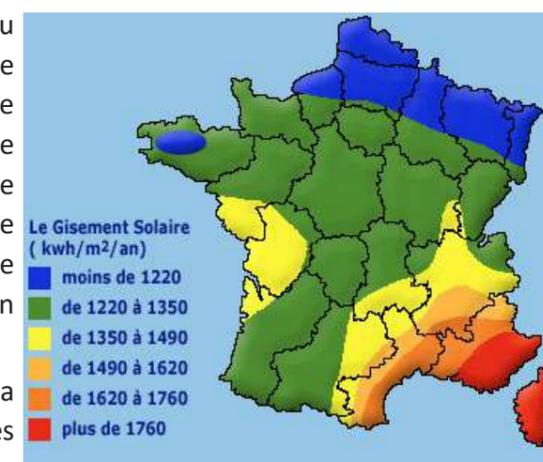
Le Schéma Régional Éolien 2020-2050 de Picardie (document annulé par le TA en juin 2016) identifie les principales sources de potentiel éolien à l'échelle de l'ancienne région. La commune de Mercin-et-Vaux se situe en dehors des zones favorables à l'éolien. L'agglomération du Soissonnais a pris la compétence pour l'élaboration des périmètres de Zone de Développement Éolien en 2007 et le parc éolien de Leury a vu le jour en 2016. Au regard du patrimoine bâti de l'agglomération et des nombreux cônes de vue sur la cathédrale, l'agglomération a décidé d'instituer un périmètre de sauvegarde de 20 km autour de Soissons sans parc éolien.

4.6 Le potentiel solaire

Compte tenu du niveau d'ensoleillement limité dans le nord de la France, l'énergie solaire est généralement exploitable sur de grandes surfaces. Il est préférable de choisir une technologie avancée pour obtenir un maximum de rendement (panneaux solaires en couches minces par exemple).

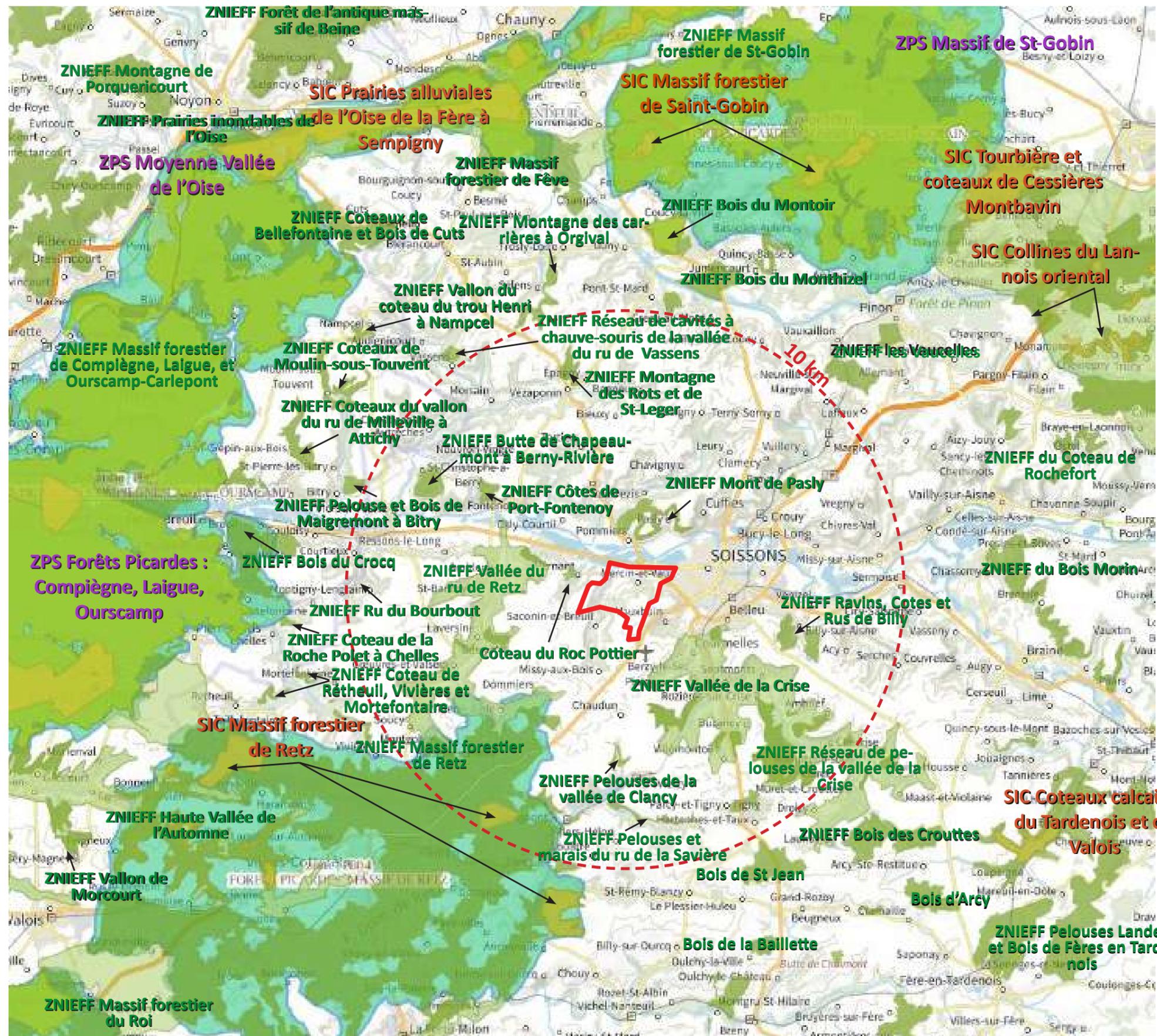
Sur le territoire communal, la présence de bâtiments agricoles

pouvant présenter des surfaces importantes et peu ombragées offre un intérêt potentiel pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur toiture, au moins pour répondre aux besoins propres du bâtiment.



V - Les sensibilités écologiques

5.1 Les réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale



Commune de Mercin-et-Vaux

Source : Géoportail, INPN

La commune de Mercin-et-Vaux n'est pas directement concernée par des périmètres de sensibilités écologiques notables. Le site Natura 2000 le plus proche est le site du Massif forestier de Retz classé au titre de la directive Habitat, situé à environ 10 km au sud-ouest des limites communales.

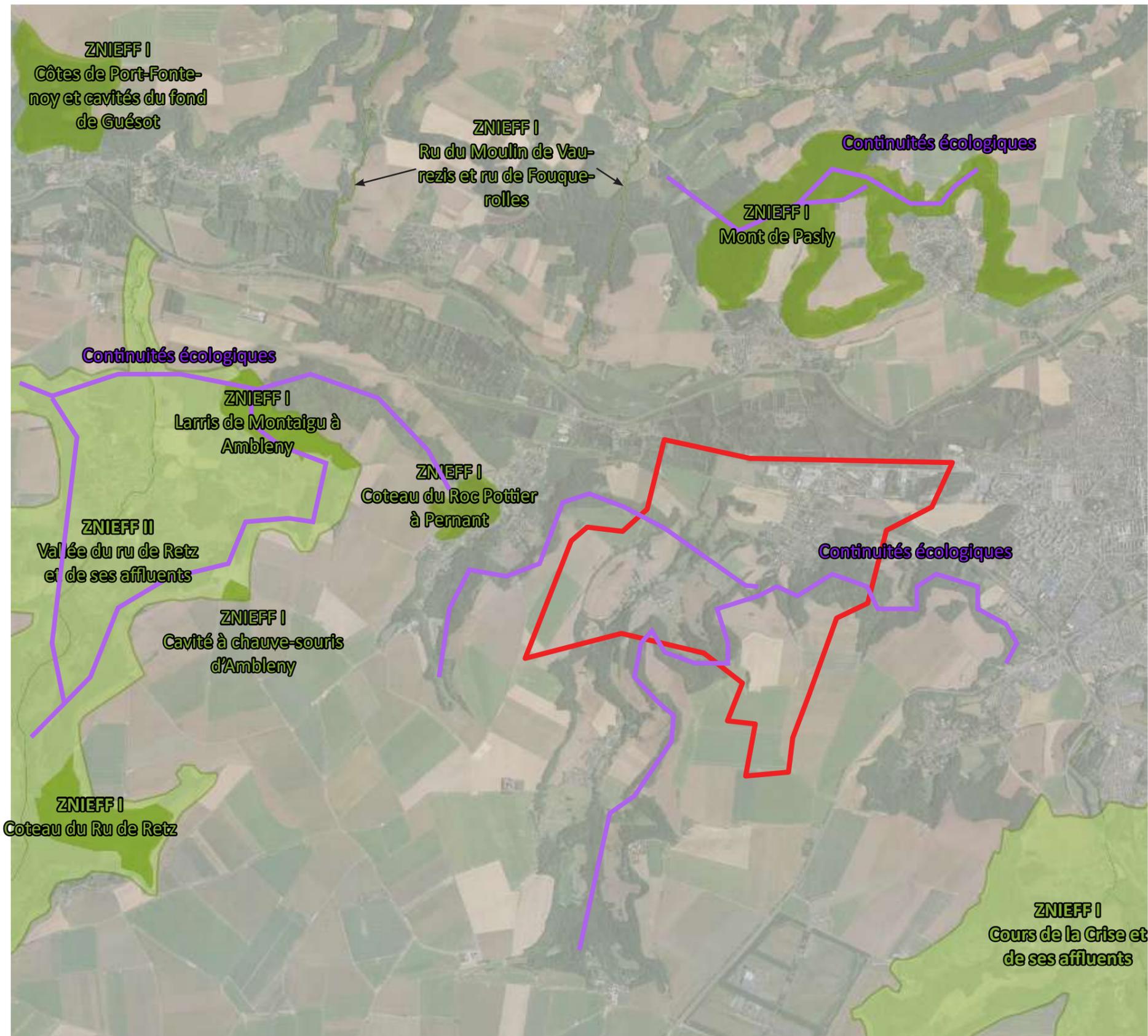
Un certain nombre de coteaux et vallées boisés situés autour du territoire communal sont inscrits à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 du fait qu'ils sont le support de continuités écologiques plus ou moins fonctionnelles entre les grands réservoirs de biodiversité que sont les massifs forestiers de Retz au sud et de Saint-Gobin au nord, et les milieux naturels de la vallée de l'Aisne. Ces milieux forment ainsi une «trame verte», c'est-à-dire une continuité de milieux boisés permettant aux espèces de se déplacer pour assurer leurs fonctions vitales (alimentation, reproduction, etc.). Les orientations du SCOT en vigueur recommandent de protéger ces secteurs reconnus pour leur sensibilité environnementale (ZNIEFF notamment), et les corridors arborés associés.

- Sites NATURA 2000 (Directive Oiseaux)
 - Zone de protection spéciale (ZPS)
- Sites NATURA 2000 (Directive Habitats)
 - Site d'importance communautaire (SIC)
- Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type I
 - ZNIEFF type I, première génération
 - ZNIEFF type I, deuxième génération
- Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type II
 - ZNIEFF type II, première génération
 - ZNIEFF type II, deuxième génération
- Zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)
 - Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Sensibilités écologiques

V - Les sensibilités écologiques

5.2 Les habitats et la biodiversité sur le territoire communal



Source : Cartélie DDT 60, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) situées à proximité du territoire communal s'appuient sur des habitats qui présentent des caractéristiques communes. On distingue principalement deux types de milieux, les coteaux boisés sur la rive nord ou sud de l'Aisne qui peuvent se rapprocher des milieux sur les coteaux présents à Mercin-et-Vaux, et les milieux liés aux rus et vallées qui peuvent se rapprocher des milieux présents dans la vallée du Ru de Voidon.

Les coteaux boisés inscrits dans les périmètres des ZNIEFF correspondent principalement à des habitats de type pelouses calcicoles et forêts thermophiles composées essentiellement de chênaies-charmaies. **Ces coteaux boisés abritent quelques milieux sensibles spécifiques et rares en Picardie, en particuliers les milieux ouverts de pelouses sèches et quelques cavités souterraines** potentiellement intéressantes pour l'hivernage des chauves-souris. L'abandon des pratiques pastorales sur ces pelouses calcaires conduit à un embroussaillage rapide et à la régression des espèces liées à ces milieux.

Les fortes pentes et la température fraîche des eaux des rus affluents de l'Aisne offrent des conditions favorables à l'installation d'un peuplement salmonicole. La diversité des substrats et des courants est propice à la faune des invertébrés aquatiques (libellules, demoiselles, diptère, etc.). La présence de cavités sous berges joue un rôle important en matière d'abris-repos pour une partie de la faune locale. Les pelouses et boisements de ces vallées abritent des espèces intéressantes. Ces milieux sont concernés par un risque d'eutrophisation important et la présence d'obstacles à l'écoulement.

Bien qu'il n'y ait pas de périmètres de sensibilités écologiques sur le territoire communal, **les coteaux boisés sur la commune sont le support de continuités écologiques intraforestières** reposant sur la matrice principale des milieux boisés et lisières forestières. Ces continuités écologiques ont été répertoriées par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Leur fonctionnalité est jugée bonne, mais la certitude de ces continuités n'a pas été vérifiée. **Elles s'inscrivent dans un vaste corridor qui longe la vallée de l'Aisne sur sa rive sud**, depuis les coteaux du Mont Marion aux portes de l'agglomération de Soissons en remontant la vallée de Voidon jusqu'à rejoindre la forêt domaniale de Compiègne à l'ouest.

Une continuité écologique traverse notamment la vallée du ru de Voidon au niveau du lieu-dit «La Perle» : il s'agit d'une continuité s'appuyant sur la végétation présente entre les espaces ouverts de cultures et de prairies, et dont la fonctionnalité est donc jugée moyenne.

V- Les sensibilités écologiques

Espèces observées sur le territoire communal depuis 10 ans :

Oiseaux :

VU		Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758
NT		Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758
NT		Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)
LC		Buse variable	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)
LC		Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758
LC		Merle noir	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758
LC		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)
LC		Pie bavarde	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)
LC		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)
LC		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758
LC		Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758
LC		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758
LC		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)
LC		Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831

Insectes :

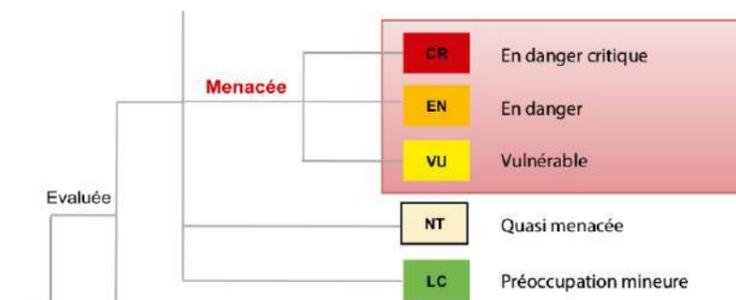
LC		Azuré de la bugrane, Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)
LC		Piérède du chou	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)
LC		Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)
LC		Piérède de la rave	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)
LC		Piérède du navet	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)
LC		Paon du jour	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)
LC		Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)
LC		Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)
LC		Robert-le-diable, C blanc	<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)
LC		Tircis	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)
LC		Fadet commun, Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)

Source : Clicnat

Mammifères :

LC		Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i> (Schreber, 1780)
LC		Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)
LC		Espèce sensible	Espèce sensible
LC		Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)
LC		Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778
LC		Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758
LC		Chevreuril européen, Chevreuril	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)

Légende :



L'inventaire des espèces faunistiques et floristiques entre les différentes ZNIEFF autour de Mercin-et-Vaux présentent des similitudes. Parmi les espèces animales rares et menacées, on recense notamment le Cordulégastre annelé et Caloptéryx vierge dans les vallées, deux espèces de libellules rares dans la région. Les prairies sur les coteaux des vallées sont des habitats adaptés au Fluoré et Argus bleu-nacré, deux papillons dont les population régressent en même temps que leur biotope, et l'Azuré des coronilles, encore bien présent dans l'Aisne mais de plus en plus rare ailleurs. Les fourrés et lisières thermophiles accueillent également la Coronelle lisse, une couleuvre discrète et rare en Picardie.

Dans les cavités, la présence du Petit Rhinolophe et du Grand Rhinolophe, deux espèces de chauve-souris menacées en Europe et inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » sont présents en population particulièrement remarquable, confirmant l'intérêt du Soissonnais occidental pour cette espèce.

Parmi les espèces végétales rares et menacées des prairies humides, l'inventaire des ZNIEFF proches du territoire communal met en avant l'Orobanche sanglante, la Germandrée des montagnes, la Pulsatille commune, assez rare en Picardie, le Lin à feuilles ténues, la Laîche de Haller ou encore l'Orchis ignoré. Sur les pelouses calcicoles, sont notamment recensées le Barbon pied-de-poule, la Bugrane gluante et l'Orobanche de la germandrée, ainsi que le Lin à feuilles ténues et la Germandrée des montagnes.

Dans tous les cas, l'absence d'habitat présentant un intérêt similaire aux ZNIEFF recensées aux alentours sur la commune de Mercin-et-Vaux limite l'observation de ces espèces relatives aux coteaux calcaires et prairies humides sur le territoire. D'après la base collaborative d'observation de la faune sauvage (base de données Clicnat.fr), les espèces observées depuis une dizaine d'années sur la commune relève d'une biodiversité commune et aucune espèce rare ou menacée n'a été observée sur les 10 dernières années, à l'exception de la Sterne pierregarin classée dans la catégorie des oiseaux vulnérables parmi les 130 espèces observées sur le territoire communal.



Sterne pierregarin et Faucon hobereau

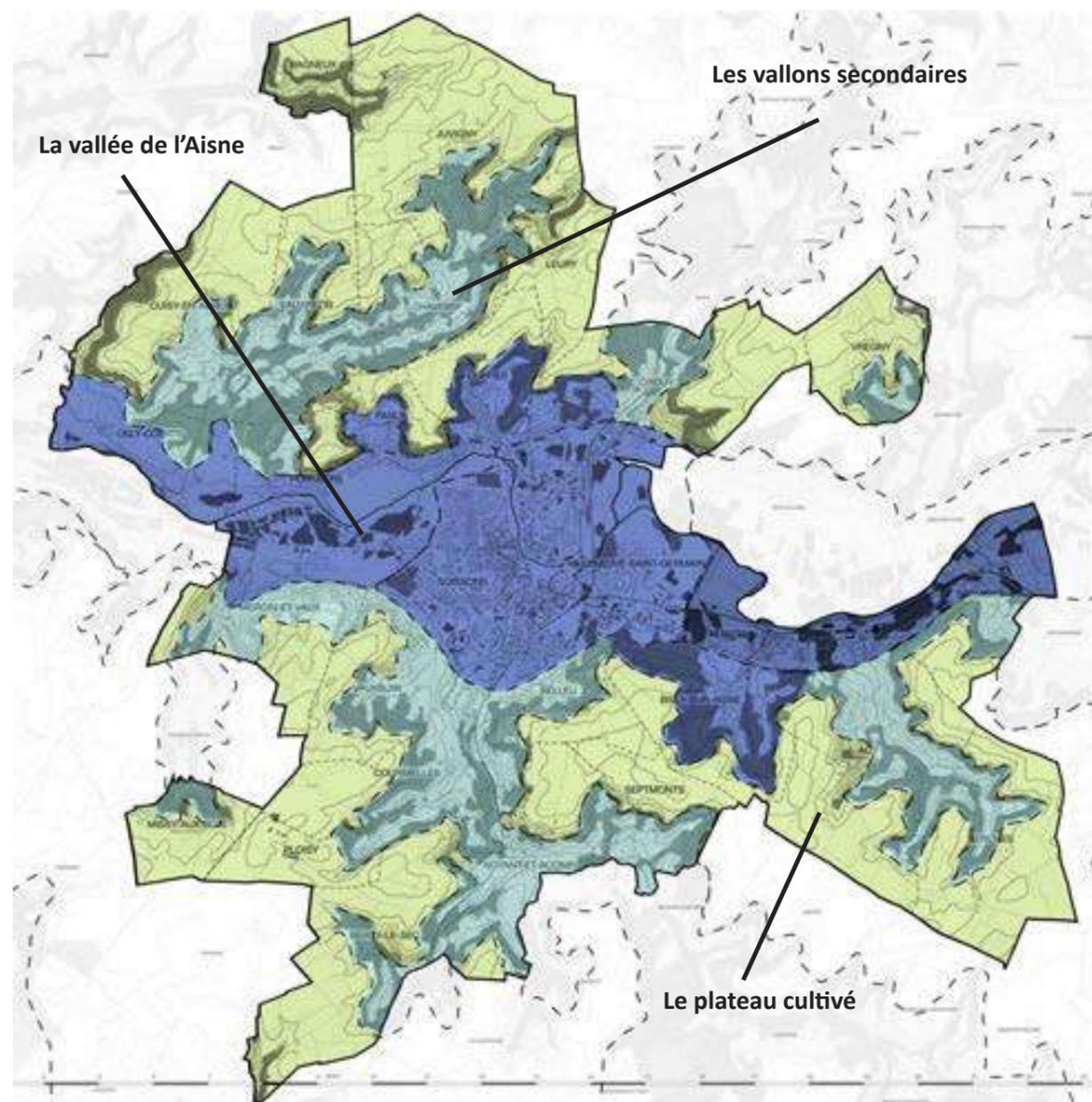


Azurée commun et Caloptéryx vierge

VI - Les paysages

6.1 Les grandes entités paysagères

Caractéristiques paysagères du Soissonnais



Source : Plan Paysage du Soissonnais

Mercin-et-Vaux se situe dans l'entité géographique du Soissonnais, caractérisée par des paysages très marqués et lisibles, qui se décompose aisément en 3 entités distinctes : la vallée de l'Aisne (vallée principale), les vallons affluents (vallons secondaires), et le plateau agricole. Le territoire de Mercin-et-Vaux est marqué par ces 3 entités.

- **La vallée de l'Aisne** est une large vallée urbaine à fond plat le long de laquelle se sont développés les axes de communication et les activités économiques. Le paysage de la vallée est également marqué par l'exploitation historique des alluvions. Sur le territoire communal, l'entité de la vallée de l'Aisne est ainsi marquée par deux paysages spécifiques du Soissonnais, **les zones économiques et les gravières**. Le paysage économique des zones d'activités mono-fonctionnelles, essentiellement implantées à la périphérie Sud et Est de Soissons, a tendance à banaliser les entrées d'agglomération par leur architecture standardisée et l'absence de relation avec la géographie de leur lieu d'implantation. La majorité des zones d'activités du territoire ne sont pas pensées comme des espaces publics de qualité et leur proximité avec les espaces urbanisés invite à reconsidérer leurs usages. Contrairement aux activités économiques, les gravières sont plus discrètes dans le paysage, ceinturées d'une végétation dense. Ces plans d'eau sont aujourd'hui pratiquement inaccessibles, peu aménagés et réservés aux initiés lorsqu'ils sont valorisés en tant qu'étangs de pêche.
- **Les vallons secondaires**, dont fait partie le ru de Voidon, forment des entités paysagères à part entière. Leur situation reculée par rapport à la vallée a fabriqué des alcôves, qui malgré leurs compositions géographiques similaires se différencient dans l'occupation humaine et naturelle qui s'y trouve. Tandis que certains vallons sont le support d'axes de transport et accueillent un développement urbain conséquent, le vallon de Voidon est plutôt marqué par son caractère naturel et peu bâti (hameau de Vaux), alternant entre pâtures et boisement, rendant le fond du vallon très intime. Dans ces vallons secondaires, l'activité agricole est globalement en déprise, avec la disparition des élevages, et donc des motifs paysagers liés à cette activité (pâtures, prairies rases, frondaisons) par reboisement spontané des coteaux ou par le développement de peupleraies.
- **Les plateaux agricoles** sont des marqueurs identitaires forts pour le paysage soissonnais. Cultivés de longue date grâce à leurs terres fertiles, ils présentent un paysage très ouvert, au bénéfice des grandes cultures. Les horizons infinis, la perspective des chemins et sillons agricoles, et l'ouverture de ces paysages, rendent chaque élément planté très visible dans le grand paysage : chaque édifice, arbre, boisement, qui ponctuent ces espaces est un repère visible de loin. Les plateaux ont été globalement épargnés par les constructions, comme c'est le cas à Mercin-et-Vaux. Les bords des plateaux et les routes des fonds de vallée sont **autant de points de vue sur les paysages de l'Aisne et de ses affluents**.

Entre ces 3 entités paysagères, **les coteaux sont des lieux d'interface**. Les versants boisés de la vallée de l'Aisne et de ses affluents marquent une rupture avec les étendues des plateaux et soulignent le relief. On constate cependant une réduction des vues lointaines dans les vallées du fait du reboisement spontané des coteaux et du développement de la popiculture.

Le bourg de Mercin-et-Vaux s'est développé aux pieds des coteaux de la large vallée de l'Aisne et profite des axes de communication historiques, aux abords des grands axes (route de Compiègne). Le développement contraint du bourg par rapport à la topographie a entraîné une extension urbaine sur les coteaux. Plus élevées, ces nouvelles constructions sont parfois plus visibles sur le territoire. Le développement récent de l'urbanisation du territoire est caractérisé par des opérations de lotissements pavillonnaires, s'organisant autour de voies en impasse dont l'usage se limite à la desserte des habitations.

VI - Les paysages

L'entité paysagère de la vallée de l'Aisne



Des vues sur les activités depuis l'entrée d'agglomération par la route de Compiègne, principal axe de communication qui longe la vallée de l'Aisne



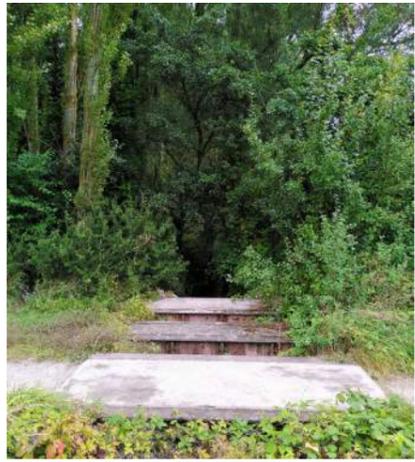
Des vues directes sur les franges bâties du bourg



Des espaces naturels et agricoles entre les emprises urbanisées de la vallée, avec notamment la présence de gravières

VI - Les paysages

L'entité paysagère du ru de Voidon



Un ruisseau alternant entre milieu boisé et paysage de prairies ouvertes, valorisé grâce aux chemins ruraux



Une vallée occupée par des paysages variés de culture, prairies humides et de boisements, offrant des points de vue sur les monts depuis le bas des coteaux



Un tissu bâti diffus qui s'étend dans le vallon sur l'écart de Vaux

VI - Les paysages

L'entité paysagère du plateau agricole



Des points de vue remarquables sur la vallée de l'Aisne et de Voidon



Un paysage ouvert dans lequel les ondulations du relief et les éléments plantés sont particulièrement visibles

VI - Les paysages

Les faiblesses du paysage communal identifiées dans le Plan Paysage



HABITER

- Des lotissements en impasse
- Un urbanisme diffus
- L'abandon du patrimoine souterrain
- La disparition des coupures urbaines

PRODUIRE

- L'absence de rencontre entre ville et agriculture
 - Les perceptions lointaines sur le val de l'Aisne et ses vallées secondaires
 - Des friches inexploitées (SCoT 2012)
 - Des déplacements agricoles complexifiés (repérages lors de la concertation agriculteurs)
 - Des grévières dissimulées
- Des vallées secondaires en déprise
- Milieux écologiquement riches menacés par le reboisement des coteaux, essentiellement des pelouses calcicoles (ZNIEFF de type 1 du territoire)
 - Points de vue lointains sur les vallées depuis les plateaux menacés par le reboisement des coteaux

SE DÉPLACER

- La dominante automobile
 - La banalisation de l'approche de Soissons
- Une approche de l'Aisne difficile
- Fil de l'Aisne facilement accessible
 - Fil de l'Aisne plus difficile d'accès

- Mobiliser la filière élevage dans la gestion des paysages : contribuer à la préservation des milieux humides ou sensibles par le maintien de pratiques herbagères ;
- Inscrire les zones d'activités (commerciales et industrielles) périphériques existantes et à venir dans un réseau d'espaces publics qualitatifs ;
- Préserver et reconstruire le fil de l'Aisne pour tous les êtres vivants : Retrouver un linéaire accessible le long de l'Aisne ;
- Concilier toutes les fonctionnalités des affluents de l'Aisne : Améliorer la prise en compte des milieux des vallées dans le PLU et maintenir et améliorer leur fonctionnement hydraulique ;
- Entretenir les coteaux dans leur rôle de liaison écologique et de transition géographique ;
- Préserver la continuité et créer des usages sur les friches ferroviaires ;
- Mettre en scène le passage des plateaux cultivés aux vallées ;
- Améliorer les perceptions de Soissons depuis sa périphérie ;
- Ouvrir la vallée sur l'Aisne et ses grévières ;
- Diversifier les types de mobilités entre Soissons et sa périphérie ;
- Tenir compte des circulations agricoles dans l'aménagement.

HABITER

- Le patrimoine architectural des bourgs ruraux
- La richesse urbaine de la ville de Soissons
- La culture de l'utilisation du souterrain

PRODUIRE

- Les immenses horizons cultivés des plateaux
- Les grévières de la vallée de l'Aisne
- Les perceptions lointaines sur le val de l'Aisne et ses vallées secondaires

SE DÉPLACER

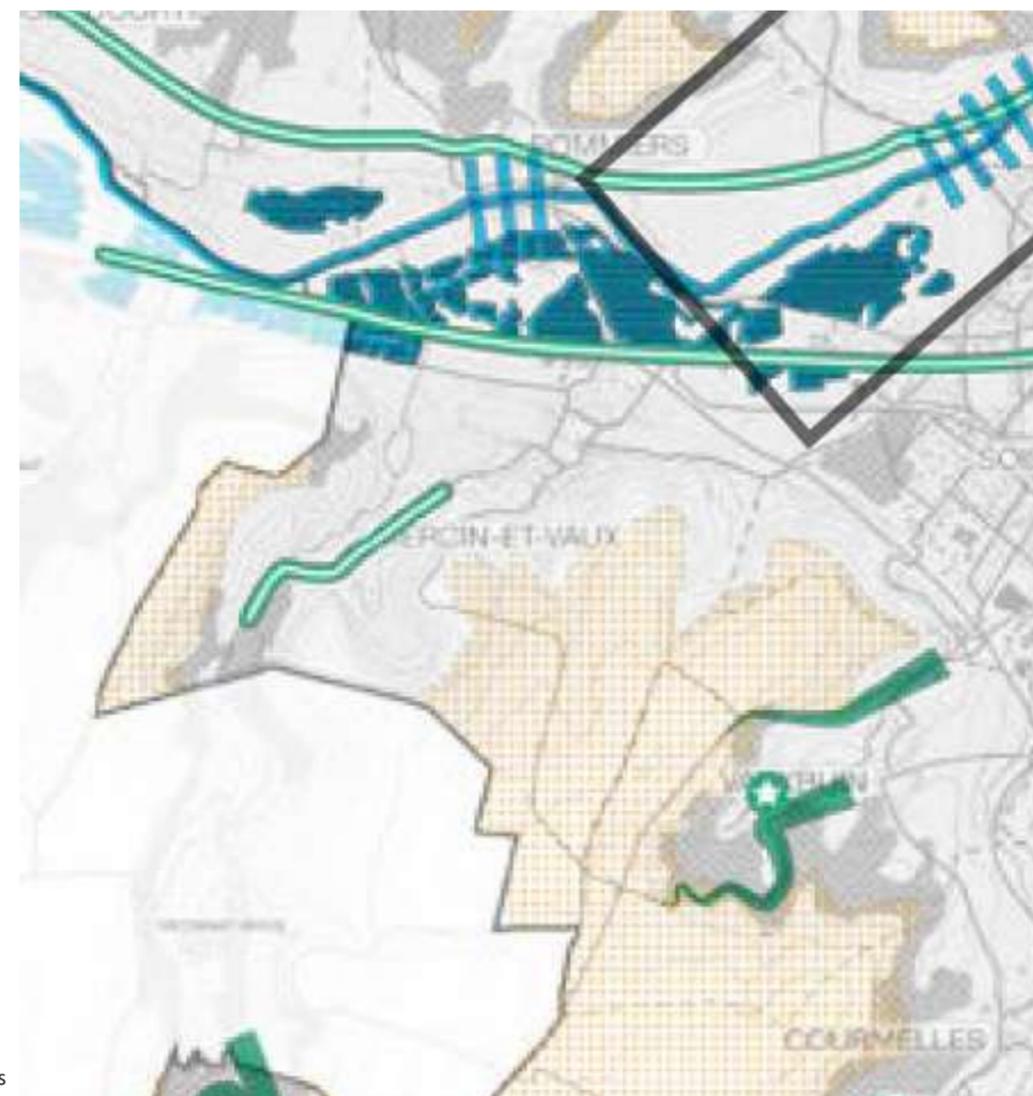
- Un réseau viaire inscrit dans sa géographie
- Grands axes historiques mettant en valeur les paysages
 - Routes inscrites dans le relief des coteaux
- L'Aisne, ses berges et son patrimoine fluvial
- Fil de l'Aisne
 - Berges de l'Aisne favorisant la proximité avec la rivière

Source : Plan Paysage du Soissonnais

Le Plan Paysage du Soissonnais, adopté en novembre 2018, définit des objectifs visant à mieux valoriser les paysages remarquables du territoire. Les objectifs suivants concernent le territoire de Mercin-et-Vaux. Il convient de noter que le Plan Paysage n'a pas de portée réglementaire, et qu'il n'existe pas d'obligation de compatibilité du projet de PLU avec ce document.

- Encadrer les constructions dans la pente : trouver des solutions pour adapter l'architecture à la topographie ;
- Inclure les lotissements pavillonnaires existants et futurs dans le tissu urbain : favoriser la perméabilité du tissu urbain en hiérarchisant son réseau viaire jusqu'à l'échelle du quartier ;
- Densifier en optimisant le foncier dans les zones d'activités : améliorer le paysage des zones d'activités ;
- Préserver et valoriser les coupures d'urbanisation dans la vallée : protéger les espaces non construits ;
- Traduire et investir une couronne périurbaine entre la conurbation de Soissons et sa périphérie ;
- Tirer parti du potentiel écologique et récréatif des grévières ;
- Préserver les étendues cultivées du Soissonnais ;

Les atouts du paysage communal identifiés dans le Plan Paysage

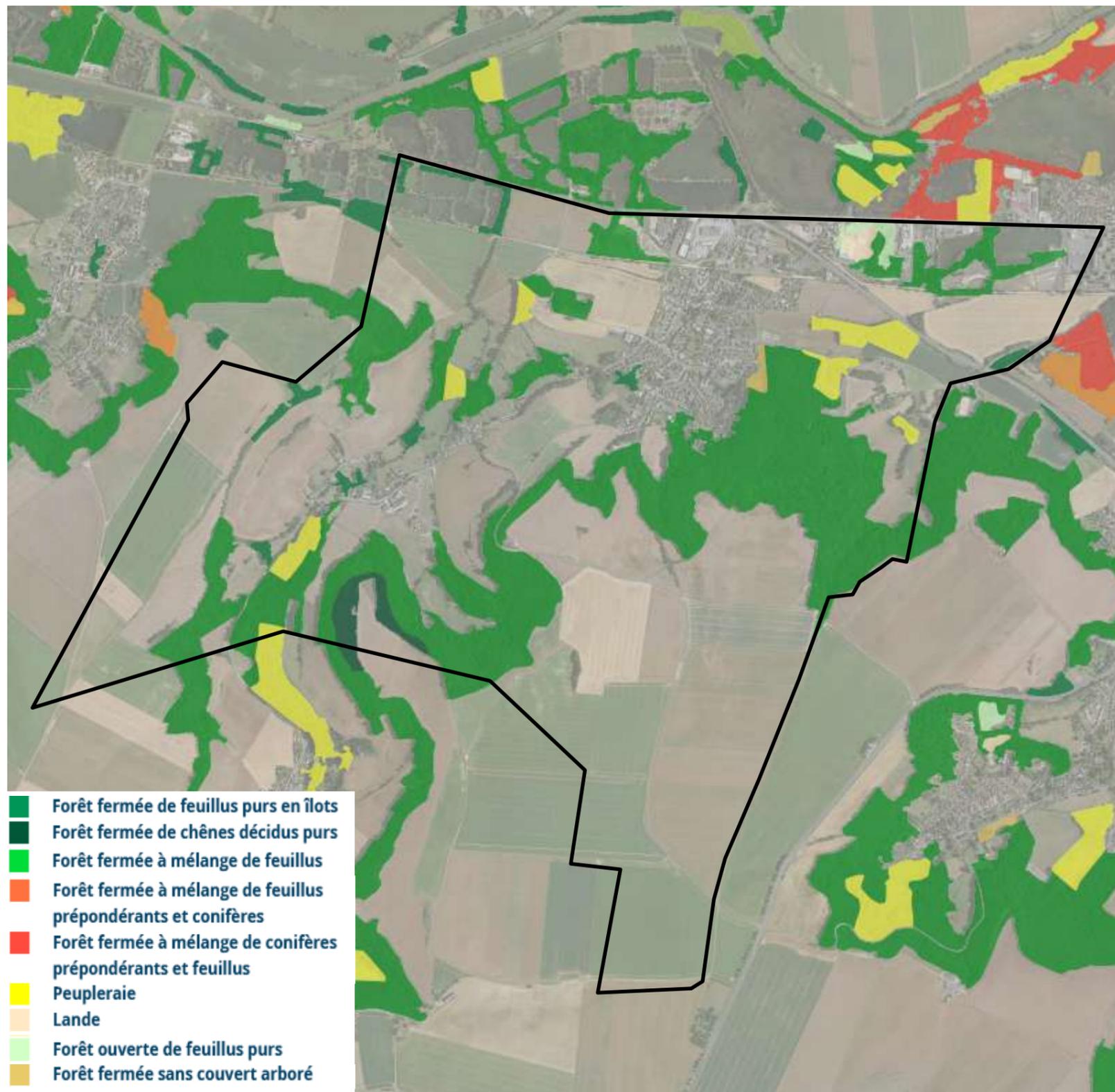


Le grand paysage

VI - Les paysages

6.2 Le diagnostic des boisements et des éléments de paysage plantés

Cartographie du couvert boisé



Source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière

Sur le territoire communal, les boisements se concentrent au niveau du haut des coteaux. Ces boisements se composent d'un mélange de feuillus (chênaies-charmaies-hêtraies). Sur le plateau agricole, en dehors des lisières boisées des coteaux, les traces de végétation sont rares et on ne recense qu'un petit bosquet et un arbre isolé.

La vallée du ru de Voidon se compose de prairies bocagères, entourées de haies, et le ruisseau s'accompagne d'une ripisylve sur une grande partie de la traversée du territoire communal. La vallée de l'Aisne compte également quelques boisements et des landes au niveau des anciennes gravières. Des peupleraies sont recensées dans la vallée de Voidon le long du cours d'eau et dans la vallée de l'Aisne sur l'emprise entre le bourg et la déviation de Soissons.

Pour l'ensemble des bois, il s'agit de parcelles privées dont l'entretien est à la charge des propriétaires : des plans simples de gestion forestière autorisant les coupes sans autorisation préalable peuvent avoir été mis en place. Par ailleurs, les bois des particuliers d'une superficie supérieure à 4 hectares nécessitent une autorisation prévue par l'article L.311-1 du code forestier en cas de défrichement. La révision du PLU permet d'aborder la question de la protection et de l'évolution des surfaces boisées et de la protection des éléments plantés. L'article L.113-1 du code de l'urbanisme autorise la délimitation d'espaces boisés classés à conserver ou à créer. Dans ce cas, les coupes et abattages font l'objet d'une déclaration préalable, le plus souvent soumise à obligation de replanter ou régénération naturelle.

Au sein de la trame bâtie, les franges et les cœurs d'îlots correspondent à des parcs ou à des fonds de jardin naturellement boisés ou plantés d'arbres d'ornement, que ce soit dans la trame bâtie ancienne ou dans les secteurs d'extensions plus récentes. Ces éléments plantés ont un rôle paysager important en permettant l'intégration paysagère des constructions au sein de la trame bâties ou au contact des espaces agricoles. Pour ces éléments du patrimoine végétal, le code de l'urbanisme a introduit, en plus des espaces boisés classés, une catégorie de préservation des espaces plantés : éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme, qui permet à la commune d'être tenue informée de toute intervention sur ces éléments de paysage par le biais d'une déclaration préalable à un aménagement, sans pour autant obliger nécessairement à replanter en cas d'abattage. Ces dispositions sont donc adaptées pour des jardins ou les éléments plantés isolés. Leur identification rend inconstructibles les emprises ainsi protégées.

VII - Le patrimoine bâti

7.1 Le bâti traditionnel ancien



Les grands domaines à Mercin



Les maisons à étage, principalement à Mercin



Le bourg de Mercin a été fortement impacté par la 1^{ère} Guerre mondiale, faisant qu'un certain nombre de patrimoine bâti ancien a disparu. Il subsiste malgré tout des constructions anciennes antérieures à 1950, notamment de grandes demeures et un patrimoine bâti de qualité. Autour de l'église, qui date du XII^{ème} siècle, se remarque l'ancien château de Mercin, ancienne demeure seigneuriale devenu l'école et la poste, et qui date du XIII^{ème} siècle. La rue de l'Abbé Berton compte de belles demeures historiques, dont le château du Point du Jour construit au cours du XVII^{ème} siècle, devenu la Mairie actuelle. La grande demeure à l'angle de la rue du Point du Jour et de la rue Claude Debussy est également antérieure à 1950. Sur la rue Joliot Curie, la partie nord se compose de constructions traditionnelles en pierres, tandis que les constructions anciennes côté sud ont été pour la plupart démolies. Mercin compte également la ferme chemin de Voidon et des constructions traditionnelles disséminées le long de la rue de Paris.

Le hameau de Vaux a connu une toute autre logique de développement, qui lui a permis de conserver son patrimoine bâti ancien. Le hameau n'a en effet pas ou peu été touché par les démolitions liées à la Grande Guerre. A l'inverse du bourg de Mercin, le développement pavillonnaire des années 1970 n'a pas été observé à Vaux qui compte donc pratiquement exclusivement du patrimoine bâti ancien.

La commune de Mercin-et-Vaux est rattachée à l'entité paysagère et architecturale du Soissonnais. À noter que le Pays Compiégnois a élaboré, en coopération avec le CAUE de l'Oise, une plaquette de recommandation architecturale qui analyse des implantations, volumétries, toitures, ouvertures, matériaux, etc. des constructions traditionnelles et contemporaines du Soissonnais. Cette plaquette s'accompagne notamment d'un nuancier des coloris de façade et des menuiseries sur lequel les porteurs de projets peuvent s'appuyer. Il est utile de rappeler que la révision du PLU est un moment privilégié pour veiller au maintien de l'architecture traditionnelle du Soissonnais.

Parmi le patrimoine bâti ancien du Soissonnais, on distingue 5 catégories :

- Les grands domaines et châteaux recensés dans le bourg,
- Les maisons à étage comportant deux pièces au rez-de-chaussée et deux pièces à l'étage, principalement présents à Mercin,
- Les demeures hautes, ou maisons surélevées, de deux pièces construites sur des locaux annexes au rez-de-chaussée, constituent le tissu bâti principal du hameau de Vaux,
- Les demeures basses ou maisons de plain-pied, d'une ou deux pièces, présentes le long de la route de Compiègne et au hameau de Vaux
- Les corps de ferme anciens, présents à Mercin, Vaux et sur l'écart du Mont Sans Pain

Volumétrie et implantation

Les différentes catégories de bâti ancien se caractérisent par une volumétrie assez simple, de forme rectangulaire ou carré. La hauteur des bâtiments est généralement en rez-de-chaussée plus combles, ou en rez-de-chaussée plus un étage et combles, pouvant alors aller jusqu'à 9 mètres au faîtage. Les constructions annexes ont des hauteurs généralement plus basses. Seul l'ancien château de Mercin (devenu l'école) compte deux étages et des combles aménagés.

L'implantation du bâti ancien est parfois à l'alignement des rues, mais le plus souvent en recul, avec généralement une aile du bâti, le pignon de la construction ou une dépendance implantées à l'alignement. En cas de recul, les constructions anciennes sont systématiquement encadrées de murs de pierres et moellons qui assurent la continuité sur la rue.

VII - Le patrimoine bâti



Les maisons surélevées, principalement à Vaux



Les maisons de plain pied, principalement à Vaux



Les corps de ferme

Plusieurs bâtiments présentent **une implantation perpendiculaire aux voies**, le plus souvent dans le prolongement d'un bâtiment continu sur la rue, de façon à avoir une exposition optimale. Les pignons et la façade principale sont traités avec le même soin.

Le bâti ancien est **globalement implanté sur une des limites séparatives**, mais rarement sur toute la longueur de la parcelle, faisant qu'à Mercin comme à Vaux, il y a **peu de secteurs formant un front bâti continu sur la rue**. La ferme de Vaux et les constructions voisines forment une certaine continuité le long de la rue de Vaux. À l'angle de la rue de Paris, rue de la Poste et rue Joliot Curie, trois maisons de village accolées forment la seule réelle continuité dans le tissu bâti du bourg de Mercin. Cependant, les hauts murs d'enceintes en pierres de taille des grandes propriétés en face de l'église et rue de l'Abbé Berton forment une continuité remarquable qui caractérise le centre-bourg ancien.

Entre ces tissus anciens, des constructions plus récentes implantées en milieu de parcelle et en recul des propriétés voisines viennent rompre le rythme.

Matériaux et caractéristiques architecturales

L'omniprésence de la pierre calcaire comme matériau de construction a forgé l'identité du bâti traditionnel ancien du Soissonnais, **pays du calcaire tendre se prêtant facilement à la taille**. Ce matériau, normalement réservé à la construction d'édifices prestigieux, a été utilisé dans le Soissonnais comme appareillage dominant pour toutes les catégories de bâti ancien, y compris les maisons rurales. Il en résulte **des tissus bâtis de couleur blanc cassé ou beige clair** à l'architecture très soignée. On recense également de rares constructions en briques, comme l'ancienne gare, ou rue de la Maison blanche.

Sur les façades, les modénatures restent relativement sobres. **Les façades des grandes demeures peuvent avoir des corniches en pierre, ou encore des frises, linteaux et chaîne d'angle en briques rouges**, alternant avec la pierre de taille.

En couverture, la **petite tuile plate** alterne à partir du XIX^{ème} siècle avec l'**ardoise**. Plusieurs constructions anciennes ont fait l'objet de réfection de toiture et les tuiles mécaniques ou l'ardoise sont venus remplacer la petite tuile plate.

Les pignons à redans caractérisent certaines constructions au hameau de Vaux (dites maisons « à pas de moineau ») et ajoutent un charme supplémentaire au bâti traditionnel. Cet élément architectural caractéristique du Soissonnais est peu observé dans le bourg, sauf quelques exceptions. Ces pignons, construits à des fins décoratives,

permettaient du fait de leur rehaussement de bloquer les couvertures de chaume et de limiter la propagation des incendies tout en facilitant l'accès pour l'entretien des toitures. Il est présent sur les maisons rurales de plain-pied et maisons surélevées du hameau de Vaux, mais pas sur les maisons à étage qui représentent la majorité du patrimoine bâti ancien du bourg de Mercin.

La forme des toitures est à **2 pentes** entre 40° et 55° à l'horizontale. Les pignons des maisons à étage peuvent parfois avoir des pans coupés formant alors des toitures à **4 pentes**. Certaines toitures débordent parfois des pignons, que ces derniers ne sont pas à redans.

Les lucarnes sur les toits sont nombreuses sur la commune. En dehors des grandes demeures qui peuvent comprendre des lucarnes-fronton parfois richement sculptées, il s'agit souvent de lucarnes jacobine ou capucine, ou plus rarement de lucarnes pendantes. Les maisons de village à l'angle de la rue de Paris et de la rue de la Poste sont dotées de lucarnes rampantes. Une partie de ces lucarnes a été ajoutée dans un second temps de façon à aménager les combles. Des fenêtres de toit (velux) peuvent également avoir été ajoutées.

Les **ouvertures traditionnelles sont plus hautes que larges**. Sur une même façade, les parties vides (fenêtre, porte) ne sont pas plus importantes que les parties pleines. Les fenêtres sont traditionnellement en bois, de 2 à 6 carreaux. **Les volets sont le plus souvent à deux battants et en bois peints, généralement de couleur blanche**, formés de planches assemblées par des barres sans écharpe. Des persiennes métalliques peuvent avoir remplacé les menuiseries en bois.

Le patrimoine bâti agricole

On le retrouve le long de la rue de Vaux, chemin de Voidon à Mercin et à l'écart du Mont Sans Pain. Implantés à l'alignement de l'emprise publique, les corps de ferme s'organisent autour d'une cour carrée suffisamment vaste afin de permettre les manœuvres des véhicules agricoles.

Les volumes des bâtiments sont imposants et les façades ont peu d'ouvertures du fait que la plupart servent pour le stockage. Les combles ne sont traditionnellement pas aménagés, notamment pour servir de stockage au foin. La hauteur des corps de ferme anciens varie entre 10 et 12 mètres au faitage, les toitures ayant deux pentes.

Pour les parties des corps de ferme qui n'ont plus d'usage agricole, les bâtiments offrent un potentiel pouvant faire l'objet d'un réaménagement en logements ou autres activités.

VII - Le patrimoine bâti

7.2 Le bâti d'intérêt patrimonial



Le domaine du Point du Jour (actuelle mairie)



Le chateau de Mercin (actuelle école)



L'ancienne gare (devenue un logement)



L'église Saint-Léger



Commune de Mercin-et-Vaux

La commune de Mercin-et-Vaux ne compte pas d'édifices classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques. Pour autant, le territoire est doté de nombreux bâtiments d'intérêt patrimonial.

Le **château du Point du Jour**, qui accueille l'actuelle mairie, est directement lié à l'histoire de la famille et la société Fontaine, société de commerce en quincaillerie de détail pour le bâtiment. Il s'agit d'une demeure bourgeoise construite au milieu d'un parc au cours du XVII^{ème} siècle.

Le **château de Mercin**, qui accueille l'actuelle école et la poste, date du XIII^{ème} siècle. Érigé à la même époque que la seigneurie de l'abbaye de Notre-Dame de Soissons, il s'agissait d'une résidence de plaisance dans laquelle plusieurs seigneurs se succédèrent et dans laquelle ils venaient se délasser lorsque leur service dans les armées leur en laissait le loisir. Elle se compose d'un corps de logis et de 4 tourelles d'ornementation. La déclivité du terrain implique différents niveaux dans la construction. Une petite ferme y était annexée avec un colombier dans la cour. La commune en est propriétaire depuis 1906.

L'**ancienne gare de Mercin-Pommiers**, sur l'ancienne ligne de chemin de fer de Rochy-Condé à Soissons, est mise en service le 9 juin 1881, puis ferma au trafic voyageurs vers 1944. Pendant la Seconde Guerre mondiale, des prisonniers partant de Compiègne ont été déportés par cette ligne vers l'Allemagne. Le tracé du chemin de fer à Mercin est en usage comme voie verte.

L'**église Saint-Léger** date du XII^{ème} siècle. La tour de son clocher est carrée avec une flèche à deux toits. Quelques restaurations y ont introduit une ogive, et son portail a été élargi au début du XX^{ème} siècle. Le sanctuaire et le chœur sont voûtés et la nef plafonne. Elle fut en partie démolie au cours de la 1^{ère} guerre mondiale, puis reconstruite.

Outre ces grands édifices, la commune compte **des éléments de petits patrimoines vernaculaires qui peuvent être identifiés, protégés, mis en valeur ou requalifiés** à travers la révision du PLU, au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. Ces éléments de petit patrimoine local peuvent correspondre **par exemple aux calvaires, puits, lavoir, plaques de commémoration**, etc. Peuvent également être identifiés les **murs en pierres, porches et portails en fer forgés** visibles depuis le domaine public et qui marquent l'identité et le paysage bâti de la commune.

Mercin et Vaux est aussi concernée par un zonage archéologique délimitant des zones de présomptions archéologiques préalables à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol. Dans la zone hachurée jaune (niveau 2), les projets d'aménagement doivent être transmis au Préfet lorsqu'ils dépassent 2000 m² d'emprise au sol. Dans la zone hachurée rouge (niveau 3), tous les projets d'aménagement doivent être transmis au Préfet.

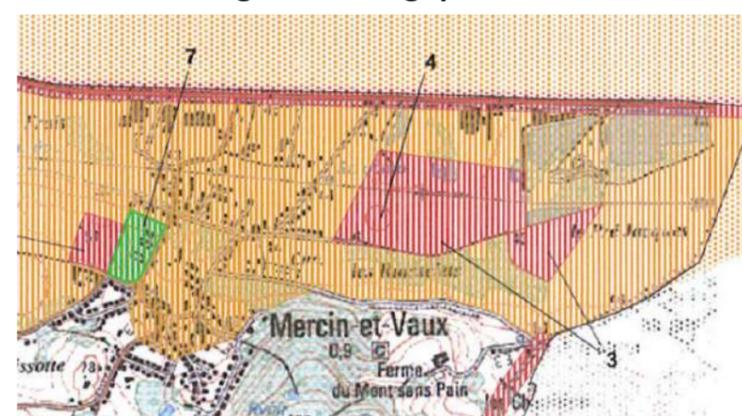


Calvaire de Mercin, Croix de chemin à Vaux, ancien lavoir et mémorial des aviateurs français



Portail et mur remarquable à Mercin

Extrait du zonage archéologique



Patrimoine vernaculaire

VII - Le patrimoine bâti

7.3 Le bâti plus récent



Pavillons ou maisons groupées dans le tissu bâti récent de Mercin



Bâtiments d'activités



Les équipements publics récents



Les bâtiments résidentiels

Le bâti plus récent regroupe les habitations réalisées de la seconde moitié du XX^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui. Elles concernent principalement le bourg de Mercin, notamment les lotissements bâtis rue la Perle, rue Gavelle, rue de la Cense, rue Carrouge, aux Riez, et le dernier lotissement derrière l'Église. Le bâti récent concerne également des constructions bâties dans les espaces disponibles le long de la rue de Paris, rue du Point du Jour, rue de la Gare, de la Maison Blanche et rue de Maupas.

Ces constructions récentes sont toutes **implantées en retrait de l'alignement des voies**, le plus souvent de 4 à 5 mètres, et en règle générale **au milieu de la parcelle**, à l'exception du lotissement rue François Duplex où les constructions sont groupées et implantées à l'alignement de l'emprise publique, et du lotissement derrière l'église où certains pavillons sont en limite séparative et accolés au pavillon voisin par le pignon. Le reste de la parcelle est **aménagé en jardin d'agrément** (pelouse, fleurissement, plantations d'agrément) ou jardins potagers (à l'arrière des constructions). **Un espace réservé au stationnement des véhicules est fréquent sur la façade** donnant sur la rue. Ces jardins et espaces libres de construction sont donc bien visibles depuis l'espace public. Des annexes (garages, abris de jardin) viennent s'ajouter à la construction principale.

La hauteur des constructions principales correspond à **un rez-de-chaussée plus combles**, ou un sous-sol surélevé plus un rez-de-chaussée plus comble en cas de déclivité pour les pavillons bâtis sur les pentes des coteaux, rappelant les maisons traditionnelles surélevées. Elle peut aller **jusqu'à 9 mètres au faitage** pour les logements groupés situés à l'angle de la rue de la Poste et de la rue du Mont Sans Pain qui sont comptent les garages en rez-de-chaussée, un étage et des combles aménagés.

Les constructions récentes ont des **façades en parpaings ou briques creuses enduites de teinte claire** rappelant les enduits anciens au mortier bâtard ou à la chaux dans les gammes de blanc et de beige. **Les ouvertures sont de formes et de tailles variées**, y compris sur les façades donnant côté rue, avec des fenêtres traditionnelles, mais également des fenêtres plus larges que hautes, des portes-fenêtres et baies vitrées. Les menuiseries sont en bois, en PVC ou aluminium de teinte blanche et en cas de volets roulants, leurs coffres ne sont pas visibles. Les fenêtres de toits sont disparates en taille et de formes variables (lucarnes, châssis de toitures). **Les toitures sont en tuiles mécaniques ou ardoises, à deux pentes** avec généralement un léger débord de toiture.

Dans ce tissu pavillonnaire discontinu d'un terrain à l'autre, la **continuité urbaine des rues est donc assurée par les clôtures**. Il convient donc d'être vigilant sur leurs formes et sur les matériaux utilisés afin d'éviter un agencement disparate.

Les bâtiments d'activités et équipements publics

Le bâti d'activités correspond principalement aux entrepôts et commerces de bricolage dans la zone d'activités des Prés Frais et le long de la route de Compiègne, et aux hangars agricoles de grande hauteur de la ferme de Vaux. Ils sont d'emprise imposante et de forme rectangulaire régulière. Les toits ont des pentes très faibles, voire des toitures plates. Les ouvertures sont peu nombreuses et dimensionnées aux besoins des activités. Les matériaux de construction utilisés correspondent à des bardages métalliques peints, dont il convient de rester vigilant sur la multiplication des couleurs sur un même bâtiment pour faciliter l'insertion au site.

Les hangars agricoles le long de la rue de Vaux sont constitués d'un soubassement en pierres, surmonté d'un bardage métallique non peint (gris) ou bardage en bois naturel, qui s'intègrent bien au paysage malgré leur emprise imposante.

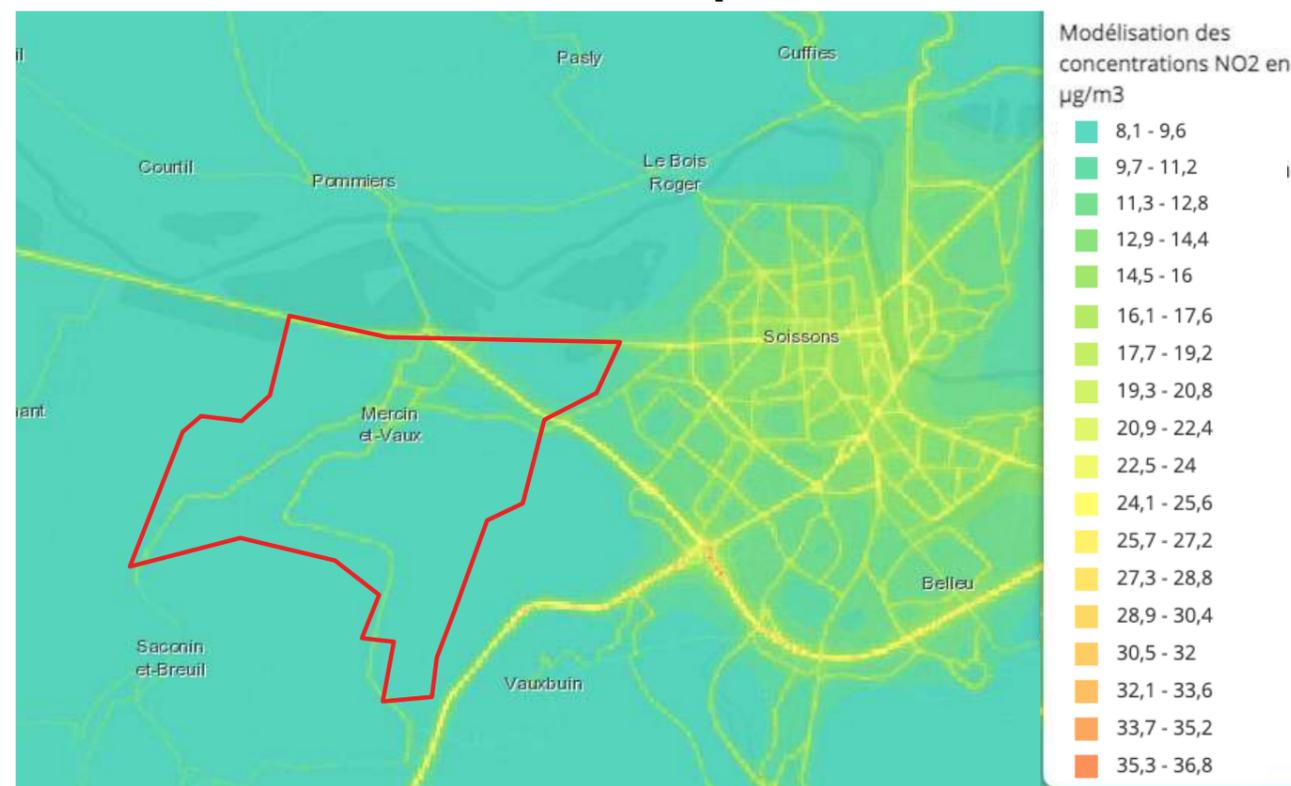
La commune comprend des équipements récents dont l'architecture contemporaine crée un repère dans l'espace public. La volumétrie des bâtiments, les toitures mono-pentes ou toitures terrasses, les matériaux et couleurs des façades, composées d'une majorité d'éléments verriers, tranche avec l'architecture traditionnelle ou avec le reste du tissu bâti récent.

VIII - La qualité de l'air, les nuisances sonores et la gestion des déchets

Modélisation des concentrations de particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10) en moyenne annuelle en 2020



Modélisation des concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) en moyenne annuelle en 2020



Source : Atmo-Haut-de-France

8.1 Analyse de la qualité de l'air

Le territoire communal n'est pas soumis à des émetteurs en mesure d'engendrer une dégradation significative de la qualité de l'air, comme l'atteste le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). A noter toutefois que **la proximité de l'aire urbaine de Paris** fréquemment touchée par des pics de pollution atmosphérique, **peut impacter la qualité de l'air local**. La présence du massif boisé de la Forêt de Retz joue un rôle de régulateur en participant à l'absorption d'une partie des particules qui nuisent à la qualité de l'air.

En 2020, la modélisation des concentrations de particules PM10 en moyenne annuelle réalisée par Atmo Hauts-de-France montre une problématique à échelle régionale, avec un niveau moyen régional de 15 µg/m³, accentué par des contributions locales. Le minimum régional (10 µg/m³) est dans le centre de l'Aisne, qui fait figure d'exception avec des niveaux plus faibles qu'ailleurs. Le niveau de particules sur le territoire de Mercin-et-Vaux est équivalent à la moyenne régionale, avec un concentration comprise entre 20 et 25 µg/m³ le long de la RN31 et de la RN2. La modélisation des concentrations de dioxyde d'azote NO₂ met également en évidence l'influence du trafic automobile sur la qualité de l'air. En moyenne en 2020, les concentration dépassent 25 µg/m³ le long des principales routes nationales RN31 et RN2. La valeur limite est fixée à 40 µg/m³. A noter qu'en moyenne dans le département, comparé à 2019, les niveaux sont légèrement moins élevés (-1 µg/m³ de PM10 et -4 µg/m³ de NO₂ en moyenne), probable conséquence des confinements liés à la crise sanitaire pendant l'année 2020.

Ces modélisations mettent en avant **une qualité de l'air dégradée au contact directe des routes nationales RN2 et RN31**. Sur le territoire de Mercin-et-Vaux, **aucune construction à vocation d'habitat n'est impactée par ces secteurs où la qualité de l'air est médiocre**, tout en notant que ces mesures restent largement inférieure aux seuils limite de pollution, même à proximité des routes nationales. En conséquence, la qualité de l'air reste globalement satisfaisante sur la commune, et n'implique pas d'enjeux notables en matière d'environnement.

8.2 La prise en compte des nuisances

Le territoire communal et ses environs ne sont pas soumis à des établissements, activités, infrastructures ou autres sources de nuisances notables. Il faut cependant à signaler la présence d'infrastructures routières engendrant des nuisances acoustiques. **La RN31 et la RN2 induisent des nuisances sonores liées au trafic**, impliquant des prescriptions acoustiques imposées aux constructions nouvelles. La RN2 est une voie de catégorie 2, avec un niveau sonore de référence de 6h à 22h compris entre 76 et 81 décibel. De ce fait, les prescriptions acoustiques s'appliquent sur une largeur de 250 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. La RN31 est une voie de catégorie 3, avec un niveau sonore de référence en journée compris entre 70 et 76 décibel. De ce fait, les prescriptions acoustiques s'appliquent sur une largeur de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. **Grâce à l'arrêté de nuisances sonores et aux prescriptions acoustiques qu'il implique pour les constructions nouvelles, la prise en considération des nuisances sonores sur le territoire de Mercin-et-Vaux n'est pas un enjeu significatif, sachant que ces prescriptions acoustiques s'appliqueront indépendamment de la réglementation retenue au PLU.**

8.3 La gestion des déchets

Sur la commune, la collecte des déchets est gérée par GrandSoissons Agglomération. 35 agents et 13 camions de collecte assurent la gestion des ordures ménagères qui représentent 13 000 tonnes de tout venant, 3000 tonnes d'emballages et papiers et 1700 tonnes de verre en 2019. Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine, les emballages deux fois par mois et le verre une fois par mois. 27% des déchets collectés sont recyclés ou valorisés.

2 déchèteries sont présentes sur le territoire de l'agglomération, dont l'une se situe à Mercin-et-Vaux, route de Compiègne. 72% des déchets des déchèteries sont recyclés ou valorisés.

Des animations autour du tri sélectif sont proposées par l'agglomération pour les associations, entreprises, administrations et scolaires. Les déchets organiques et déchets verts peuvent également être valorisés par le compostage : l'agglomération propose à ce titre des modèles de composteurs pour équiper les ménages et les bailleurs de logements collectifs.

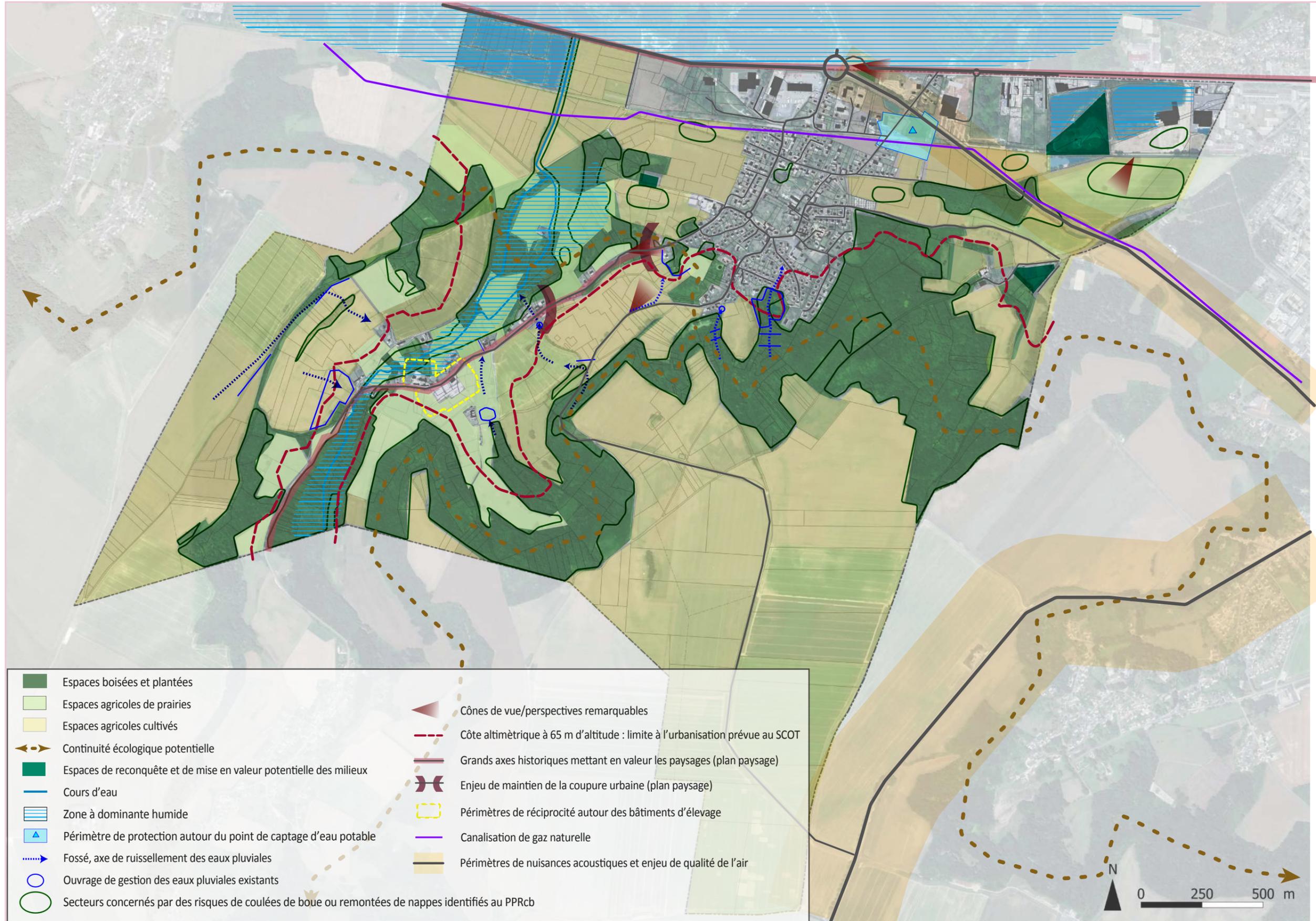
IX - Bilan et enjeux environnementaux

9.1 Synthèse des enjeux :

THÈMES ABORDÉS	CONSTAT ET ENJEUX SOULEVÉS
<p>PAYSAGE ET PATRIMOINE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire communal fait partie de l'entité paysagère du Soissonnais, à l'interface entre la vallée de l'Aisne, le vallon du Voidon, et le plateau agricole, et présente à ce titre une grande diversité paysagère. - La vallée de l'Aisne est marquée par son urbanisation. Les infrastructures de transports et la zone d'activités développées parallèle à la vallée de l'Aisne impliquent un enjeu de qualification paysagère et urbaine de l'entrée d'agglomération. Le plan paysage de l'agglomération recommande d'améliorer le paysage des zones d'activités et de prévoir notamment un réseau d'espaces publics qualitatifs, et d'améliorer la perception de Soissons depuis sa périphérie. En parallèle, le plan recommande de tirer parti du potentiel écologique et récréatif des gravières et d'ouvrir davantage les paysages sur ces milieux. - Le bourg de Mercin est historiquement situé au pied d'un coteau boisé qui assure l'intégration paysagère de toute la frange sud. La gestion de ces masses boisées, qui constituent un élément significatif dans la lecture du paysage, est à définir au PLU au regard des législations existantes. Afin de préserver cet écrin végétal et de limiter les incidences de nouvelles constructions dans le paysage, le SCOT limite l'urbanisation sur les secteurs de la commune situés à plus de 65 m d'altitude. Le plan paysage recommande par ailleurs de veiller à adapter l'architecture à la topographie et d'entretenir les coteaux dans leur rôle de liaison écologique et de transition géographique. - Le vallon du Voidon est marqué par son caractère naturel et peu bâti, occupé par le hameau de Vaux constitué d'un bâti ancien étalé le long de l'axe routier historique identifié au plan paysage pour son intérêt paysager. Le plan paysage identifie un enjeu de maintien de la coupure urbaine entre le bourg et le hameau. Ce vallon alterne entre paysages ouverts de prairies, et paysages de boisement humides. Le plan paysage recommande de préserver les milieux humides et surfaces herbagères, notamment par le maintien de la filière élevage. Le plateau agricole présente quant à lui un paysage très ouvert offrant de grandes perspectives sur la vallée de l'Aisne et le vallon du Voidon. - Le bourg de Mercin et le hameau de Vaux bénéficient d'un bâti ancien de qualité marqué par la pierre du Soissonnais, le moellon et plus rarement la brique (notamment sur l'ancienne gare), et parfois une combinaison de matériaux. Plusieurs pignons à pas de moineaux sont recensés à Vaux. La valorisation de ce bâti patrimonial contribuera à préserver l'image de la commune et l'intégration des habitations récentes au paysage devra faire l'objet d'une attention particulière.
<p>ENVIRONNEMENT</p> <p>RISQUES BIODIVERSITÉ RESSOURCE EN EAU CONSOMMATION D'ÉNERGIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le risque d'inondation par ruissellement et coulées de boue en provenance du plateau agricole et par remontée de nappes phréatiques est maîtrisé à travers le Plan de Prévention des Risques d'Inondation par coulées de boue (PPRIcb) adopté en 2008. Depuis 2015, le syndicat de bassin versant a aménagé une multitude d'ouvrages sur le territoire communal permettant une bonne gestion des eaux pluviales, en amont des trames bâties (entretien du ru du Voidon, aménagement de fascines, enrochements, gabions, fossés et noues, merlon planté, grille avaloir, maintien de prairies inondables, etc.) : la présence de ces ouvrages, dont l'entretien régulier est nécessaire à assurer leur efficacité, pourrait rendre intéressante l'actualisation du PPRIcb. Le bourg de Mercin est également concerné par un aléa de retrait-gonflement des argiles qualifié de fort sur la partie la plus à l'ouest et la partie la plus à l'est du bourg. - Le territoire communal ne compte pas de périmètres de sensibilités écologiques (site Natura 2000, ZNIEFF, ENS, ZICO, ect.). Le vallon du Voidon et les coteaux boisés constituent cependant des réservoirs de biodiversité et sont le support de continuités écologiques, notamment pour l'entomofaune (insectes, en particulier libellules et papillons), l'avifaune (oiseaux) et les chiroptères (chauve-souris). - Le territoire communal compte un point de captage de la ressource en eau situé entre la rue de la Maison Blanche, l'ancienne voie ferrée et la déviation de Soissons. Des périmètres de protection autour de ce point de captage sont à prendre en compte dans les perspectives de développement et d'aménagement de la commune afin de contribuer à la préservation de la ressource en eau. Le vallon du Voidon et les secteurs de gravières dans la vallée de l'Aisne sont repérés au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie en zone à dominante humide. L'ensemble de ces secteurs présente donc un intérêt écologique impliquant un usage des sols adapté au maintien de la biodiversité, en limitant le développement de l'urbanisation dans la vallée. - La traduction dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs de réduction de la consommation énergétique dans la construction, en lien avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), implique de réfléchir à des projets d'urbanisme et de construction durables répondant à cet objectif tout en cherchant à respecter les particularités locales et l'intérêt architectural de la commune. Il est notamment attendu une rénovation des bâtiments les plus énergivores et la poursuite du développement des énergies renouvelables (biogaz par exemple) sur le territoire.

IX - Bilan et enjeux environnementaux

Cartographie de synthèse des enjeux du territoire



IX - Bilan et enjeux environnementaux

9.2 La hiérarchisation des enjeux

ENJEUX PRIORITAIRES

RESSOURCE EN EAU	Veiller au maintien de la qualité de l'eau autour du point de captage, dans les zones à dominante humide et plus globalement dans la vallée de l'Aisne et son affluent Objectifs : <ul style="list-style-type: none">- Protéger la ressource en eau potable autour du point de captage, en particulier le risque de pollutions concentrées et pollutions diffuses de la nappe phréatique par l'urbanisation et l'infiltration d'eau- Garantir à l'ensemble des administrés une desserte en eau potable suffisante en quantité et en qualité- Préserver les zones à dominante humide de la vallée de l'Aisne et de la vallée du Voidon, ayant notamment un effet sur la régulation du niveau d'eau et sur sa qualité, mais également en tant que corridor pour la biodiversité- Veiller à limiter le risque de pollution des eaux de ruissellement qui s'écoulent à travers les talwegs vers la vallée de l'Aisne, veiller à l'entretien des ouvrages existants- Conserver des emprises perméables en milieu urbain de façon à garantir la gestion des eaux pluviales à la parcelle
RISQUES, NUISANCES ET QUALITÉ DE L'AIR	Prendre en compte les risques liés aux inondations par coulée de boue et par remontées de nappes, de l'aléa de retrait-gonflement des argiles et tenir compte des nuisances Objectifs : <ul style="list-style-type: none">- Prévenir le risque de coulées de boue susceptible d'affecter les secteurs urbanisés, protéger les secteurs boisés, en particulier ceux sur les coteaux identifiés au Plan de Prévention des Risques de coulées de boue (PPRcb) et prendre en compte les secteurs de résurgence de la nappe phréatique autour du bourg.- Tenir compte des périmètres de nuisances sonores et des incidences du trafic automobile sur la qualité de l'air aux abords de la RN31 et de la RN2.- Prendre en considération le risque de surpression lié à la canalisation de gaz naturel et le périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles de la ferme de Vaux.
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Valoriser la diversité des paysages et le patrimoine local Objectifs : <ul style="list-style-type: none">- Définir des principes paysagers veillant à maintenir les éléments plantés qui viennent chapeauter le tissu bâti sur les coteaux, en tenant compte de l'enjeu de limiter l'urbanisation au-delà de la cote altimétrique de 65 m d'altitude inscrit au SCoT. Ce principe assure l'intégration du bâti existant dans le grand paysage et protège les boisements sur les coteaux, permettant le maintien d'espace de transition avec les milieux naturels et agricoles.- Conserver la coupure à l'urbanisation entre le bourg et le hameau de Vaux et poursuivre la valorisation de la route de Vaux en tant que route pittoresque.- Réfléchir à un traitement paysager de la zone d'activités le long de la route de Compiègne, principale entrée dans l'agglomération Soissonnaise.- Préserver les cônes de vue identifiés depuis le plateau agricole et la vallée sur les franges bâties et depuis les entrées de bourg.- Définir une réglementation préservant les caractéristiques architecturales du patrimoine bâti, qui participe au paysage culturel et à l'identité du territoire, et est en mesure de concourir au développement touristique du secteur.

ENJEUX COMPLÉMENTAIRES

BIODIVERSITÉ	Tenir compte des sensibilités écologiques identifiées aux alentours du territoire communal et préserver, voire reconquérir, les continuités écologiques potentielles Objectifs : <ul style="list-style-type: none">- Éviter des projets d'aménagement d'envergure à Mercin-et-Vaux qui seraient susceptibles de porter atteinte à la biodiversité (espèces faunistiques et floristiques) et aux milieux naturels fragiles identifiés dans les périmètres de ZNIEFF et les sites Natura 2000 plus ou moins éloignés du territoire communal.- Veiller à maintenir le continuum boisé des coteaux et préserver la continuité écologique de part et d'autre de la vallée du Voidon. Éviter tout projet d'aménagement susceptible d'entraver le bon écoulement de l'eau du ru du Voidon, et maintenir les espaces prairiaux qui participent à la continuité des milieux humides dans la vallée.
DÉVELOPPEMENT URBAIN	Tenir compte des projets urbains nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de l'intercommunalité, en limitant leurs incidences sur l'environnement. Objectifs : <ul style="list-style-type: none">- Étudier les différentes possibilités de reconquête et mutation d'emprises déjà urbanisées au sein du périmètre aggloméré (incluant les terrains encore libres de construction et les opérations déjà autorisées) et réduire en conséquence la superficie des zones à urbaniser délimitées au PLU avant révision, sur des terrains actuellement peu ou pas artificialisés.- Se positionner sur le devenir des zones à urbaniser définies au PLU de 2006 qui n'ont, à ce jour, pas été consommées, au regard de l'accessibilité et des réseaux ainsi que des impacts qu'elles pourraient avoir sur les milieux naturels, les paysages et les emprises agricoles (incidences sur les fonctionnalités écologiques et les services écosystémiques rendus).- Prendre en compte les projets de développement autour des activités économiques (notamment l'extension de zone d'activités des Prés Frais portée par Grand Soissons Agglomération) tout en tenant compte des sensibilités paysagères et des objectifs de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.